



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20251002-25-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 02 OCTOBRE 2025

Séance du deux octobre de l'an deux mille vingt-cinq.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 40

Pouvoirs : 11

Votants : 51

Absents : 43

Délibération prise sans obligation de quorum, ce Conseil Communautaire étant lié à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 25 septembre n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint

Présents : Mme BAHU Martine - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mme MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - Mme NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PROFFIT Benoît - Mme RANSON Elisabeth - MM. SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - Mmes VANIER Martine - VARRY Monique (S) - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel (Excusé) - Mme CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline (Excusée) - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYIS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DI PIZIO Laurent (Excusé) - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoit-Dominique - FOUBERT Arnaud - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MM. NAPORA Pierre - PHILIPON François (Excusé) - PICHELIN Julien - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RUGALA Cécilia - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry - Mme VALUN Yvette - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. CASSA Michel (Gilcourt) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

Délibération n° 2025 / 103

Objet : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) et des rapports annuels des délégataires (RAD) de l'exercice 2024

EXPOSE

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) établit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en eau potable présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2025 pour l'exercice 2024.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'article L3131-5 du Code de commande publique indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport dit rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse des conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (Article L.1411-3 du CGCT).

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) et les rapports annuels des délégataires (RAD) doivent être examinés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)(Article L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.

Les rapports sont ensuite mis à disposition du public, accompagnés de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, ils seront téléchargeables sur le site de la CCPV.

Ils doivent également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au système d'information SISPEA eau et assainissement. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Enfin, les maires des communes membres de la CCPV doivent présenter ces rapports annuels à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Les rapports ayant été mis à la disposition des Conseillers Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, L.1411-3, L. 1413-1, L.1411-13, D. 2224-1 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'exercice 2024 de la communauté de communes du Pays de Valois sur le périmètre de 45 de ces 62 communes ;

VU le procès-verbal d'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPPS) et des rapports annuels des délégataires (RAD) de l'exercice 2024 par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie en date du 24 septembre 2025

VU les rapports annuels des délégataires (RAD) des différents services d'eau potable ci-après : ANTILLY, BOISSY-FRESNOY (2 rapports), BOUILLANCY, ERMENONVILLE, FEIGNEUX (2 rapports), GONDREVILLE, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST, LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG, OGNES / CHEVREVILLE, NEUFCHELLES / VARINFROY, BOULLARRE / ETAVIGNY, REEZ-FOSSE-MARTIN, ROUVRES-EN-MULTIEN, VAUCIENNES, VAUMOISE, CREPY-EN-VALOIS, EVE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ORMOY-LE-DAVIEN, PEROTY-LES-GOMBRIES, RUSSY-BEMONT, VEZ, BARGNY / CUVERGNON, BONNEUIL-EN-VALOIS / EMEVILLE / FRSNOY-LA-RIVIERE / MORIENVAL, THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY, IVORS / BOURSONNE, ACY-EN-MULTIEN, AUTHEUIL-EN-VALOIS, BREGY, LEVIGNEN, MAREUIL-SUR-OURCQ, ROSOY-EN-MULTIEN.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de ces rapports avant leur diffusion aux usagers.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires (RAD) du service eau potable pour l'exercice 2024 ;

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable au titre de l'année 2024 ;

PRECISE QUE ces rapports seront mis à disposition du public en mairies et au siège de la CCPV. Ils doivent également être disponible sur le site Internet de ces structures si elles en disposent ;

Fait et délibéré, le 02 octobre 2025, à Crépy en Valois.



Yann LEYRIS
Secrétaire de séance,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC**

EAU POTABLE

2024



Communauté de Communes du Pays de Valois

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	PREAMBULE	4
2	SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024	7
2.1	Les chiffres du service	7
2.2	L'essentiel de l'année 2024	7
2.3	Les perspectives pour l'année 2025	8
2.4	Synthèse des indicateurs de performance du service 2024	9
3	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	10
3.1	Usagers du service d'eau potable	10
3.2	Volumes d'eau	11
3.3	Mode d'exploitation du service	13
3.4	Équipements et ouvrages	14
3.4.1	Ouvrages de prélèvements et équipements de production	15
3.4.2	Équipements de stockage	18
3.4.3	Équipements de reprise et de surpression	20
3.4.4	Réseaux d'eau potable	21
3.4.5	Équipements de traitement	22
3.4.6	Dispositifs de sectorisation	23
3.5	Densité de population	27
4	TARIFICATION	28
4.1	Modalités de tarification	28
4.2	Détail des tarifs	29
4.3	Économie du service	31
5	INDICATEURS DE PERFORMANCE	32
5.1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	32
5.2	Rendement primaire de réseau	34
5.3	Indice de linéaire de pertes en réseau	36
5.4	Taux de renouvellement des réseaux	38
5.5	Avancement et protection de la ressource en eau	39

5.6.	Indicateurs liés à la qualité de l'eau.....	40
5.6.1	Qualité bactériologique ou microbiologique	40
5.6.2	Qualité physico-chimique	41
5.6.3	Chlorure de vinyle monomère	44
5.6.4	PFAS.....	44
5.6.5	Perchlorates	44
5.7.	Indice linéaire des volumes non comptés	45
5.8.	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés.....	46
5.9.	Impayés sur les factures d'eau.....	46
5.10.	Réclamations.....	47
5.11.	Délai d'ouverture des branchements des nouveaux abonnés.....	47
6	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	48
6.1.	Montant des travaux engagés	48
6.2.	Montant des subventions et concours versés	48
6.3.	Encours de la dette et annuités	48
6.4.	Immobilisations et amortissements.....	48
6.5.	Durée d'extinction de la dette	49
6.6.	Projet à l'étude ou en travaux pour 2025	49
7	DEMARCHES STRUCTURANTES ENGAGEES PAR LA CCPV	51
7.1.	Schéma directeur d'alimentation en eau potable.....	51
7.2.	Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).....	51
7.3.	Préservation de la ressource en eau et sobriété en eau	51
7.3.1	Les enjeux.....	52
7.3.2	Les objectifs	52
7.3.3	Les actions	53

1 PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois, une obligation réglementaire et également la volonté d'agir à une échelle territoriale plus large, afin de garantir aux habitants l'accès à une eau de qualité et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le plan qualitatif.

4 syndicats supra-communautaires subsistent sur son territoire du fait de leur implantation sur plusieurs intercommunalités. La CCPV est membre de ces syndicats par représentation-substitution des communes. Il s'agit des syndicats suivants :

- SMAEP d'Auger-Saint-Vincent comprenant sur le territoire de la CCPV les communes d'Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en Valois, Duvy, Fresnoy-le-Luat, Feigneux (Hameau de Morcourt) Gillocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rouvillie, Rocquemont, Rosières, Séry-Magneval et Trumilly, avec une vente d'eau à Béthisy-Saint-Martin située hors CCPV.
- SMAEP de Montlognon dont seules les communes de Baron et Versigny font partie de la CCPV.
- SMAEP de la Goële qui alimente la commune de Ver-sur-Launette.
- USESA qui est compétent sur la commune de Marolles.

La loi Notre imposait un transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Les élus du Pays de Valois ont souhaité, que la communauté de communes prenne la compétence « Alimentation en Eau Potable » au 1^{er} janvier 2023. Cette décision a été soumise à l'avis des conseils municipaux des 62 communes du territoire qui se sont prononcés favorablement à leur grande majorité.

La Communauté de Communes du Pays de Valois travaille en étroite collaboration avec les élus municipaux et des ex syndicats d'eau. La Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée à poursuivre les travaux déjà actés par les communes, mais aussi à appliquer un tarif différencié permettant aux communes ayant entretenu leur réseau, de ne pas à avoir à supporter le coût de l'entretien ou des travaux des communes qui ont moins investi et à harmoniser le prix de l'eau d'ici 2041.

Aujourd'hui, le Communauté de Communes du Pays de Valois exerce directement la compétence « eau potable » sur 45 de ses 62 communes.

Les données et analyses contenues dans ce document s'inscrivent dans le cadre des obligations définies par l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ont pour objet de présenter les indicateurs figurant à l'annexe V de ce même code. Les données pour la première année sont à la fois consolidées et réparties par unité de distribution afin de permettre une lecture pertinente de l'activité sur l'exercice 2024. Une mise en perspective par rapport aux années précédentes n'a pas été possible, car les données antérieures sont incomplètes.

Une unité de distribution, au sens du présent rapport, est un ensemble continu d'ouvrages et de canalisations de distribution d'eau dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène, c'est-à-dire provenant des mêmes ouvrages de prélèvement, géré dans le cadre d'un même contrat et disposant d'un même prix de l'eau potable (Exception faite de Betz et Villiers-Saint-Genest sur ce dernier point). Par exemple, l'unité de distribution de Péroy-les-Gombries est distincte de celle de Boissy-Fresnoy alors qu'elles sont approvisionnées par la même ressource en eau mais rattachées à des contrats de délégation de service public différents. Ces unités de distribution (UDI) représentées sur la carte ci-après comptent le plus souvent une commune (24 UDI) et 9 sont intercommunales, avec le plus souvent 2 communes et un maximum de 4 communes.

Extrait d'une note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

"Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers " (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux du 25 septembre 2025.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que

de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présentée avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

Cette note établie sur la base de l'activité 2024 de l'agence de l'eau Seine Normandie est jointe en annexe au présent rapport.

2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024

2.1. Les chiffres du service

Communes desservies	45
Habitants desservis	47 135
Usagers (clients) ou abonnés	19 778
Ouvrages de prélèvement	33
Capacité réelle de production d'eau potable (m³/j)	13 680
Réservoirs de stockage	54
Volume de stockage (m³)	11 664
Longueur de réseau (km)	416
Volume total mis en distribution	2 593 444 m³/an
Volume total d'eau potable vendu (m³/an)	2 139 171 m³/an 124 l/j/habitant 108 m³/an/ab. tous usages confondus

2.2. L'essentiel de l'année 2024

Production d'eau

- Diagnostic de 16 forages existants et d'essais et analyses des PFAS sur 22 ressources en eau

Distribution de l'eau potable (réseaux, réservoirs, station de reprise, branchements)

- Renouvellement des réseaux d'eau potable rue Hyppolite Clair à Crépy-en-Valois, Gondreville, Nanteuil-le-Haudouin et Eve.
- Installation des dispositifs de sectorisation prévus dans le cadre du contrat de concession du secteur 1.
- Mise en place d'analyseurs de chlore en continu à Rouvres-en-Multien et démarrage des travaux à Vauciennes et Vaumoise.
- Chloration sur l'unité de distribution de Bargny / Cuvergnon
- Installation d'un surpresseur au pied du réservoir de Boullare / Etavigny.
- Reprise de 7 branchements en plomb à Vaumoise.
- Mise en place de deux vannes d'isolement au droit du Pont Saint-Ladre à Crépy-en-Valois.

Interconnexion des réseaux

- Travaux d'interconnexion entre Lévignen et Gondreville (Mise en service fin 2024).
- Travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long (Mise en service 2025).

Préservation de la ressource en eau

- Recrutement d'une animatrice préservation de la ressource en eau.
- Rédaction du diagnostic préalable à l'élaboration de la Stratégie de Préservation de la Ressource en eau (SPRE) et au contrat de territoire du Pays de Valois.
- Etude de diagnostic territorial multi-pressions sur le captage de Boursonne, en vue de la définition d'un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau.
- Etude des aires d'alimentation des captages d'Antilly, Cuvergnon, Gondreville et Péroy-les-Gombries.

Démarches transversales

- Etudes de schéma directeur d'alimentation en eau potable (Phase 1 et 2) et du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) (Phase 1).

2.3. Les perspectives pour l'année 2025

Production d'eau

- Equipement et mise en service de forage F2 bis sur le champ captant de Lagny-le-Sec
- Diagnostic du forage de Russy-Bémont et analyses d'eau complémentaires sur les forages de Boursonne et Droizelles et le forage d'essai Gergogne 2.
- Etude pour la mise en service d'un nouveau forage à Léviguen.

Distribution de l'eau potable (réseaux, réservoirs, station de reprise, branchements)

- Déploiement de la télérelève dans le cadre du contrat du secteur 1.
- Installation des pré-localisateurs de fuites prévus dans le cadre du contrat du secteur 1.
- Renouvellement ou maillage de réseaux d'eau potable à Crépy-en-Valois, Cuvergnon, Lagny-le-Sec, Léviguen, Mareuil-sur-Ourcq, Ognes, le Plessis-Belleville et Vaumoise.
- Travaux de mise en sécurité d'ouvrages d'eau potable, d'amélioration de la chloration et d'équipements de sectorisation (Acy-en-Multien, Boissy-Fresnoy, Boullarre / Etavigny, Ivors / Boursonne, Neufchelles / Varinfroy, Rouvres-en-Multien, Vauciennes et Vaumoise).
- Installation d'un surpresseur au pied du réservoir de Léviguen.
- Réhabilitation de l'étanchéité intérieure d'une cuve du réservoir semi-enterré de Crépy-en-Valois.
- Diagnostic du génie-civil du réservoir sur tour de Nanteuil-le-Haudouin.
- Réhabilitation du réservoir sur tour de Boissy-Fresnoy.

Interconnexion des réseaux

- Mise en service des travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable entre Nanteuil-le-Haudouin et Sillery-le-Long.
- Etudes des travaux d'interconnexion entre Léviguen et Ormoy-le-Davien.

Préservation de la ressource en eau

- Reprise de l'animation sur les captages de Vauciennes et Vaumoise.
- Approbation de la Stratégie de Préservation de la Ressource en eau (SPRE) et signature du contrat de territoire du Pays de Valois (CCPV) avec l'agence de l'eau Seine-Normandie.
- Finalisation de l'étude des aires d'alimentation des captages d'Antilly, Cuvergnon, Gondreville et Péroy-les-Gombries.
- Lancement d'une étude de préfiguration relative aux paiements pour services environnementaux.
- Participation à l'étude des cultures à bas niveaux d'intrants lancée par l'USESA.

Gestion du service

- Réalisation d'une page dédiée à la télérelève sur le site internet de la CCPV.
- Rédaction d'un rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable unique
- Attribution du contrat de concession sur le secteur 2.

Démarches transversales

- Etudes de schéma directeur d'alimentation en eau potable (Phase 3 : scénarios d'amélioration de la qualité et de sécurisation quantitative) et du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)(Phase 2).

2.4. Synthèse des indicateurs de performance du service 2024

Tableau 1 : Indicateurs de performance du service 2024

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 modifié - annexe II)		Valeur 2024 CCPV	Valeurs nationales 2023 ¹
Descriptif du service			
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	47 135	/
[D102.0]	Prix du service d'eau potable (hors assainissement collectif) au m ³ pour 120 m ³ (€ TTC/m ³)	2,47 au 1er janvier 2025	2,32
Qualité de service à l'usager			
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	2 jours en majorité	Non calculé
[P152.1]	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	96 %	Non calculé
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (unité pour 1 000 abonnés)	1,37	2,50
[P155.1]	Taux de réclamations (unité pour 1 000 abonnés)	2,6	2,8
Qualité de l'eau			
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,8 %	98,5 %
[P102.2]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	70,8 % (20,4 % sur l'eau mise en distribution)	98,7 %
Gestion financière et patrimoniale			
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37 %	0,66 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/ 110)	101	103
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,00	0,007
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette (Année)	1,0	3,2
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,9 %	2,0 %
Performance environnementale			
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	82,5 %	81,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)	2,99	3,4
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)	2,92	3,0
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	78 %	77 %

¹ Source : Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services publics et de leur performance en 2023 - Eau France - Sispea

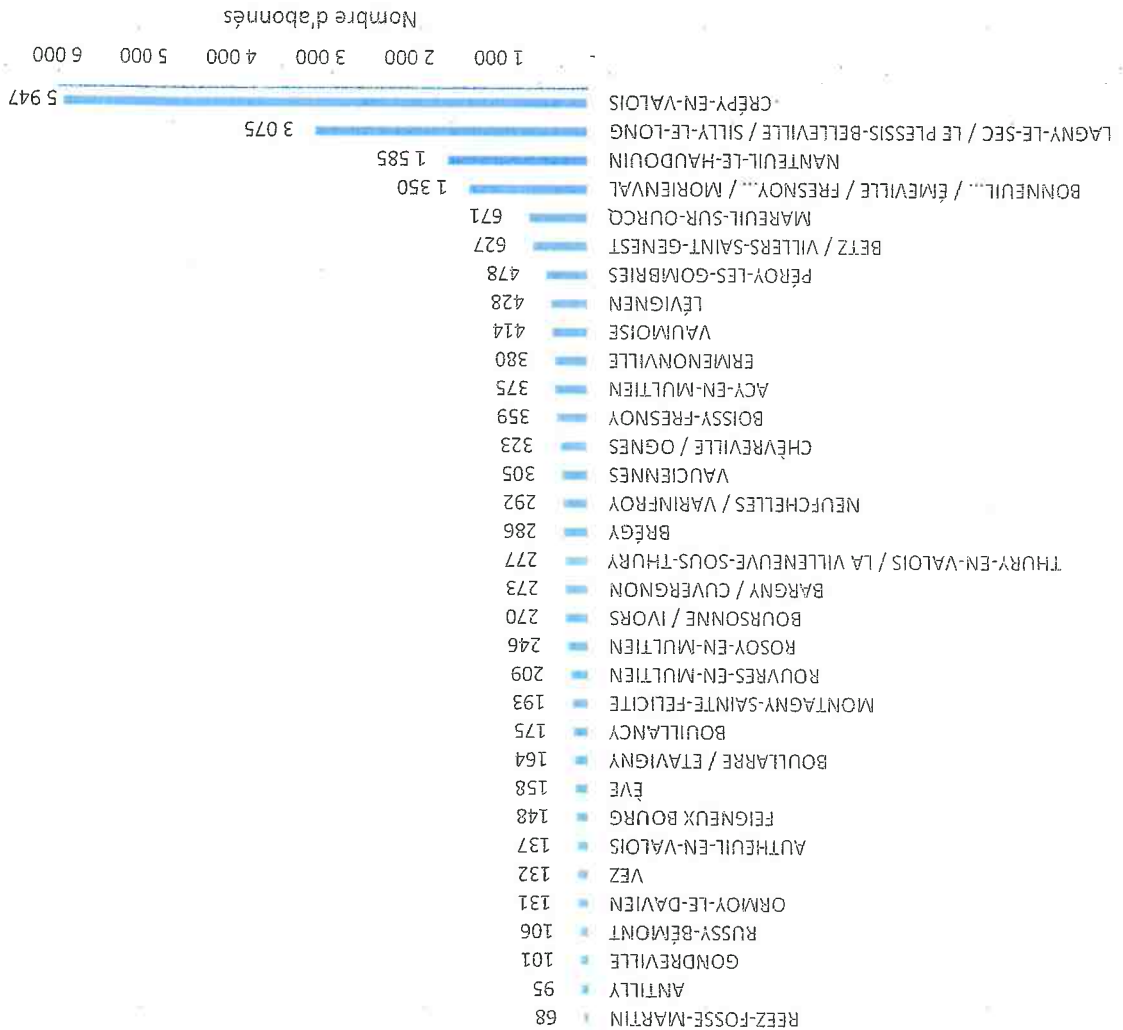
3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

3.1. Usagers du service d'eau potable

Le transfert complet de la compétence en eau potable à la CCPV est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024. Le nombre d'abonnés (ou usagers) du service d'eau potable de la CCPV se limite donc à l'année 2024.

En 2024, la communauté de communes du Pays de Valois dessert 19 778 abonnés en eau potable ce qui correspond à 47 135 habitants.

Figure 2 : répartition du nombre d'abonnés desservis pour l'année 2024 par unité de distribution



Les unités de distribution de Crépy-en-Valois et de Lagny-le-Sec / le Plessis-Belleville / Sillery-le-Long et Nanteuil-le-Haudouin représentent respectivement 50 % et 16 % du total des abonnés 2024, soit près de 9 000. Les autres unités de distribution sont de taille plus réduite, avec 29 d'entre elles dont le nombre d'abonnés ne dépasse 700.

Le rapport entre le nombre d'habitants sur les unités de distribution et le nombre d'abonnés indique qu'un abonnement est souscrit sur le territoire pour 2,38 habitants en moyenne. Cette valeur est proche du

nombre d'occupants par résidence principale sur la CCPV de 2,41 personnes².

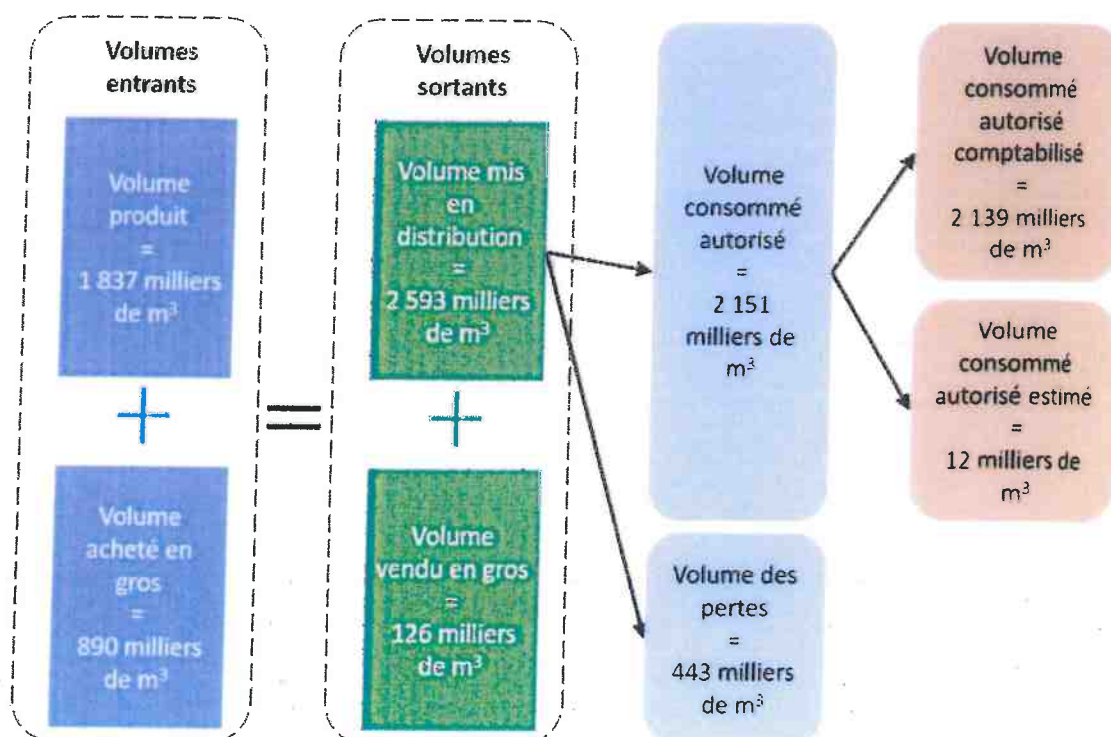
3.2. Volumes d'eau

En 2024, 1 836 948 m³ ont été produits sur le territoire de la CCPV et 889 543 m³ ont été achetés en gros³, soit un total de volumes entrants égale à 2 726 491 m³.

Volumes consommés autorisés comptabilisés	2 139 171 m ³	soit	78,7 %
Volumes consommés autorisés estimés ⁴	11746 m ³	soit	0,4 %
Volumes des pertes	442 527 m ³	soit	16,3 %
Volumes vendus en gros ⁵	125 861 m ³	soit	4,6 %

Un schéma synthétique « emplois-ressource » est présenté en figure 3 (ci-après), afin d'explicitier clairement les liens entre les différents volumes considérés. L'écart de 0,29 % constaté entre les volumes entrants et les volumes sortants s'explique par une différence dans les périodes de relève des compteurs.

Figure 3 : origine et destination des volumes d'eau



² Source : INSEE 2022

³ Les volumes achetés en gros considérés résultent des échanges entre un service d'eau extérieur et la CCPV (SMAEP Auger-Saint-Vincent, forage privé Russey-Bémont, Syndicat de la Goële).

⁴ Ce sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus ou des volumes de service. Il s'agit, par exemple, des volumes d'eau pour les essais de poteaux incendie, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement, le nettoyage des réservoirs, les purges...

⁵ Les volumes vendus en gros considérés résultent des échanges entre la CCPV et un service d'eau extérieur (Coyolles, SMAEP Auger-Saint-Vincent, Saint-Jean-aux-Bois).

Les volumes mis en distribution pour le service [Volumes produits au sein de l'unité de distribution + volumes achetés en gros (hors périmètre de l'unité de distribution mais hors ou au sein de la CCPV) – volumes vendus en gros (hors périmètre de l'unité de distribution mais hors ou au sein de la CCPV)] se répartissent entre les 33 unités de distribution de la manière suivante.

Figure 4 : répartition des volumes mis en distribution



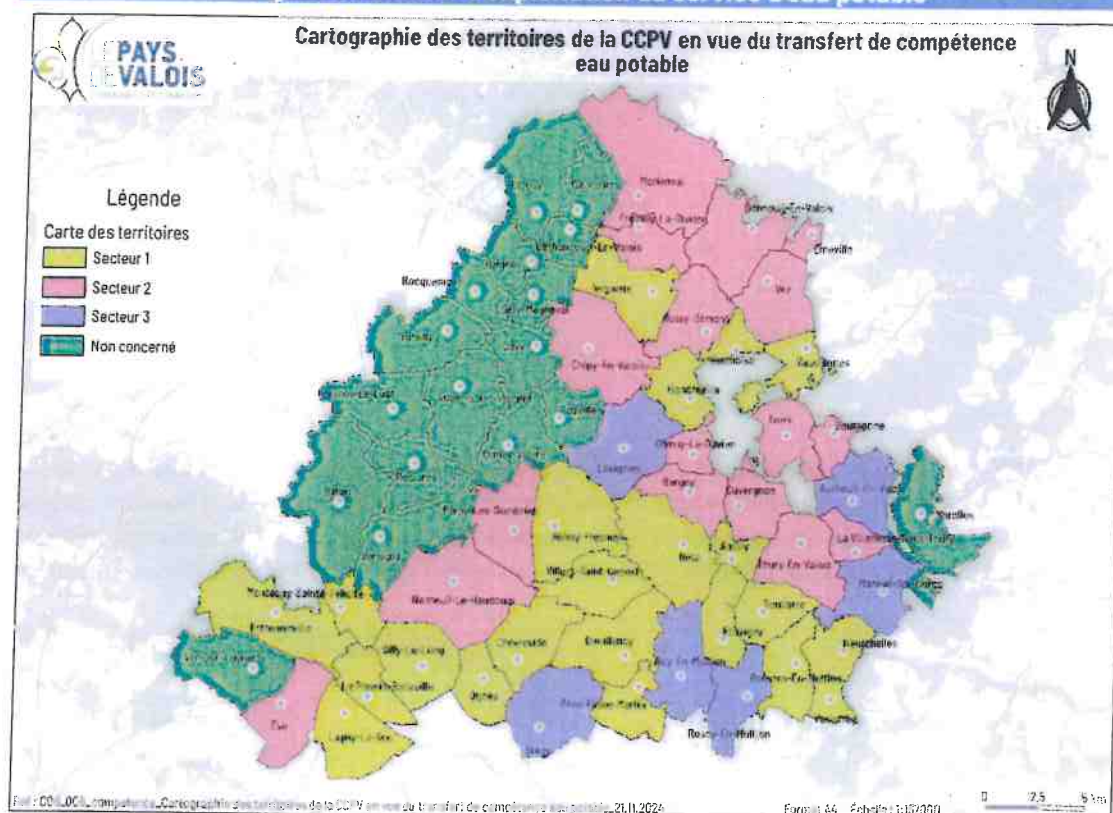
Le volume total mis en distribution est proche de 2 590 000 m³/an, soit près de 7 100 m³/j en moyenne.

Les 4 unités de distribution de Crépy-en-Valois, Bonneuil-en-Valois / Eméville / Fresnoy-la-Rivière / Morienval, Lagny-le-Sec / le Plessis-Belleville / Sillery-le-Long et Nanteuil-le-Haudouin concentrent 62 % des besoins en eau potable de la CCPV, soit 1 614 590 m³ d'eau mis en distribution sur 2024.

3.3. Mode d'exploitation du service

L'exploitation du service d'eau sur le périmètre d'exercice directe de la compétence par la CCPV est assurée en délégation de service public (DSP). 22 communes (soit 16 unités de distribution) ont intégré depuis le 1^{er} janvier 2024 le contrat de concession du secteur 1 signé avec la SAUR, qui arrivera à échéance au 31 décembre 2030.

Figure 5 : secteur d'exploitation du service d'eau potable



17 communes (11 unités de distribution) vont intégrer, au fur et à mesure de l'échéance de leur contrat, le contrat du secteur 2, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera également au 31 décembre 2030. Actuellement, tous ces services sont exploités par la SAUR à l'exception de celui de Eve exploité par VEOLIA EAU.

Tableau 2 : échéance des contrats pour les unités de distribution du secteur 2

Unité de distribution	Communes	Echéance du contrat de DSP eau potable
Boursonne / Ivors (Ex syndicat des eaux d'Ivors-Boursonne)	Boursonne Ivors	31/12/2025
Eve	Eve	31/12/2025
Péroy-les-Gombries	Péroy-les-Gombries	31/12/2025
Vez	Vez	31/12/2025
Bargny / Cuvergnon (Ex syndicat des eaux de Bargny-Cuvergnon)	Bargny Cuvergnon	14/04/2026
Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	30/06/2026
Russy-Bémont	Russy-Bémont	10/08/2026

6 communes et autant d'unités de distribution disposent de contrat dont l'échéance est postérieure ou égale au 31 décembre 2030, elles font partie du secteur 3.

Tableau 3 : échéance des contrats pour les unités de distribution du secteur 3

Unité de distribution	Déléataire	Echéance du contrat de DSP
Acy-en-Multien	SAUR	31/02/2032
Authenil-en-Valois	VEOLIA Eau	31/12/2030
Brégy	SAUR	31/12/2030
Lévignen	SUEZ	31/12/2030
Mareuil-sur-Ourcq	SAUR	31/12/2030
Rosoy-en-Multien	VEOLIA Eau	31/12/2030

3.4. Equipements et ouvrages

Les principaux ouvrages liés à l'activité eau potable au sein de la CCPV sont des équipements de production, de stockage et de traitement ainsi que les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable. D'autres équipements comme les surpresseurs sont nécessaires au bon déroulement de la distribution en eau potable. Afin d'améliorer la lisibilité, les tableaux présentant les équipements sont découpés ci-après par secteur et unité de distribution.

3.4.1 Ouvrages de prélèvements et équipements de production

Le tableau ci-après donne un inventaire de l'ensemble des captages présents sur le territoire de la CCPV avec l'aquifère capté.

Tableau 4 : inventaire de l'ensemble des captages présents sur le territoire de la CCPV avec l'aquifère capté, la capacité de production et l'état de réalisation du diagnostic forage.

Nom du captage	Commune d'implantation	Indice BRGM	Aquifère capté	Diagnostic forage (Année)	Capacité de production		
					Volume autorisé	Débit de l'équipement de pompage	de de
Secteur Automne							
BONNEUIL-EN-VALOIS	BONNEUIL-EN-VALOIS	129-2X-0007	Calcaires lutétiens	2024	720 m³/h (50 m³/h valeur retenue par défaut)	50 m³/h	
GONDREVILLE	GONDREVILLE	129-5X-0026	Calcaires lutétiens	2018	15 m³/h	6 m³/h	
LEVIGNEN	LEVIGNEN	129-5X-0017	Calcaires lutétiens	2024	50 m³/h	15 m³/h	
ORMOY-LE-DAVIEN	ORMOY-LE-DAVIEN	129-5X-0041	Calcaires lutétiens	2022	Pas de DUP ⁶	6 m³/h	
RUSSY-BEMONT ANCIENNE CONSERVERIE	RUSSY-BEMONT	129-2X-0101	Sables de Cuise	Ouvrage privé	Pas de DUP	150 m³/h	
VAUCIENNES	VAUCIENNES	129-2X-0006	Sables de Cuise	2021	120 m³/h	20 m³/h	
VAUMOISE ST PIERRE	VAUMOISE	129-2X-0024	Calcaires lutétiens	Source	400 m³/j	20 m³/h	
VEZ	VEZ	129-2X-0011	Calcaires lutétiens	Source	10 m³/h	5 m³/h	
Secteur Gergogne-Grivette-Ourcq							
ACY-EN-MULTIEN	ACY-EN-MULTIEN	155-1X-0009	Sables de Beauchamp	2024	18 m³/h	15 m³/h	
ANTILLY F1	ANTILLY	129-6X-0085	Calcaires lutétiens	2017	25 m³/h	25 m³/h	
ANTILLY F2	ANTILLY	129-6X-0086	Calcaires lutétiens	2017		25 m³/h	
AUTHEUIL-EN-VALOIS	AUTHEUIL-EN-VALOIS	129-7X-0073	Calcaires lutétiens	Source	15 m³/h	14 m³/h	
BETZ MACQUELINES 3	BETZ	129-5X-0093	Calcaires lutétiens	2020 ou 2021 lors de la régénération	28 m³/h 420 m³/j	17 m³/h	
BOUILLANCY	BOUILLANCY (1 seul ouvrage de prélèvement)	155-1X-0007	Sables de Beauchamp	2024	20 m³/h	9 m³/h	
REEZ-FOSSE-MARTIN						9 m³/h	
BOULLARRE	BOULLARRE	129-6X-	Sables de	Source	12 m³/h	12 m³/h	

⁶ Déclaration d'utilité publique

		0033	Beauchamp		120 m³/j		
BOURSONNE	BOURSONNE	129-6X-0064	Calcaires lutétiens	2024 (Précédent 2017)	30 m³/h	14 m³/h	
CUVERGON	CUVERGON	129-6X-0051	Calcaires lutétiens	2017	8 m³/h	7 m³/h	
MAREUIL-SUR-OURCQ	MAREUIL-SUR-OURCQ	155-3X-1022	Sables de Cuise	2024	60 m³/h	30 m³/h	
NEUFCHELLES "LES JUSTICES"	NEUFCHELLES	155-2X-0027	Sables de Cuise	2024 (Précédent 2015)	15 m³/h	14 m³/h	
ROSOY-EN-MULTIEN	ROSOY-EN-MULTIEN	155-2X-0023	Calcaires lutétiens	2024	1000 m³/j	31 m³/h	
ROUVRES-EN-MULTIEN	ROUVRES-EN-MULTIEN	155-2X-0026	Calcaires lutétiens	Source	30 m³/h	12 m³/h	
THURY-EN-VALOIS F1	THURY-EN-VALOIS	129-6X-0059	Calcaires lutétiens	2024	12 m³/h	12 m³/h	
THURY-EN-VALOIS F2							
Secteur Nonette - Launette - Théroutanne							
BREGY PUIS	BREGY	154-4X-0034	Calcaires lutétiens	/	120 m³/j	15 m³/h	
BREGY NOUVEAU FORAGE	BREGY	154-4X-0064	Calcaires lutétiens	2024		21 m³/h	
CHEVREVILLE	CHEVREVILLE	154-4X-0004	Calcaires lutétiens	2014	20 m³/h	20 m³/h	
ERMENONVILLE	ERMENONVILLE	154-3X-0003	Calcaires lutétiens	2024	50 m³/h	25 m³/h	
LAGNY-LE-SEC F1	LAGNY-LE-SEC	154-3X-0037	Calcaires lutétiens	2019	165 m³/h	80 m³/h	
LAGNY-LE-SEC F2	LAGNY-LE-SEC	-	Calcaires lutétiens	2019		35 m³/h ⁷	
MONTAGNY-FA2	MONTAGNY-SAINT-FELICITE	154-3X-0036	Calcaires lutétiens	2016	20 m³/h	15 m³/h	
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	128-8X-0095	Calcaires lutétiens	2024	110 m³/h	55 m³/h	
PEROY-LES-GOMBRIES	PEROY-LES-GOMBRIES	128-8X-0098	Calcaires lutétiens	2024	100 m³/h	50 m³/h	

LA CCPV dispose actuellement de 33 ouvrages de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine (dont 5 sources) pour un volume total autorisé de production 1 059 m³/h et une capacité réelle de production de 684 m³/h, soit 13 680 m³/j sur 20 heures.

A ces ouvrages de prélèvement propres à la CCPV viennent s'ajouter des achats d'eau au SMAEP d'Auger-Saint-Vincent pour la ville de Crépy-en-Valois, au syndicat de la Goële pour Eve et le forage privé de Russy-Bémont pour les couvertures des besoins en eau de Russy-Bémont et Feigneux.

⁷ Interdiction de fonctionnement simultané des deux forages

3.4.1.1 Aquifères exploités

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, six aquifères superposés sont distinguables. Ils sont constitués par des assises calcaires ou sableuses et sont séparés par des niveaux argileux plus ou moins épais et parfois absents. Il s'agit :

- De l'aquifère des calcaires de Saint Ouen du Bartonien moyen,
- De l'aquifère des sables de Beauchamp et d'Auvers du Bartonien inférieur,
- De l'aquifère des calcaires lutétiens,
- De l'aquifère des sables cuisiens de l'Yprésien supérieur,
- De l'aquifère des sables de Bracheux du Thanétien,
- De l'aquifère de la Craie du Sénonien.

L'aquifère des calcaires lutétiens est le principal aquifère exploité pour l'alimentation en eau potable sur la CCPV. Il est plus vulnérable aux pollutions diffuses. L'aquifère des sables de Cuise est capté pour l'alimentation en eau potable sur trois secteurs :

- au sud-ouest de la vallée de l'Automne, sur les communes d'Auger-Saint-Vincent et de Fresnoy-le-Luat (limite entre les bassins-versants du ru Sainte Marie et de la Nonette) ;
- au sud-est de la vallée de l'Automne sur les communes de Russy-Bémont et Vauciennes ;
- et dans la vallée de l'Ourcq à Neufchelles et Mareuil-sur-Ourcq. Seulement ces deux ouvrages présentent une eau pauvre en nitrates et en pesticides.

Les ouvrages d'Acy-en-Multien, Bouillancy, Boullarre et Eve, captant les sables de Beauchamp sont également vulnérables aux pollutions diffuses.

3.4.1.2 Captages sensibles et prioritaires

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, 3 captages sont désignés comme prioritaires en vertu de loi Grenelle de l'Environnement.

Cette classification prend en compte l'importance stratégique de ces points d'eau dans l'approvisionnement en eau potable des communes et l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides. Ces captages sont les suivants : Auger-Saint-Vincent, Boursonne et Vauciennes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a établi une liste des captages classés sensibles aux pollutions diffuses (Nitrates et pesticides). En identifiant ces sites de prélèvements d'eau sensibles, le SDAGE permet d'orienter les efforts de surveillance, de protection et de gestion des ressources en eau souterraine vers les captages particulièrement vulnérables aux pollutions diffuses, contribuant ainsi à garantir la sécurité et la salubrité de l'eau potable pour les populations desservies par ces captages. Ces captages sont les suivants sur le territoire de la CCPV.

Tableau 5 : liste des captages classés « sensibles » au titre du SDAGE

Captage	Problématique
Antilly	Nitrates
Acy-en-Multien	Nitrates
Boullarre	Nitrates et pesticides
Cuvergnon	Pesticides
Gondreville	Nitrates
Montagny-Sainte-Félicité	Nitrates
Péroy-les-Gombries	Nitrates

Rosoy-en-Mulien	Nitrates
Vaumoise	Nitrates

3.4.13 Diagnostic des ouvrages

Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage.

Parmi tous les ouvrages implantés sur le périmètre d'exercice de la compétence, la plupart des ouvrages a fait l'objet d'un diagnostic récent (moins de 10 ans), comme indiqué dans le tableau précédent, à l'exception des 5 sources.

3.4.2 Equipements de stockage

Les ouvrages de stockage sont appelés réservoirs. Ils peuvent être placés en haut d'une tour (réservoir sur tour aussi appelé « château d'eau ») lorsque le territoire est plat et ne présente donc pas d'élévation naturelle. Lorsque la topographie permet d'élever naturellement l'ouvrage, on parle alors de réservoir semi-enterré. Les trois missions principales d'un ouvrage de stockage sont les suivantes :

- Mettre en pression le réseau de distribution d'eau potable à l'aval ;
- Servir de tampon entre la production et la demande en eau ;
- Maintenir une sécurité d'approvisionnement en cas d'arrêt du remplissage par un forage ou un réseau de distribution d'eau.

La bache de reprise est un réservoir semi-enterré équipé de pompes de reprise ou surpression, pour mettre en pression le réseau à l'aval ou assurer le remplissage d'un autre réservoir.

Tableau 6 : équipements de stockage

Unité de distribution	Commune et hameau	Nature de l'ouvrage (Sur tour ou semi-enterré)	Nombre et volume (m³)
BONNEUIL-EN-VALOIS / MORIENVAL / FRESNOY-MORIENVAL (Brassoir)	BONNEUIL-EN-VALOIS	Semi-enterré (Bâche de reprise)	2 x 150 m³
	MORIENVAL (Brassoir)	Semi-enterré (Bâche de reprise)	2 x 125 m³
	MORIENVAL (Four d'En Haut)	Semi-enterré (Bâche de reprise)	80 m³
	EMEVILLE	Semi-enterré (Bâche de reprise)	125 m³
	CREPY-EN-VALOIS	Semi-enterré	2 x 1 500 m³
GONDRÉVILLE	GONDRÉVILLE	Semi-enterré (Bâche de reprise)	50 m³
LEVIGNEN	LEVIGNEN	Sur tour	150 m³
LEVIGNEN	LEVIGNEN	Semi-enterré (Bâche de reprise)	100 m³
ORMOY-LE-DAVIEN	ORMOY-LE-DAVIEN	Sur tour ⁸	25 m³
RUSSY-BEMONT	RUSSY-BEMONT	Semi-enterré (Bâche de reprise)	2 x 6 m³ (Ouvrage privé)
VAUCIENNES	VAUCIENNES	Semi-enterré	250 m³ et 150 m³ ⁹
VAUMOISE	VAUMOISE	Semi-enterré (Bâche de reprise)	50 m³

⁸ Ouvrage hors service

⁹ l ouvrage sur les deux appartient à la commune de Coyolles

		point de production)	
		Sur tour	200 m ³
Secteur Gergogne-Grivette-Ourcq			
ACY-EN-MULTIEN	ACY-EN-MULTIEN	Semi-enterré	100 m ³ et 200 m ³
ANTILLY	ANTILLY	Sur tour	250 m ³
AUTHEUIL-EN-VALOIS	AUTHEUIL-EN-VALOIS	Semi-enterré (Bâche de reprise point de production)	2 m ³
		Sur tour	100 m ³
BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST	BETZ	Sur tour	300 m ³
	VILLERS-SAINT-GENEST	Semi-enterré (Bâche de reprise)	2 x 60 m ³
BARGNY / CUVERGNON	CUVERGNON	Sur tour	100 m ³
BOUILLANCY	BOUILLANCY	Semi-enterré (Bâche de reprise)	120 m ³
BOULLARRE / ETAVIGNY	BOULLARRE	Semi-enterré (Bâche de reprise point de production)	5 m ³
		Sur tour ¹⁰	100 m ³
BOURSONNE / IVORS	BOURSONNE	Sur tour	100 m ³
	Ouvrage hors service provisoirement	Semi-enterré (Bâche de reprise)	75 m ³
MAREUIL-SUR-OURCQ	MAREUIL-SUR-OURCQ	Semi-enterré	150 m ³ et 200 m ³
NEUFCHELLES / VARINFROY	NEUFCHELLES	Semi-enterré	150 m ³
REEZ-FOSSE-MARTIN	REEZ-FOSSE-MARTIN (Hameau de Nogeon)	Sur tour	60 m ³
ROSOY-EN-MULTIEN	ROSOY-EN-MULTIEN	Semi-enterré	50 m ³
ROUVRES-EN-MULTIEN	ROUVRES-EN-MULTIEN	Sur tour	40 m ³
THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	THURY-EN-VALOIS	Sur tour	50 m ³
Secteur Nonette - Théroutanne			
BREGY	BREGY	Semi-enterré (Bâche de reprise)	2 x 125 m ³
BOISSY-FRESNOY	BOISSY-FRESNOY	Sur tour	100 m ³
CHEVREVILLE / OGNES	CHEVREVILLE	Sur tour	150 m ³
ERMENONVILLE	ERMENONVILLE	Semi-enterré (Bâche de reprise)	2 x 350 m ³
EVE	EVE	Sur tour	100 m ³
LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG	LAGNY-LE-SEC	Semi-enterré (Bâche de reprise)	900 + 600 m ³
MONTAGNY-SAINT-FELICITE	MONTAGNY-SAINT-FELICITE	Sur tour	75 m ³
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Sur tour	2 x 600 m ³
PEROY-LES-GOMBRIES	PEROY-LES-GOMBRIES	Semi-enterré (Bâche de reprise)	300 m ³
VEZ	VEZ	Semi-enterré (Bâche de reprise point de production)	15 m ³
VEZ	VEZ	Semi-enterré	250 m ³

Le volume total de stockage des 54 réservoirs ou bâches est de 11 664 m³ soit en moyenne 1,6 jours de consommation.

¹⁰ Ouvrage hors service

3.4.3 Equipements de reprise et de surpression

Entre le point de prélèvement d'eau et sa distribution au robinet de l'usager, l'eau peut être pompée à plusieurs endroits :

- dans les stations de pompage (Cf. § 3.4.1), au niveau des ouvrages de prélèvement d'eau (sources, puits, forages), afin d'alimenter majoritairement les ouvrages de stockage d'eau potable;
- dans les stations de reprise, qui servent à alimenter les réservoirs secondaires du réseau ;
- dans les surpresseurs, qui permettent de maintenir une pression suffisante dans le réseau pour alimenter tous les usagers, soit en aspiration sur un réservoir soit en aspiration directement sur le réseau de distribution d'eau potable (Surpression dite en ligne).

Tableau 7 : équipements de reprise et de surpression

Unité de distribution	Localisation	de	Nature de l'ouvrage	Nombre de pompes et débit de pompage
SIAEP AUGER-SAINT-VINCENT ^{II}	Réservoir AUGER-SAINT-VINCENT		Station de reprise	5 dont 2 déconnectés, 3 x 90 m ³ /h vers réservoirs de Crépy-en-Valois et Béthancourt et Auger-Saint-Vincent
BONNEUIL-EN-VALOIS / MORIENVAL / FRESNOY-EN-VALOIS	Réservoir BONNEUIL-EN-VALOIS		Station de reprise	2 x 18 m ³ /h vers réservoir Eméville
LA-RIVIERE / EMEVILLE	Richebourg		Surpression en ligne	2 x 20 m ³ /h vers réservoir Brassoir - Morienval
	Réservoir MORIENVAL (Brassoir)		Surpression avec réservoir	2 x 8 m ³ /h vers Brassoir - Morienval
	Buts		Surpression en ligne	2 x 6 m ³ /h vers les Buts
	Réservoir MORIENVAL (Four d'En Haut)		Surpression avec réservoir	2 x 5 m ³ /h vers Four d'En Haut
	Réservoir		Surpression avec réservoir	2 x 16 m ³ /h vers Gondreville
	Bâche de reprise de 20 m ³		Surpression avec bache de reprise	2 x 15 m ³ /h + 20 m ³ /h vers Haut de Léviguen
LEVIGUEN			Surpression avec réservoir (En construction)	3 x 20 m ³ /h vers réservoir Gondreville et Ormoy-le-Davien
ORMOY-LE-DAVIEN	Forage ORMOY-LE-DAVIEN		Mise en surpression à partir du forage	2 x 5 m ³ /h
RUSSY-BEMONT	Réservoir de RUSSY-BEMONT		Surpression avec réservoir	3 x 24 m ³ /h (Ouvrage privé) vers Russy-Bémont et Feigneux
Secteur Gergonne - Grivette - Ourcq				
BARGNY / CUVERGON	Réservoir		Surpression avec réservoir	3 x 10 m ³ /h vers Bargny et Cuvergnon
BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST	Réservoir ANTILLY		Station de reprise	2 x 30 m ³ /h vers réservoir de Betz
	Réservoir VILLERS-SAINT-GENEST		Surpression en ligne	2 x 15 m ³ /h vers Villers-Saint-Genest
BOULLARRE / ETAVIGNY	Forage de BOULLARRE		Mise en surpression grâce à la station de pompage du forage	2 x 12 m ³ /h
BOUILLANCY	Réservoir		Surpression avec réservoir	2 x 30 m ³ /h vers Bouillancy bourg
BARGNY / CUVERGON	Réservoir		Surpression avec réservoir	2 x 10 m ³ /h

^{II} Pour information : ouvrage assurant le remplissage des réservoirs de Crépy-en-Valois.

NEUFCHELLES / VARINFROY	Réservoir	Surpression avec réservoir	2 x 6 m ³ /h vers la ferme de Chennevières
ROUVRES-EN-MULTIEN	Réservoir	Surpression avec réservoir	2 x 10 m ³ /h
THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Réservoir	Surpression avec réservoir	2 x 5 m ³ /h vers Thury-en-Valois uniquement
Secteur Nonette - Thérrouanne			
BREGY	Réservoir	Surpression avec réservoir	3 x 36 m ³ /h
BOISSY-FRESNOY	Réservoir	Surpression avec réservoir	3 x 15 m ³ /h
ERMENONVILLE	Réservoir	Surpression avec réservoir	3 x 15 m ³ /h
LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG LAGNY-LE-SEC	Réservoir	Surpression avec réservoir	5 x 60 m ³ /h
MONTAGNY-SAINT-FELICITE	Réservoir	Surpression avec réservoir	3 x 25 m ³ /h
PEROY-LES-GOMBRIES	Réservoir	Surpression avec réservoir et reprise	3 x 23 m ³ /h vers Péroy-les-Gombries et réservoir de Boissy-Fresnoy
VEZ	Réservoir	Surpression avec réservoir	3 x 16 m ³ /h

26 stations de reprise et de station de surpression dotent les 33 unités de distribution, en raison du parti pris retenu de construction de réservoirs semi-enterrés et d'une hauteur de réservoirs sur tour quelquefois trop faible pour offrir une pression de service suffisante aux usagers.

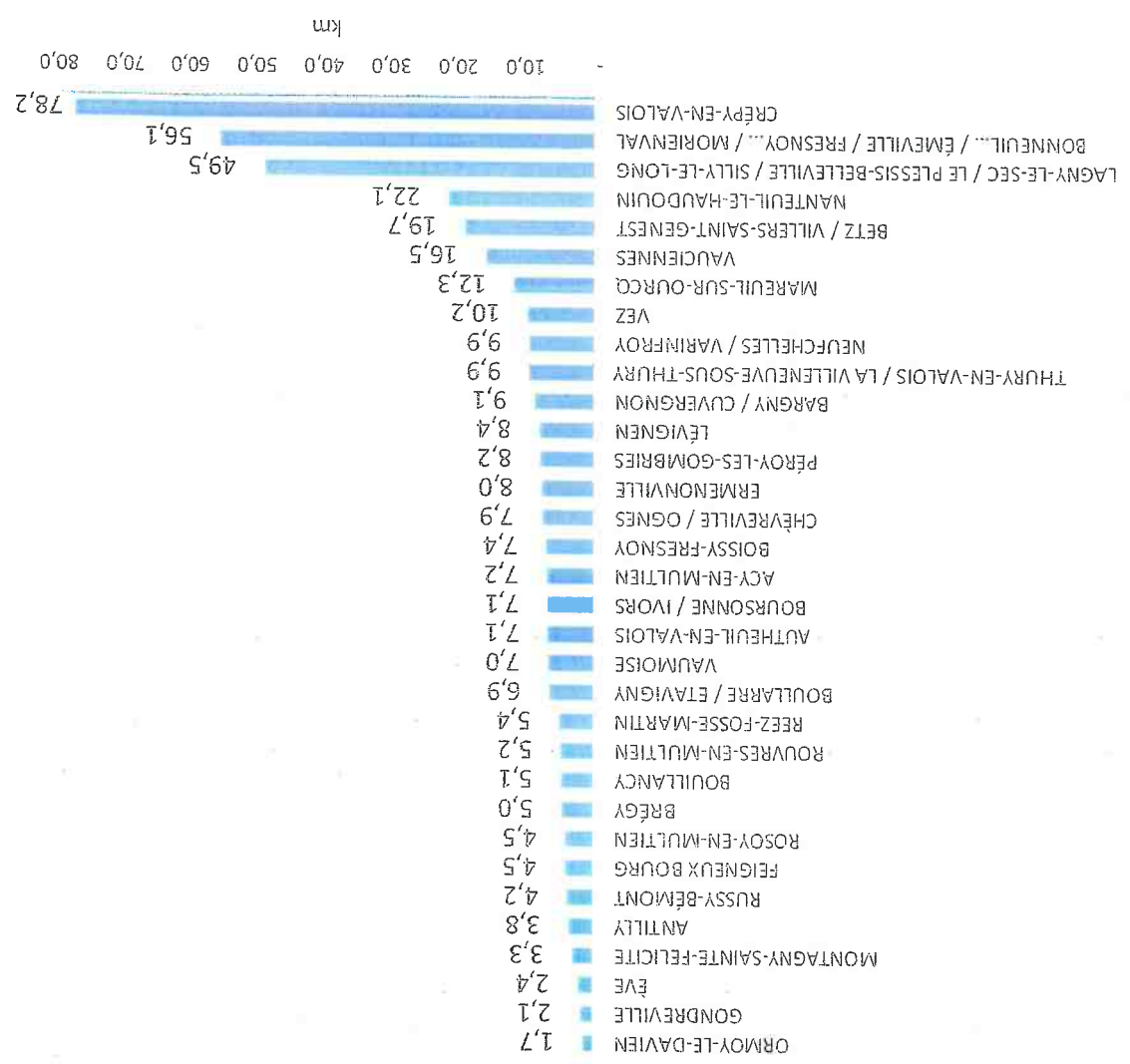
3.4.4 Réseaux d'eau potable

Les 3 unités de distribution de Crépy-en-Valois, Bonneuil-en-Valois / Eméville / Fresnoy-la-Rivière / Morienvall et Lagny-le-Sec / le Plessis-Belleville et Silly-le-Long présentent la longueur de réseau la plus importante avec approximativement plus de 50 km chacune et un total de 185 km, soit 44 % du linéaire total de la CCPV en 2024.

27 des 33 unités de distribution ont une longueur de réseau proche ou inférieure à 10 km. Le linéaire de réseau cumulé de celles-ci représente 174 km, soit moins de la moitié (42 %) du linéaire total,

Le réseau d'eau potable de la communauté de commune du Pays de Valois s'étend sur une longueur totale de 416 km.

Figure 6 : longueur de réseau par unité de distribution en km



3.4.5 Equipements de traitement

La désinfection est une étape déterminante du traitement de l'eau potable avant distribution. Elle permet d'éliminer les micro-organismes pathogènes de l'eau. La désinfection se fait par des agents désinfectants (chlore gazeux, chlore liquide aussi appelé traitement de javellisation...) ou par traitement aux ultraviolets (UV). La désinfection est présente sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable selon la répartition suivante :

- Chlore gazeux : 13 unités ;
- Eau de chlore (Procédé Chlorobloc[®]) : 5 unités ;
- Chlore liquide (Javellisation) : 11 unités ;
- Ultra-violet : 1 unité ;
- Déferrisation : 1 unité.

Unité de distribution	Type de traitement
Acy-en-Multien	Eau de chlore
Antilly	Chlore gazeux
Authueil-en-Valois	UV et chlore liquide si nécessaire
Bargny - Cuvergnon	Eau de chlore
Betz	Chlore gazeux
Bonneuil-en-Valois	Chlore gazeux
Bouillancy	Eau de chlore
Boullarre	Chlore liquide
Boursonne	Chlore liquide
Brégy	Chlore gazeux
Chèvreville	Eau de chlore
Ermenonville	Barbotte et chlore gazeux
Gondreville	Chlore liquide
Lagny-le-Sec	Chlore gazeux
Lévignen	Chlore gazeux
Mareuil-sur-Ourcq	Chlore gazeux
Montagny-Sainte-Félicité	Eau de chlore
Nanteuil-le-Haudouin	Chlore gazeux, injection d'eau chlorée directement dans le puits
Neufchelles	Déferri-sation et chlore gazeux
Ormoy-le-Davien	Chlore liquide
Péroy-les-Gombries	Chlore gazeux
Rééz-Fosse-Martin	Chlore liquide
Rosoy-en-Multien	Chlore gazeux, injecté dans le puits
Rouvres-en-Multien	Chlore liquide
Thury-en-Valois	Chlore liquide
Varinfroy	Déferri-sation et chlore gazeux
Vauciennes	Chlore liquide
Vaumoise	Chlore liquide
Vez	Chlore liquide

3.4.6 Dispositifs de sectorisation

Différentes actions peuvent être mis en place pour limiter les pertes en eau, à savoir :

- renouveler le parc des compteurs de vente d'eau ;
- ajuster la pression de service en fonction des besoins (moins de pression, moins de pertes) ;
- diviser le réseau en sous réseaux homogènes (sectoriser) ;
- pré-localiser les fuites en temps réel ;

- localiser les fuites par corrélation acoustique ;
- réparer les fuites repérées rapidement ;
- analyser les risques de défaillance ;
- construire une stratégie de renouvellement des réseaux.

En quoi consiste la sectorisation des réseaux d'eau potable ? La sectorisation est la subdivision du réseau en secteurs de taille réduite dont on mesure en permanence les débits entrants et sortants. L'analyse des débits permet de déceler et pré-localiser les fuites sur le réseau.

Il faut équiper les secteurs identifiés de compteurs ou de débitmètres de sectorisation équipés de modules de télérelève permettant une transmission des données en temps réel. Il faut également disposer d'un logiciel de supervision qui permettra de centraliser et exploiter les données de sectorisation.

Tableau 8 : équipements de sectorisation (Exclus les compteurs de production sauf si la longueur de la conduite de refoulement est importante)

Unité de distribution	Implantation	Nombre de dispositifs installés	Secteur Autonome
BONNEUIL-EN-VALOIS / MORIENVAL / FRESNOY-EMEVILLE	Réservoir BONNEUIL-EN-VALOIS	2	Bonneuil-en-Valois
MORIENVAL / FRESNOY-EMEVILLE	Réservoir MORIENVAL (Brassoir)	3	Brassoir Morienvall Eméville
LA-RIVIERE / EMEVILLE	Réservoir MORIENVAL (Four d'En Haut)	1	Four d'En Haut Réservoir du Four d'en Haut
	Rue d'Elincourt MORIENVAL	1	Fresnoy-la-Rivière
	RD 33 (Entrée chemin maison forestière)	1	Compteur vente d'eau vers Saint-Jean-au-Bois
	Réservoir EMEVILLE	1	Eméville
	Route de Crépy - BONNEUIL-EN-VALOIS	1	Vers Brassoir
	Route de Crépy - BONNEUIL-EN-VALOIS	1	Vers Fresnoy-la-Rivière
CREPY-EN-VALOIS	Réservoir VALOIS	2	1 sur le remplissage et 1 sur la distribution Crépy-en-Valois
	Rue Saint Germain	1	Zone sud / Zone nord Crépy-en-Valois
	Avenue Levallois Perret	1	Zone sud / Zone nord Crépy-en-Valois
FEIGNEUX	Rue de Bapaume	1	Feigneux
GONDREVILLE	Réservoir	1	Gondreville
LEVIGNEN	Station de surpression rue du Valois	1	Haut de Léviguen (Rue du Valois, une partie de la rue Carnot et allée de l'Etoile)
	Surpression réservoir de Léviguen rue de Paris	1	Gondreville et rues de Paris et Carnot à Léviguen
	Interconnexion Léviguen - Gondreville	1	Gondreville
ORMOY-LE-DAVIEN	Station de pompage et de mise en pression	1	Ormoyle-Davien

RUSSY-BEMONT	Néant		
VAUCIENNES	Réservoir	1	Vauciennes + Coyolles
	Intersection rue de Chavres / rue Sainte-Geneviève	2	Chavres
	Route de Vauciennes	1	Le Plessis-aux-Bois
VAUMOISE	Réservoir	1	Coyolles
	Route de Chantilly	1	Vaumoise
			Est Vaumoise
Secteur Gergogne-Grivette-Ourcq			
ACY-EN-MULTIEN	Néant		
ANTILLY	Réservoir	1	Antilly
	Rue du Château	1	Est Antilly
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Réservoir	3	Autheuil
			Billemont
			le Plessis-sur-Autheuil
BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST	Station de pompage	1	Villers-Saint-Genest et Betz
	Rue Bernard Hamelin	1	Liaison Villers-Saint-genest / Betz
	Réservoir de Villers-Saint-Genest	1	Villers-Saint-Genest bourg
BARGNY / CUVERGNON	Néant		
BOUILLANCY	Station de pompage	1	Réservoir + le Bas Bouillancy
	Réservoir	1	Bouillancy bourg
	Rue Fromentelle	1	Bouillancy nord
BOULLARRE / ETAVIGNY	Station de pompage de Boullarre	1	Boullarre et Etavigny
	Réservoir de Boullarre	1	Etavigny
	Chemin de Saint-Ouen	1	Ferme de Saint-Ouen
BOURSONNE / IVORS	Réservoir Boursonne	1	Boursonne et réservoir d'Ivors
MAREUIL-SUR-OURCQ	Néant		
NEUFCHELLES / VARINFROY	Réservoir	1	Neufchelles et Varinfroy
	Entrée Beauval	1	Beauval – Varinfroy
	Entrée Neufchelles	1	Neufchelles
	Chemin de la Messe	1	Neufchelles
	Entrée Varinfroy	1	Varinfroy
	Sortie Varinfroy	1	Bois Plailly
REEZ-FOSSE-MARTIN	Station de pompage	1	Réservoir
	Réservoir de Nogeon	2	Réez - liaison réservoir- station de pompage
			Fosse-Martin
	Rue du Moulin	1	Nogeon
ROSOY-EN-MULTIEN	Néant		
ROUVRES-EN-MULTIEN	Station de pompage	1	Réservoir
	Réservoir	1	Rosoy-en-Multien
THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Station de pompage	1	Réservoir
	La Grange aux Bois	1	La Villeneuve-sous-Thury
Secteur Nonette- Launette – Théroutanne			
BREGY	Réservoir	1	Brégy
BOISSY-FRESNOY	Réservoir	1	Boissy-Fresnoy
CHEVREUILLE / OGNES	Réservoir	1	Chèvreuille et Ognès
	Réservoir	1	Sennevières
	Rue Claude Tillet	1	Ognès
ERMENONVILLE	Réservoir Ermenonville	1	Ermenonville

Près de 85 km de réseau, soit 20 % du linéaire total, ont fait l'objet d'une écoute par corrélation acoustique suite à la pré-localisation de fuites avec 20 fuites trouvées et donc réparées.

Le service d'eau potable de la CCPV comptabilise près de 200 équipements de prélocalisation de fuites : 86 compteurs ou débitmètres de sectorisation (dont 8 installés au niveau de station de pompage pouvant faire office de compteurs de sectorisation) et 110 pré-localisateurs acoustiques.

Unité de distribution	Nombre de pré- localisateurs		
	Installés	30	50
Crépy-en-Valois	Installés	30	50
Nanteuil-le-Haudouin	Installés	30	50
Lagny-le-Sec / le Plessis-Belleville / Silly-le-Long	Prévus en 2025	30	50

Tableau 9 : localisation des pré-localisateurs

Dans certains contextes, il peut être complexe, coûteux, ou incompatible avec d'autres objectifs du service, d'affiner ou de mettre en place la sectorisation. Ainsi, dans le cas où persistent de grands secteurs difficiles à subdiviser et sujets à problèmes (niveaux de pertes importants, environnement rendant les interventions difficiles, ou enjeux de sécurité sur la distribution), la pré-localisation acoustique à poste fixe (dite sectorisation acoustique) peut être mise en place. Elle intèresse 3 secteurs de distribution de la CCPV avec mention dans le tableau ci-après du nombre de pré-localisateurs installés ou prévus.

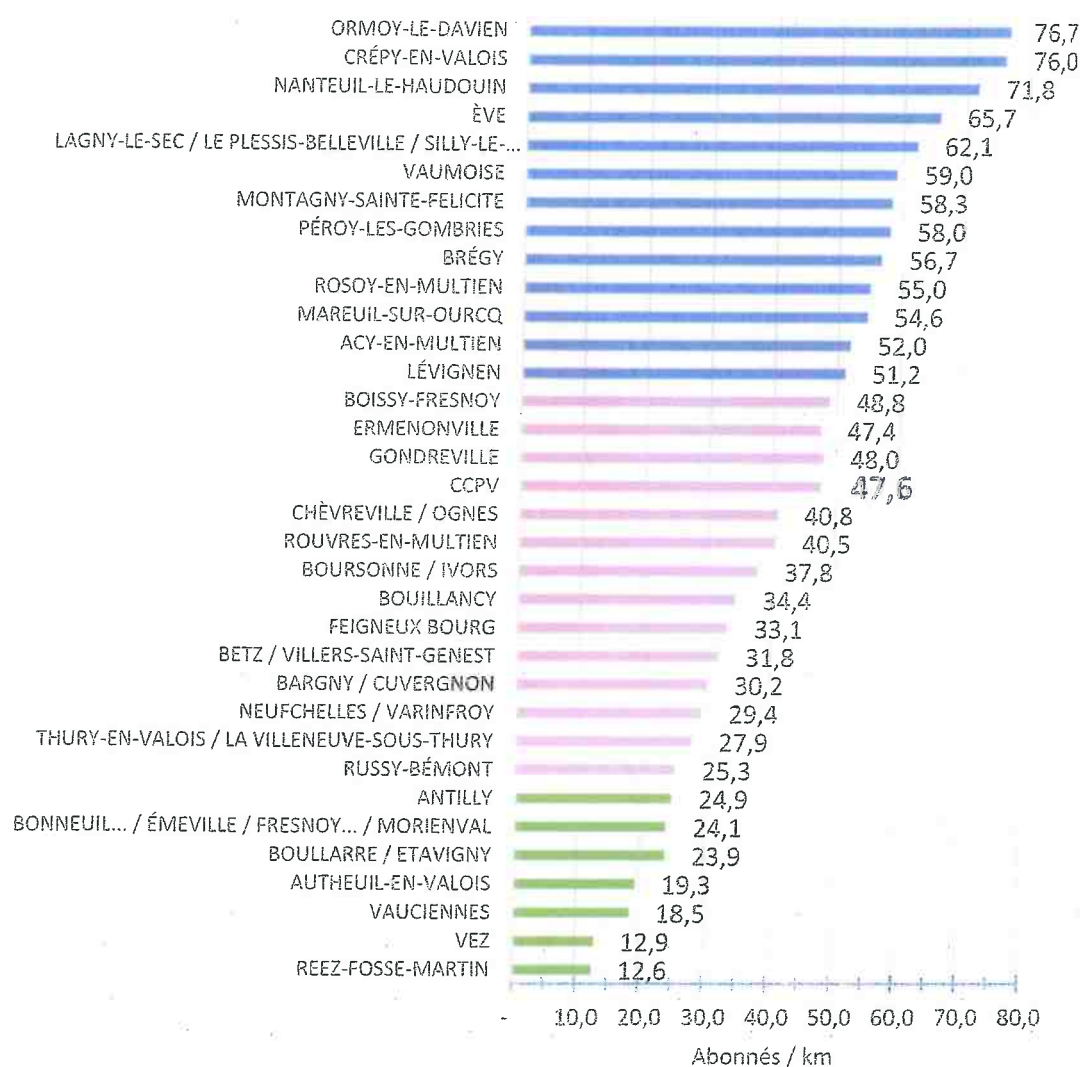
Unité de distribution	Nombre de pré- localisateurs		
	Installés	30	50
VEZ	« Lieu restauré »	2	
	Rue de la Côte de Vez	2	
	Réservoir	2	
	Station de pompage	1	
	Gombries – Boissy-Fresnoy	1	
	Interconnexion Péroy-les-	1	
	Station de surpression	1	
	Secteur rue de Lizy		
	Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy		
	Réservoir Boissy-Fresnoy et une partie de la rue de la Forge		
PEROY-LES-GOMBRIES	Station de pompage	1	
	Réservoir	1	
	Rue Saint Laurent	1	
	Rue Beauregard	1	
	Rond-point des taxis de la Marne	2	
	Secteur rue de Lizy		
	Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy		
	Réservoir Boissy-Fresnoy et une partie de la rue de la Forge		
	Station de pompage	1	
	Réservoir	1	
NANTEUIL-LE-HAUDOIN	Station de pompage	1	
	Réservoir	1	
	Rue Saint Laurent	1	
	Rue Beauregard	1	
	Rond-point des taxis de la Marne	2	
	Secteur rue de Lizy		
	Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy		
	Réservoir Boissy-Fresnoy et une partie de la rue de la Forge		
	Station de pompage	1	
	Réservoir	1	
SILLY-LE-LONG	Station de pompage	1	
	Réservoir	1	
	Rue Saint Laurent	1	
	Rue Beauregard	1	
	Rond-point des taxis de la Marne	2	
	Secteur rue de Lizy		
	Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy		
	Réservoir Boissy-Fresnoy et une partie de la rue de la Forge		
	Station de pompage	1	
	Réservoir	1	
LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG	Station de pompage	1	
	Réservoir	1	
	Rue Saint Laurent	1	
	Rue Beauregard	1	
	Rond-point des taxis de la Marne	2	
	Secteur rue de Lizy		
	Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy		
	Réservoir Boissy-Fresnoy et une partie de la rue de la Forge		
	Station de pompage	1	
	Réservoir	1	
EVE	Station de pompage	1	
	Réservoir	1	
	Rue de Souville	1	
	Entrée Clos du Parc	1	
	Place du carreau	1	
	Bourg haut	1	
	Clos du parc	1	
	Bourg bas	1	
	Remplassage réservoir	1	
	Secteur ouest	1	

3.5. Densité de population

Le critère de densité de la population appliqué aux réseaux d'eau potable est mesuré en nombre d'habitants (Population totale) par kilomètre de réseau total (production et distribution). Il permet de qualifier un territoire comme étant :

■	Rural	Densité < 25 hab./km
■	Intermédiaire ou semi-urbain	25 hab./km < Densité < 50 hab./km
■	Urbain	Densité > 50 hab./km

Figure 7 : densité de population



Cette densité permet de catégoriser les unités de distribution en fonction de leur indice linéaire de pertes (Cf. 5.2.), d'apprécier le degré d'interconnexion entre les services d'eau, le caractère dispersé et groupé de l'habitat, mais aussi l'impact pour chaque habitant des travaux de renouvellement de réseaux, en fonction de l'unité de distribution.

Au niveau global, le réseau d'eau potable de la CCPV peut être considéré comme relevant du régime semi-urbain avec une moyenne pondérée porche de 48 hab./km de réseau.

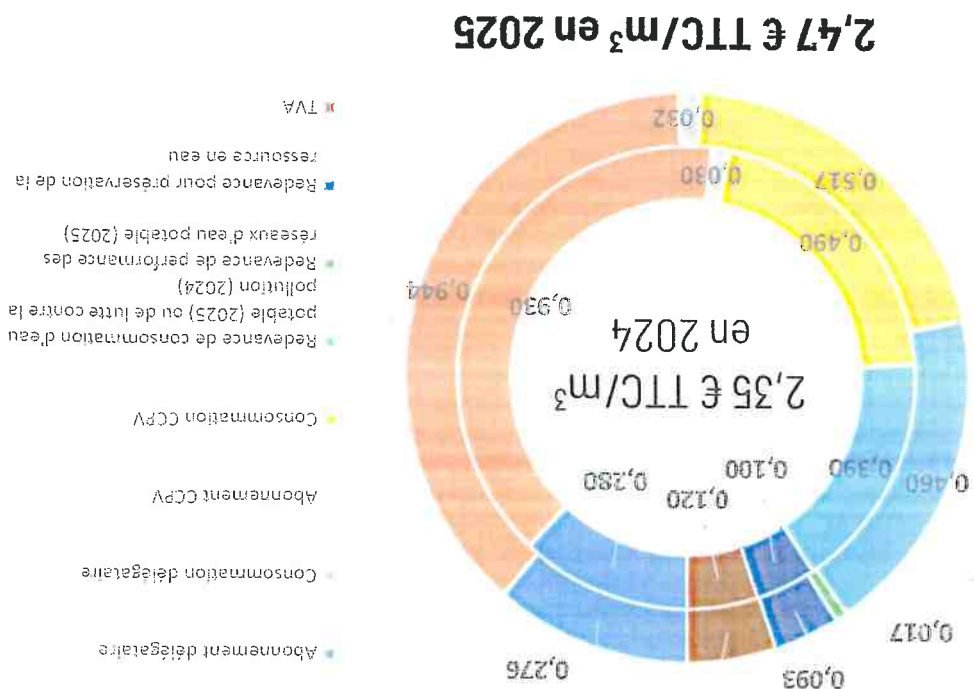
4 TARIFICATION

4.1. Modalités de tarification

La Communauté de Communes du Pays de Valois a en partie la maîtrise de la tarification de l'eau, qui est également dépendant du périmètre des contrats de délégation de service et des redevances de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Elle s'est engagée à appliquer un tarif différencié permettant aux communes ayant entretenu leur réseau, de ne pas à avoir à supporter le coût de l'entretien ou des travaux des communes qui ont moins investi et à harmoniser le prix de l'eau d'ici 2041.

La facture-type moyenne de la CCPV sur 120 m³ s'élève à 295,95 € TTC au 1^{er} janvier 2025, soit 2,47 € TTC par m³ comptabilisé¹². Les parts fixes annuelles moyennes s'élèvent à 38,98 € HT/an¹³ et le prix moyen au m³ s'élève à 2,14 € TTC¹⁴ et 1,46 €/m³ hors redevances et TVA.

Figure 8 : répartition consolidée du prix de l'eau potable à l'échelle de la CCPV sur une facture type pour 120 m³



87 % de la facture hors taxes consolidée 120 m³ est liée à la consommation d'eau potable. La part fixe (Abonnement délégataire et CCPV) est donc en moyenne de 13 % pour une facture type 120 m³. Selon l'arrêté du 6 août 2007¹⁵, la part fixe ne doit pas excéder 30 % du total de la facture type d'eau pour 120 m³, règle respectée sur la CCPV.

¹² Prix au m³ = (Parts fixes + 120 x parts variables) / 120

¹³ Pondéré par le nombre d'abonnés, inclus la TVA

¹⁴ Pondéré par le volume consommé comptabilisé, inclus les redevances et la TVA

¹⁵ Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé / Circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture

Les différentes composantes de la facture d'eau avec les bénéficiaires sont détaillées ci-après : abonnement et consommation (Délégataire ou CCPV), redevance sur la consommation d'eau potable, de performance des réseaux d'eau potable et pour la préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) et TVA (État) au taux de 5,5 % pour l'eau potable.

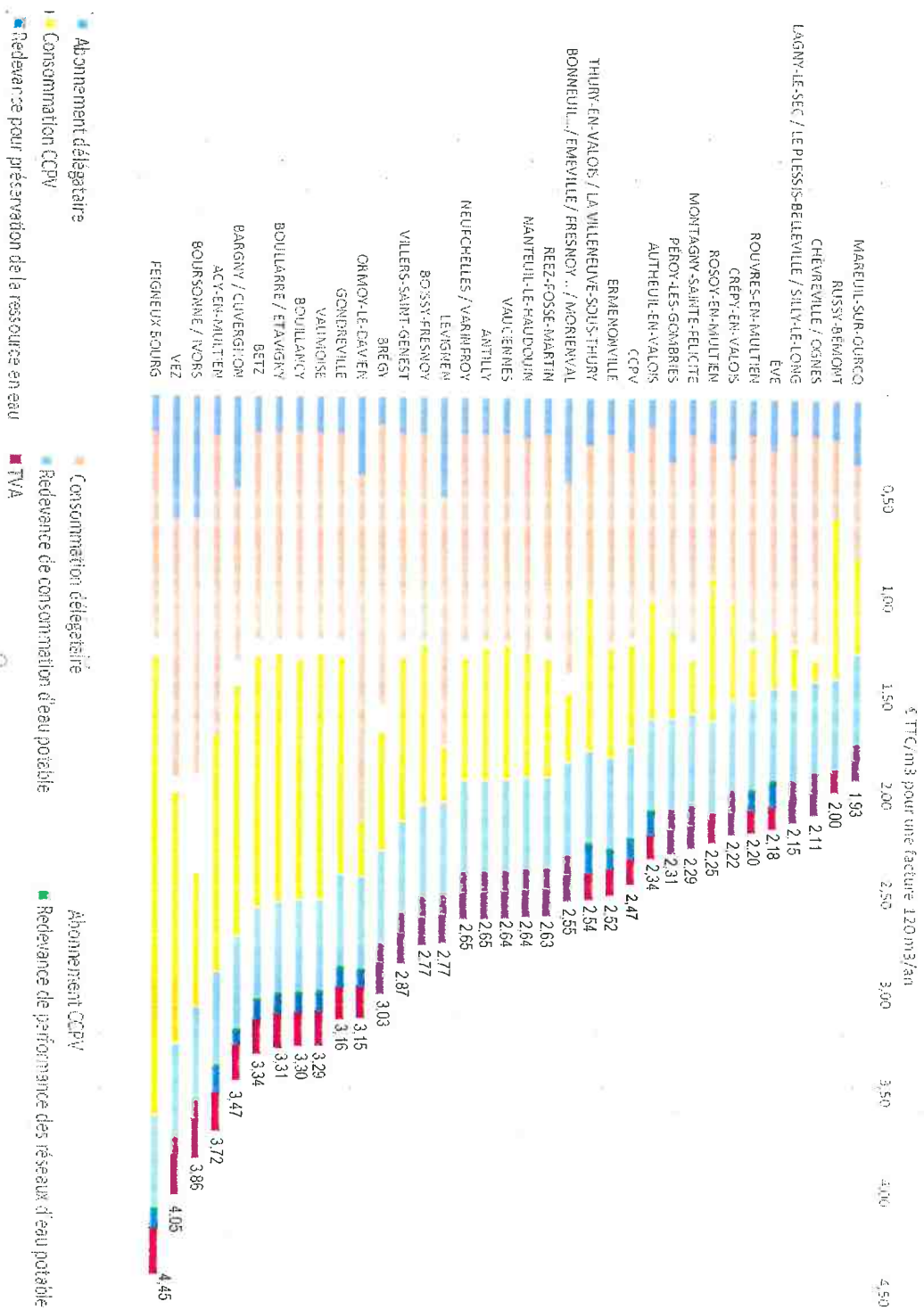
Depuis le 1^{er} janvier 2025, 2 nouvelles redevances remplacent la redevance de pollution domestique, à savoir la redevance sur la consommation d'eau potable (0,046 € HT/m³) et la redevance de performance des réseaux d'eau potable (0,017 € HT/m³). En revanche, la redevance de prélèvement ou redevance de préservation de la ressource en eau est maintenue dans son principe et est variable par contrat de délégation, même si des ajustements de niveau sont prévus.

On peut observer que le prix moyen de l'eau potable sur la CCPV de 2,47 € TTC par m³ au 1^{er} janvier 2025 est légèrement au-dessus de la moyenne française de 2,32 € TTC par m³ en 2023 et proche du prix moyen sur le bassin Seine-Normandie de 2,36 € TTC par m³.

4.2. Détail des tarifs

Le graphe suivant présente les tarifs d'eau potable en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour chaque unité de distribution et leur décomposition. Seule l'unité de distribution de Autheuil-en-Valois présente deux tranches tarifaires, une tranche tarifaire 0 à 40 m³ et une tranche tarifaire avec un prix plus bas entre 40 et 120 m³ par an.

Figure 8 : classement par prix TTC/m³ de chaque unité de distribution (Pour une facture type 120 m³/an)



4.3. Economie du service

Le compte administratif 2024 présente un solde d'exploitation positif de 1 502 k€ et un besoin de financement en investissement de 955 k€. Aucun emprunt n'a été contracté en 2024.

Le budget annexe Eau potable de la CCPV consolide les charges d'administration du service à l'échelle de la Régie du SDDEA et les budgets votés par COPE, lesquels sont présentés dans les rapports annuels de chacun d'entre eux.

Tableau 10 : économie du service Eau potable de la CCPV

		(en k€)	(en %)
Produits d'exploitation	Produits des services (Ventes d'eau 98 %)	1 232 195,16	62,3 %
	Dotations et participations	400,00	0,02 %
	Autres produits de gestion courante	11 549,32	0,58 %
	Produits exceptionnels (Résultat de liquidation suite aux transferts)	733 846,78	37,1 %
Charges d'exploitation (Hors amortissements)	Charges à caractère général (Achats d'eau 66 %)	202 664,06	42,6 %
	Charges de personnel et assimilés	152 476,91	32,1 %
	Atténuations de produits (Reversement redevances)	63 228,00	13,3 %
	Autres charges de gestion courant	5 534,20	1,2 %
	Charges financières (Intérêt des emprunts)	22 816,47	4,8 %
	Charges exceptionnelles	28 730,16	6,0 %

		(en k€)
Produits d'investissement (avec RAR et hors dotation aux amortissements)	Subventions d'investissement	538 933,41
	Résultats de liquidation suite au transfert pour l'année 2024	347 148,54
	FCTA	78 268,92
	Emprunts contractés	0
Charges d'investissement (avec RAR)	Travaux de l'exercice	2 363 294,42
	Frais d'études	266 815,00
	Remboursement du capital	192 058,04

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. Noté de 0 à 120, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Le coefficient de modulation de la redevance de performances des réseaux d'eau potable pour l'année d'activité 2026 prendra en compte la valeur de cet indice.

- **Partie A : Plan du réseau**
 - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable ;
 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.
- **Partie B : Inventaire des réseaux**
 - Existence d'un inventaire des réseaux ;
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée ;
 - Les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées ;
 - Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs de distribution, etc.) et des servitudes.
- **Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux**

- Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes ;
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants ;
- Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau ;
- Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau ;
- Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau ;
- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ;
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux.

Sur le périmètre eau potable de la CCPV, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale s'établit entre des niveaux « médiores » et « bons » selon les territoires (30 à 110).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale global s'établit à 101. C'est une moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque unité de distribution.

Tableau 11 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale par unité de distribution

Unité de distribution (UDI)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale / 125
ÈVE	27
NEUFCHELLES / VARINFROY	30
VAUCIENNES	30
ROSOY-EN-MULTIEN	82
LÉVIGNEN	91
AUTHEUIL-EN-VALOIS	95
CCPV	101
BOISSY-FRESNOY	101
VAUMOISE	102
THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	104
ACY-EN-MULTIEN	105
ANTILLY	105
BARGNY / CUVERGNON	105
BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST	105
BOUILLANCY	105
BOULLARRE / ETAVIGNY	105
BOURSONNE / IVORS	105
BRÉGY	105
CHÈVREVILLE / OGNES	105
ERMENONVILLE	105
FEIGNEUX BOURG	105
GONDREVILLE	105
LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG	105
MAREUIL-SUR-OURCQ	105
MONTAGNY-SAINT-FELICITE	105
ORMOY-LE-DAVIEN	105
PÉROY-LES-GOMBRIES	105
REEZ-FOSSE-MARTIN	105
ROUVRES-EN-MULTIEN	105
RUSSY-BÉMONT	105
VEZ	105
BONNEUIL... / ÉMEVILLE / FRESNOY... / MORIENVAL	110
CRÉPY-EN-VALOIS	110
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	110

5.2. Rendement primaire de réseau

Le rendement primaire correspond au ratio des volumes consommés (uniquement ceux comptabilisés hors volumes de service et consommés sans comptage) sur les volumes mis en distribution. Il diffère du rendement le plus couramment affiché et plus favorable indiqué dans les rapports des délégataires car celui-ci s'appuie sur les volumes consommés autorisés, incluant donc les volumes de service et consommés sans comptage.

Le coefficient de modulation de la redevance de performances des réseaux d'eau potable pour l'année d'activité 2026 prendra en compte les données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et en particulier le rendement primaire.

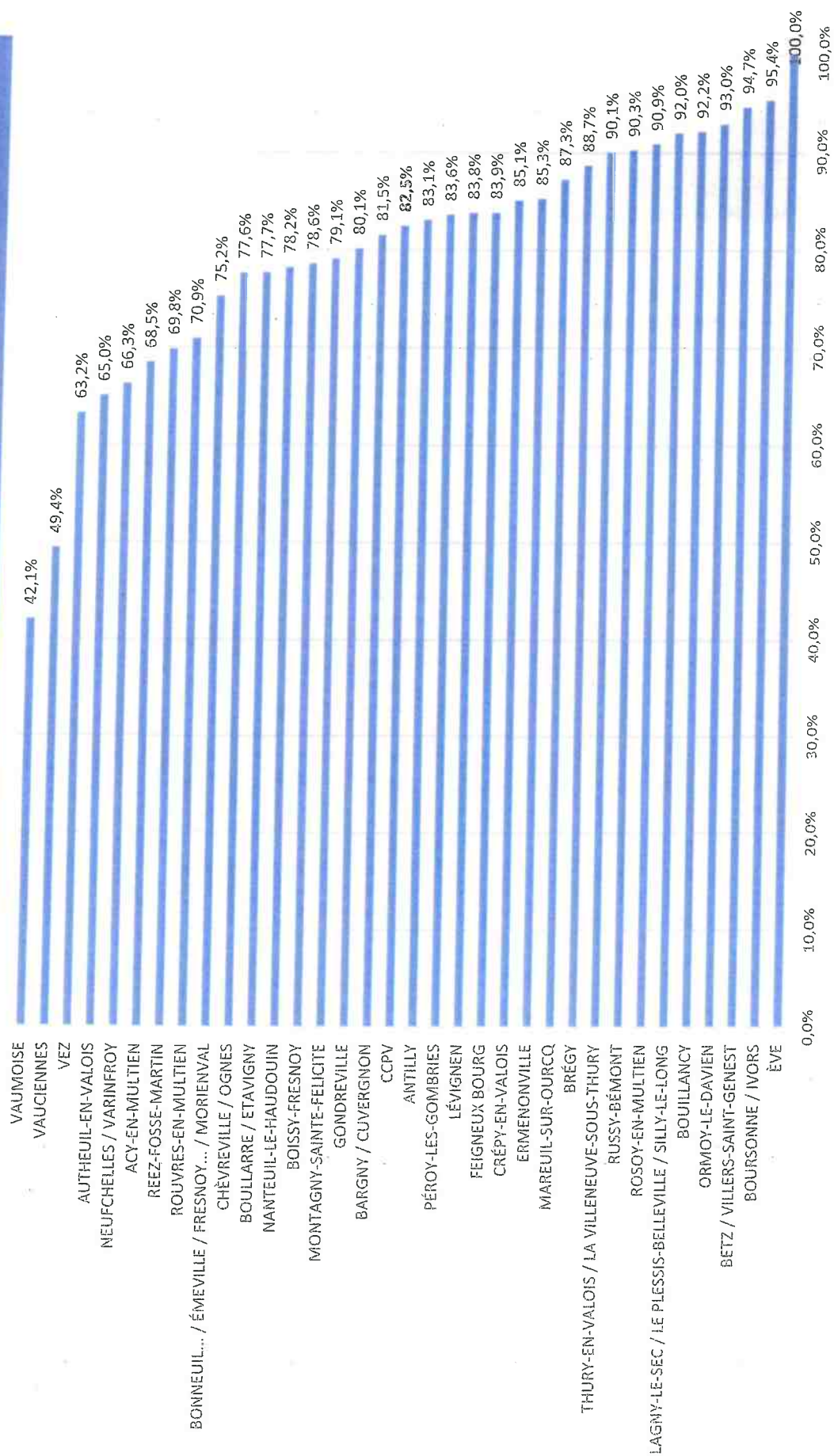
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. La valeur et l'évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution et notamment de renouvellement de réseaux, de recherche et réparation des fuites. Le déploiement d'outils de sectorisation fin 2024 début 2025 (Cf. 3.4.6) devrait contribuer à améliorer ce rendement à partir de 2025, il faudra le conjuguer avec un effort de renouvellement de réseaux (Cf. 5.4.).

La CCPV présente un rendement moyen de réseaux de 82,5 % en 2024, en légère baisse par rapport à 2023 (83,6 %). D'après les données nationales de SISPEA, la moyenne en France est de 81,2 % en 2023, inférieur au niveau de la CCPV.

La sobriété en eau est un sujet d'importance au regard des effets du changement climatique à l'horizon 2030. L'objectif du Plan eau est une baisse des prélèvements de 10 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence de 2019. Pour l'alimentation en eau potable, usage majoritaire sur le bassin Seine-Normandie, une réduction plus forte de 14 % est visée d'ici 2030 à l'échelle du bassin Seine-Normandie. La CCPV a fixé dans sa stratégie de préservation de sa ressource en eau un objectif de réduction des prélèvements d'eau de 7 à 10 % à horizon 2030, ce qui implique notamment de porter le rendement moyen de la CCPV à 87 % en 2030.

Pour moitié, les unités de distribution présentent un rendement inférieur à la valeur moyenne de la CCPV, avec une préoccupation plus forte pour les 9 unités de distribution dont le rendement est inférieur ou proche de 75 %. Il est à noter que des fuites persistantes et importantes ont été identifiées en 2024 sur Authenil-en-Valois, Vauciennes et Vaumoise, ce qui devrait contribuer à l'amélioration de leur rendement en 2025.

Figure 10 : détail des rendements réseau par unité de distribution

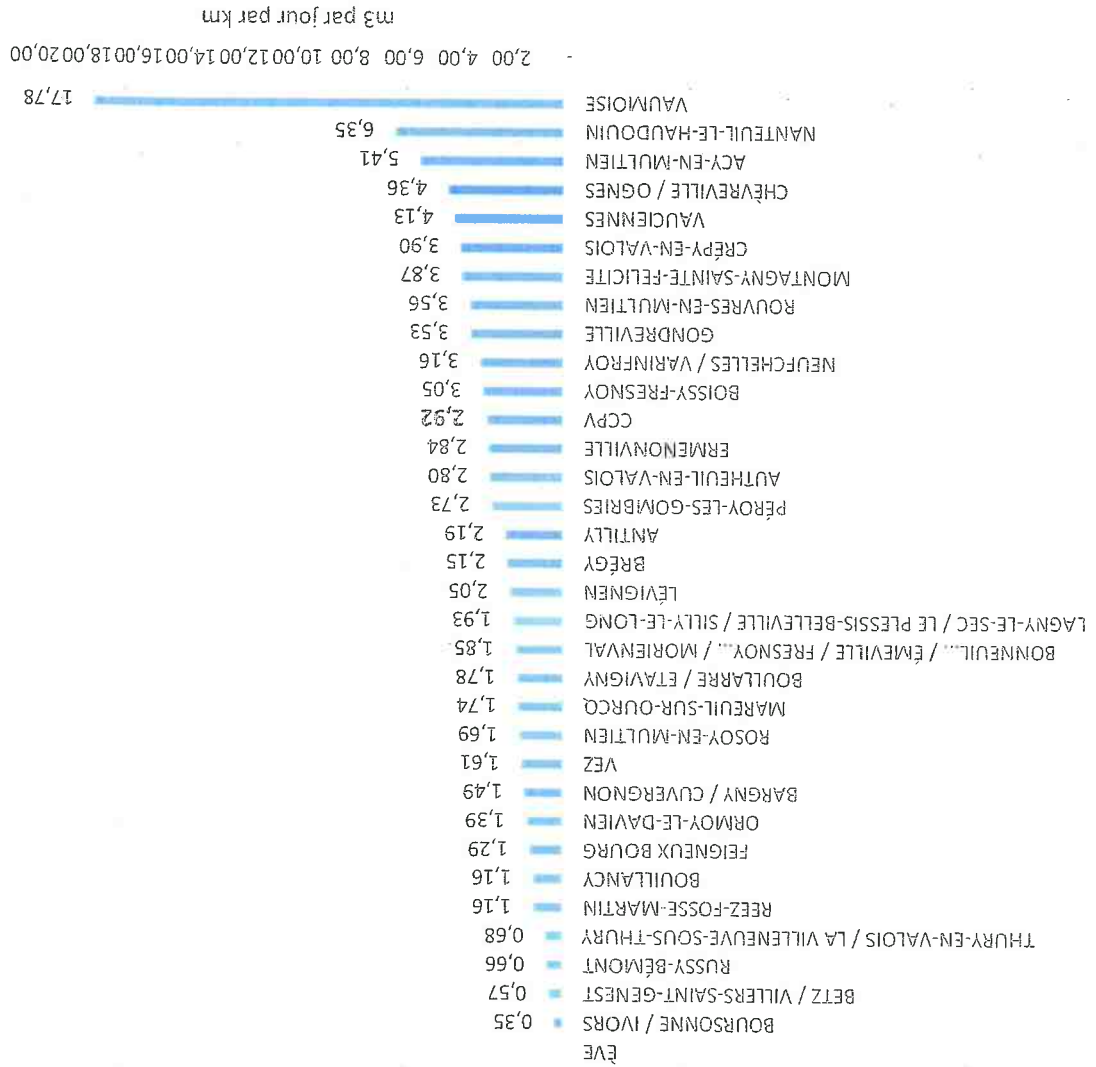


5.3. Indice de linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés comptabilisés sur le périmètre du service.

L'analyse de l'indice linéaire de pertes (ILP) permet de qualifier le rendement primaire calculé précédemment par rapport au linéaire de réseau (plus un réseau est dense – rapport entre le nombre d'abonnés et le linéaire de réseau – plus son rendement doit être bon). Pour chacune des unités de distribution, les résultats sont les suivants.

Figure II : classement des unités de distribution par ILP



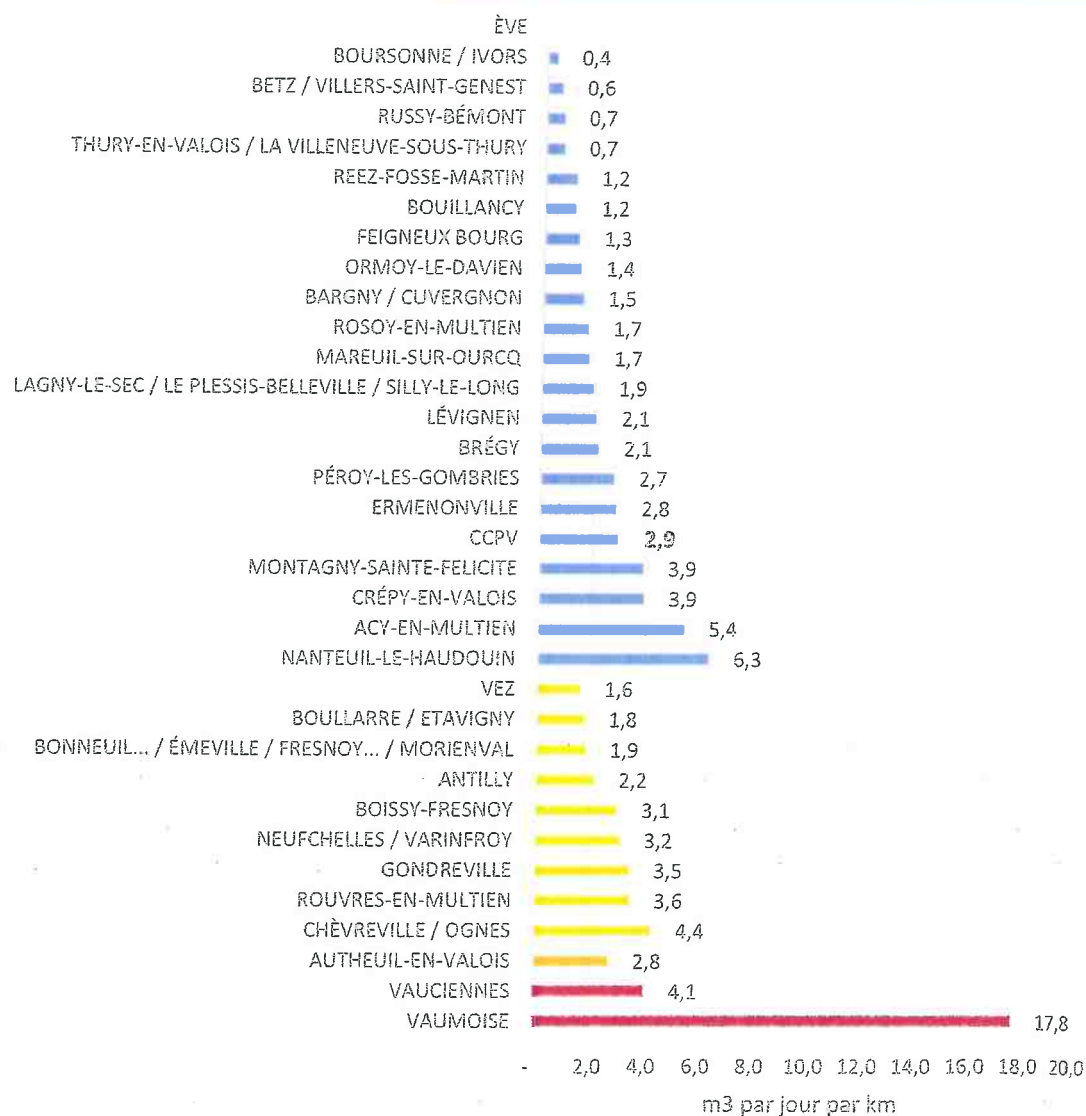
L'ILP global de la CCPV est de 2,92 m³ par jour et par km. La CCPV est au consolidé, en régime semi-urbain. L'indice linéaire de pertes en réseau est donc qualifié de manière globale de « BON » mais à la limite de la borne « ACCEPTABLE », selon le référentiel de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) pour la CCPV.

Tableau 12 : références pour l'ASTEE pour la caractérisation de l'ILP en fonction de la densité

Légende	Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
■	BON	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
■	ACCEPTABLE	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
■	MEDIOCRE	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
■	MAUVAIS	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

Les ILP au sein de la CCPV sont compris entre 0,35 et 17,8 sans prendre en compte l'unité de distribution de Eve pour laquelle une anomalie de comptage entre les volumes achetés et les volumes consommés a été détectée.

Figure 12 : catégorie de réseau en fonction de l'indice linéaire de pertes de réseau



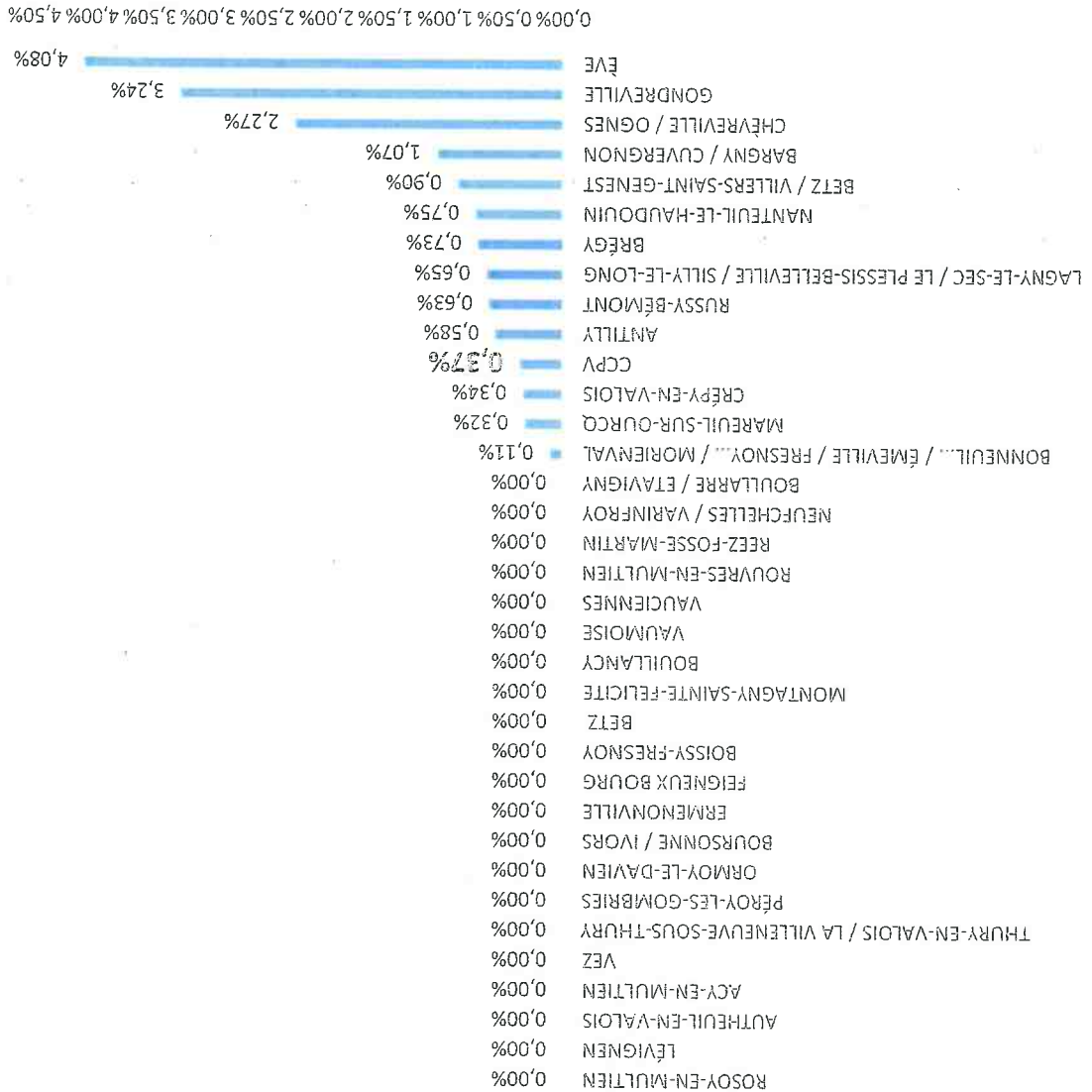
Les ILP de toutes les unités de distribution s'établissent entre les niveaux « BON » et « MAUVAIS ».

5.4. Taux de renouvellement des réseaux

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements, il permet ainsi de voir la politique de renouvellement de la CCPV. Il convient de rappeler qu'une durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans, soit 1 % de renouvellement de réseau pour une durée de 100 ans. Il est recommandé idéalement d'atteindre un taux de renouvellement de 1,5 % par an.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de la CCPV consolidé est de 0,37 %/an (7,7 km en 5 ans) soit un niveau bien inférieur à la moyenne nationale (0,66 %) et à l'objectif de 0,8 % que s'est fixé la CCPV à l'horizon 2030.

Figure 13 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable par unité de distribution



Le linéaire est comptabilisé en renouvellement dès lors que les plans de récolement de réseaux ont été fournis et intégrés dans le système d'information géographique du délégataire. Pour cette raison, des travaux réalisés en 2024 seront comptabilisés sur l'exercice 2025 et non 2024 (cf. tableau ci-après).

Tableau 13 : travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable réalisés en 2024

Unité de distribution	Localisation des travaux	Linéaire renouvelé et diamètre des réseaux	Exercice d'affectation
Gondreville	Rues de la Houatte et du Bois	700 ml ø 100 mm	2025
Crépy-en-Valois	Rue Hippolyte Clair	340 ml ø 100 mm	2025
Nanteuil-le-Haudouin	Rue de Crépy	560 ml ø 150 mm	2025

5.5. Avancement et protection de la ressource en eau

Cet indice est défini par la collectivité pour chaque ressource en eau en fonction du niveau d'avancement, selon les modalités suivantes :

- 0% aucune action ;
- 20% études environnementales/hydrogéologiques en cours ;
- 40% avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50% dossier recevable déposé en préfecture ;
- 60% arrêté préfectoral ;
- 80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre ;
- 100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'arrêté.

Pour 97% des ressources de la CCPV, l'arrêté préfectoral a été complètement mis en œuvre

Unité de distribution	Avancement et protection de la ressource
ACY-EN-MULTIEN	80%
ANTILLY	80%
AUTHEUIL-EN-VALOIS	80%
BARGNY / CUVERGNON	80%
BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST	80%
BONNEUIL... / ÉMEVILLE / FRESNOY... / MORIENVAL	80%
BOUILLANCY	80%
BOULLARRE / ETAVIGNY	80%
BOURSONNE / IVORS	80%
BRÉGY	80%
CHÈVREVILLE / OGNES	80%
ERMENONVILLE	80%
GONDREVILLE	80%
LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG	80%
LÉVIGNEN	80%
MAREUIL-SUR-OURCQ	80%
MONTAGNY-SAINT-FÉLICITE	80%
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	80%
NEUFCHELLES / VARINFROY	80%
ORMOY-LE-DAVIEN	40%
PÉROY-LES-GOMBRIES	80%
REEZ-FOSSE-MARTIN	80%
ROSOY-EN-MULTIEN	80%

Unité de distribution	Taux de conformité	microbiologique
AUTHEUIL-EN-VALOIS	71,4%	
REEZ-FOSSÉ-MARTIN	83,3%	
ROUVRES-EN-MULTIEN	83,3%	
CCPV	97,8%	
ACY-EN-MULTIEN	100,0%	
ANTILLY	100,0%	
BARGNY / CUVERGNON	100,0%	
BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST	100,0%	
BOISSY-FRESNOY	100,0%	
BONNEUIL... / EMEVILLE / FRESNOY... / MORIENVAL	100,0%	
BOUILLANCY	100,0%	
BOULLAIRE / ETAVIGNY	100,0%	
BOURSONNE / IVORS	100,0%	
BRÉGY	100,0%	

Tableau 14 : qualité microbiologique de l'eau par unité de distribution

Le tableau ci-après présente le taux de conformités des analyses microbiologiques réalisées durant l'année 2024 par unité de distribution. Elle atteste que l'eau est de bonne qualité microbiologique sur la majorité de la CCPV, exceptées l'UDI d'Autheuil-en-Valois avec une qualité de l'eau médiocre (28,6 % d'analyses non conformes) et celles de Réz-Fosse-Martin et Rouvres-en-Multien qui présentent une qualité d'eau microbiologique moyenne pour l'année 2024 (16,7 % d'analyses non conformes).

Des opérations de purge ont été réalisées dès réception de ces non-conformités. Les prélèvements de contrôles ont permis de constater que l'eau était redevenue conforme. Par ailleurs, des travaux d'amélioration de l'unité de chloration ont été réalisés sur Réz-Fosse-Martin et Rouvres-en-Multien.

5.6.1 Qualité bactériologique ou microbiologique

Ces indicateurs permettent de mettre en avant la qualité de l'eau microbiologique et physico-chimique au sein de chaque unité de distribution. La qualité de l'eau est considérée bonne lorsque plus de 90 % des analyses réalisées au cours de l'année sont conformes.

5.6. Indicateurs liés à la qualité de l'eau

La majeure partie des ouvrages de production ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Cependant, on notera que plusieurs DUP sont à réaliser/régulariser ou compléter. Il s'agit du forage de Russy-Bémont (Absence de DUP, ouvrage privé) et du captage d'Ormy-le-Davien (Absence de DUP mais ouvrage abandonné à court terme). La DUP du captage de Brégy est à compléter avec les débits autorisés car l'actuelle est une mise à jour de l'ancienne DUP mais les débits inscrits sont insuffisants pour couvrir les besoins en eau de la commune et ne sont pas cohérents avec les débits d'exploitation des deux ouvrages.

ROUVRES-EN-MULTIEN	80%
THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	80%
VAUCIENNES	80%
VAUMOISE	80%
VEZ	80%

CHÈVREVILLE / OGNES	100,0%
CRÉPY-EN-VALOIS	100,0%
ERMENONVILLE	100,0%
ÈVE	100,0%
FEIGNEUX BOURG	100,0%
GONDREVILLE	100,0%
LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG	100,0%
LÉVIGNEN	100,0%
MAREUIL-SUR-OURCQ	100,0%
MONTAGNY-SAINT-FÉLICITE	100,0%
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	100,0%
NEUFCHELLES / VARINFROY	100,0%
ORMOY-LE-DAVIEN	100,0%
PÉROY-LES-GOMBRIES	100,0%
ROSOY-EN-MULTIEN	100,0%
RUSSY-BÉMONT	100,0%
THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	100,0%
VAUCIENNES	100,0%
VAUMOISE	100,0%
VEZ	100,0%

30 des 33 UDI (analysés) de la CCPV distribuent une eau de bonne qualité microbiologique.

5.6.2 Qualité physico-chimique

Le tableau ci-après présente le taux de non-conformités des analyses physico-chimiques (phytosanitaires, nitrates, métaux lourds, ...) réalisées au titre du contrôle sanitaire durant l'année 2024 dont le détail et les explications par UDI sont précisés ci-après.

Au point de mise en distribution (Station de pompage), le spectre des paramètres recherchés est plus large, avec la recherche de pesticides et de leurs métabolites, de micropolluants organiques ou métalliques, des hydrocarbures, de paramètres azotés (notamment les nitrates) et phosphorés, des sous-produits de la désinfection, des composés organohalogènes, les paramètres microbiologiques... Sur l'eau distribuée (au robinet de l'utilisateur), le champ des paramètres recherchés se limite aux paramètres microbiologiques, aux paramètres azotés (notamment les nitrates) et phosphorés, aux caractéristiques organoleptiques, aux résiduels de traitement de désinfection... Ceci explique l'écart entre le taux de conformité sur l'eau mise en distribution et l'eau distribuée.



Bonne qualité	90 – 100 %
Qualité moyenne	75 – 90 %
Qualité médiocre	50 – 75 %
Mauvaise qualité	< 50 %

Tableau 15 : qualité physico-chimique de l'eau par unité de distribution

Unité de distribution	Taux de conformité sur l'eau mise en distribution	Taux de conformité sur l'eau distribuée
GONDREVILLE	0%	25%
THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	0%	64%
BOULLARRE / ETAVIGNY	0%	100%
VAUCIENNES	0%	100%
VAUMOISE	0%	100%
BOUILLANCY	0%	100%
BONNEUIL... / ÉMEVILLE / FRESNOY... / MORIENVAL	0%	100%
BOURSONNE / IVORS	0%	100%
ORMOY-LE-DAVIEN	0%	100%
PÉROY-LES-GOMBRIES	0%	100%
NANTEUIL-LE-HAUDOIN	0%	100%
ACY-EN-MULTIEN	0%	100%
BRÉGY	0%	100%
AUTHEUIL-EN-VALOIS	0%	100%
ROSOY-EN-MULTIEN	0%	100%
ANTILLY	14%	60%
ROUVRES-EN-MULTIEN	20%	100%
LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG	20%	100%
ERMENONVILLE	20%	100%
BARGNY / CUVERGNON	20%	100%
CCPV	25%	95%
BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST	50%	100%
VEZ	50%	100%
NEUFCHÊLLES / VARINFROY	67%	100%
MONTAGNY-SAINT-FÉLICITE	75%	100%
CHÈVREVILLE / OGNES	100%	100%
LÉVIGNEN	100%	100%
MAREUIL-SUR-OURCQ	100%	100%
BOISSY-FRESNOY	Pas d'analyse	100%
CRÉPY-EN-VALOIS	Pas d'analyse	100%
RUSSY-BÉMONT	Pas d'analyse	100%
REEZ-FOSSE-MARTIN	Pas d'analyse	100%
FEIGNEUX BOURG	Pas d'analyse	100%
ÈVE	Pas d'analyse	Pas d'analyse

Seules 3 des 27 unités de distribution productrices d'eau de la CCPV distribuent une eau de bonne qualité physico-chimique pour l'année 2024.

En 2024, à titre exploratoire, des analyses sur les pesticides ont été réalisées sur l'eau distribuée des communes d'Antilly et l'UDI de Thury-en-Valois / la Villeneuve-sous-Thury, ce qui explique les taux de conformités de respectivement 60 % et 64 % sur ces deux UDI. Le dépassement de la limite de qualité sur les nitrates de 50 mg/l explique le taux de conformité de 25 % sur Gondreville.

Depuis janvier 2021 et juillet 2023, les métabolites de la chloridazone (produit phytosanitaire de type herbicide souvent associé aux cultures de betteraves), chloridazone desphényl et chloridazone méthyl-desphényl et du chlorothalonil (fongicide), chlorothalonil R471811, font l'objet de recherche lors du contrôle sanitaire. Le métabolite du chlorothalonil R417888 est recherché depuis juillet 2024. Ces métabolites sont classés comme pertinents (avec limite de qualité fixée à 0,1 µg/l par substance individuelle et 0,5 µg/l pour le total des pesticides), sauf le métabolite R471811 classé non pertinent depuis mai 2024. De nombreuses ressources de la CCPV sont concernées par la présence de ces métabolites.

L'eau peut continuer à être consommée dans ces communes, car le taux ne dépasse pas la valeur sanitaire maximale (Vmax) ou valeur sanitaire transitoire (VST), variable selon les pesticides. Afin de respecter les limites de qualité, qui vise à réduire la présence de ces résidus de pesticides au plus bas niveau, la CCPV travaille à la mise en place de mesures curatives afin de diminuer le taux de métabolites de chloridazone et de chlorothalonil et de mesures préventives de réduction à la source des pesticides.

Tableau 16 : explications des non conformités sur l'eau mise en distribution en 2024

Unité de distribution	Nombre d'UDI	Paramètre(s) dépassant les limites de qualité sur les pesticides et nitrates en 20244
BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST	1	Chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl
ACY-EN-MULTIEN, AUTHEUIL-EN-VALOIS, BARGNY / CUVERGNON, BONNEUIL... / ÉMEVILLE / FRESNOY... / MORIENVAL, BOUILLANCY, BOULLARRE / ETAVIGNY, BRÉGY, ERMENONVILLE, LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ORMOY-LE-DAVIEN, PÉROY-LES-GOMBRIES, ROUVRES-EN-MULTIEN, THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY, VAUMOISE, VEZ	16	Chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl, total pesticides, chlorothalonil R471811
BOURSONNE / IVORS	1	Chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl, total pesticides, chlorothalonil R471811 + déséthylatrazine et oxadixyl
GONDREVILLE, VAUCIENNES	2	Chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl, total pesticides, chlorothalonil R471811 + nitrates
ANTILLY, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	2	Chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl, total pesticides, chlorothalonil R471811 + chlorothalonil R417888
ROSOY-EN-MULTIEN	1	Chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl, total pesticides, chlorothalonil R417888, bentazone, déséthylatrazine
NEUFCHELLES / VARINFROY	1	Chlorothalonil R471811

5.5.3 Chlorure de vinyle monomère

L'ARS programme annuellement une campagne de mesures sur les CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), car les canalisations en PVC posées avant 1980 sont susceptibles de relarguer des CVM, lorsque le temps de séjour de l'eau est supérieur à 48 heures. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/L, en application de la réglementation européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les prélèvements effectués en 2024 n'ont pas révélé la présence de chlorure de vinyle monomère sur les 28 unités de distribution sur lesquelles ce paramètre a été recherché dans le cadre du contrôle sanitaire.

5.6.4 PFAS

Les PFAS c'est quoi ? Il s'agit de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), formant une vaste famille composée de plusieurs milliers de composés chimiques. Les PFAS présentent une forte persistance dans l'environnement, due à la solidité des liaisons carbone-fluor qui les composent. Elles offrent des propriétés antiadhésives, imperméabilisantes et résistantes aux fortes chaleurs. En conséquence, elles ont été largement utilisées depuis les années 1950 dans de nombreux domaines : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, gaz réfrigérants, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, dispositifs médicaux, produits phytopharmaceutiques, entre autres.

La limite de qualité de 0,10 µg/l sur les eaux mises en distribution pour la somme des 20 molécules recherchées dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre du diagnostic de forages, la CCPV a réalisé une campagne d'analyses exploratoire des PFAS sur 20 ressources en eau (dont 3 forages d'essais), qui vient compléter la campagne d'analyses exploratoire menée par l'ARS également en 2025 sur 2 ressources en eau de la CCPV (Lagny-le-Sec).

Vous trouverez ci-après la liste des ouvrages concernés : Acy-en-Multien, Authenil-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Boullancy, Boursonne, Brégy, Droizelles (Forage d'essai), Ermenonville, Grivette 2 (Forage d'essai), Lagny-le-Sec (F1), Lagny-le-Sec (F2), Lévignen, Lévignen 2 (Forage d'essai), Mareuil-sur-Ourcq, Montagny-Sainte-Félicité, Nanteuil-Le-Haudouin, Neufchelles, Péroy-lès-Gombries, Rosoy-en-Multien, Russy-Bémont, Thury-en-Valois, Vauciennes.

Les PFAS seront intégrées dans le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) à compter du 1^{er} janvier 2026.

La limite de qualité fixée à 0,10 µg/L sur les eaux mises en distribution pour la somme des 20 molécules recherchées dans les eaux destinées à la consommation humaine est respectée pour toutes les 22 ressources en eau analysées.

5.6.5 Perchlorates

A fortes doses, cette substance non cancérogène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Aucune limite de qualité n'est fixée pour ce paramètre. La Direction Générale de la Santé n'a pas intégré ce paramètre dans la nouvelle réglementation relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Tableau 17 : teneur en perchlorates mesurées sur l'eau mise en distribution en 2024

Unité de distribution	Perchlorates (µg/l)
BOISSY-FRESNOY	Pas d'analyse
LÉVIGNEN	Pas d'analyse
VAUCIENNES	Pas d'analyse
CHÈVREVILLE / OGNES	6,4 et 9,5
REEZ-FOSSE-MARTIN	4,9 et 6,1
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	4,9 et 5,8
VEZ	2,4 et 4,2
BRÉGY	9,40
BOUILLANCY	5,30
ERMENONVILLE	4,70
ORMOY-LE-DAVIEN	4,50
GONDREVILLE	3,30
BOURSONNE / IVORS	3,10
ROSOY-EN-MULTIEN	3,10
PÉROY-LES-GOMBRIES	3,00
ROUVRES-EN-MULTIEN	2,40
ACY-EN-MULTIEN	2,20
THURY-EN-VALOIS / LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	2,20
VAUMOISE	2,00
ÈVE	1,80
FEIGNEUX BOURG	1,70
RUSSY-BÉMONT	1,70
ANTILLY	0,00
AUTHEUIL-EN-VALOIS	0,00
BARGNY / CUVERGNON	0,00
BETZ / VILLERS-SAINT-GENEST	0,00
BONNEUIL... / ÉMEVILLE / FRESNOY... / MORIENVAL	0,00
BOULLARRE / ETAVIGNY	0,00
CRÉPY-EN-VALOIS	0,00
LAGNY-LE-SEC / LE PLESSIS-BELLEVILLE / SILLY-LE-LONG	0,00
MAREUIL-SUR-OURCQ	0,00
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	0,00
NEUFCHELLES / VARINFROY	0,00

5.7. Indice linéaire des volumes non comptés

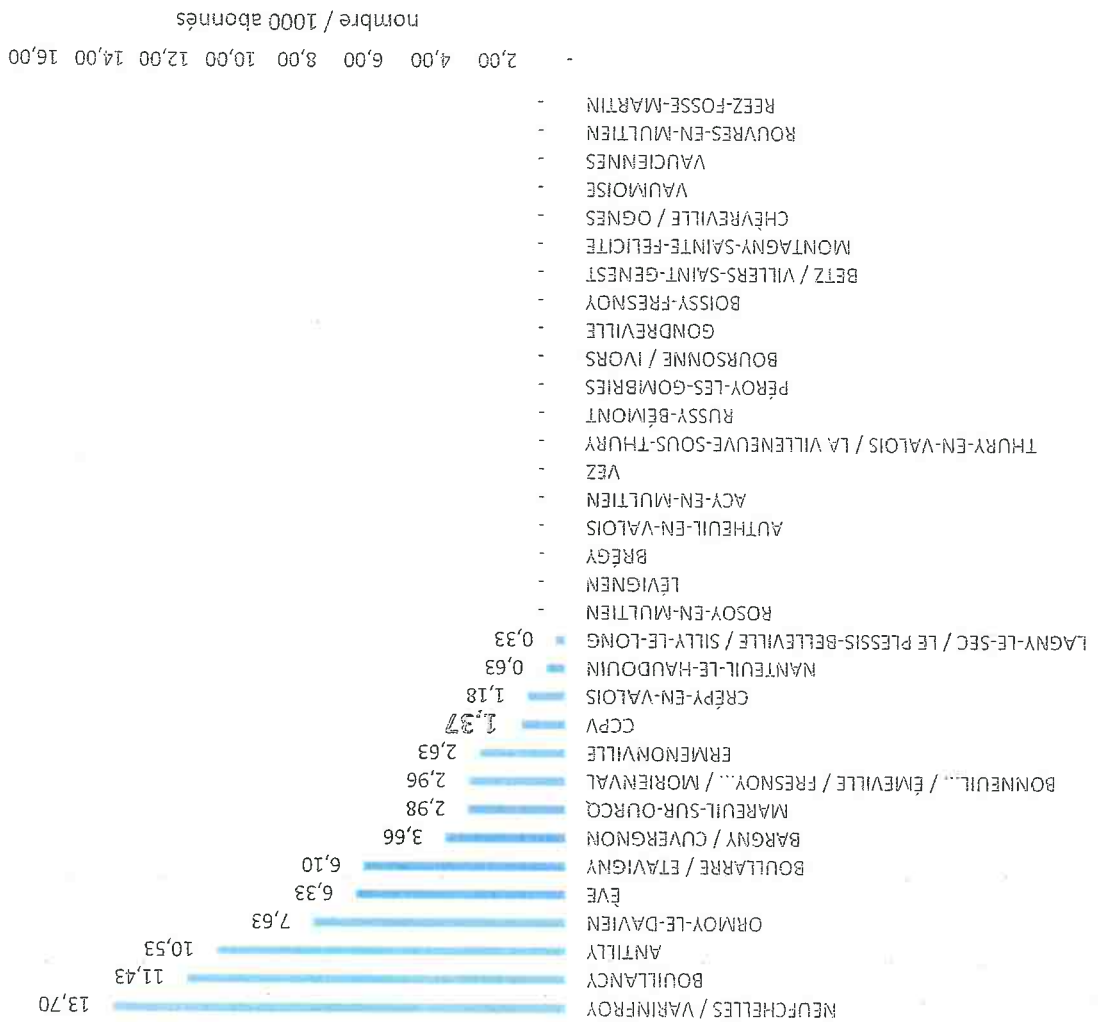
Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés

L'indice Linéaire de Volumes Non Comptés pour l'ensemble de la CCPV est de 2,99 m³ par jour et par km.

5.8. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

L'ensemble des unités de distribution présente les taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, consécutives notamment à une fuite non programmée ou à une interruption de l'alimentation électrique données dans le tableau suivant.

Figure 14 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en nombre/1 000 abonnés)



L'année 2024 présente un nombre total d'interruptions de service non programmées de 27, soit un taux de 1,37 pour 1000 abonnés.

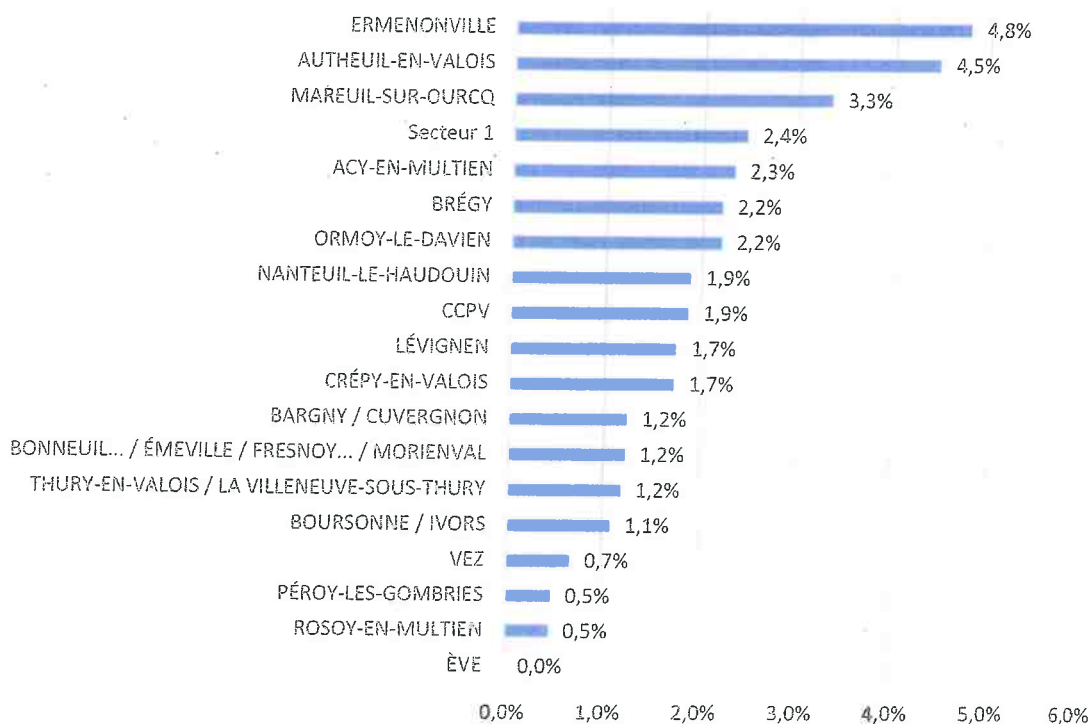
5.9. Impayés sur les factures d'eau

En moyenne (pondérée par le montant facturé de chaque UDI), sur la CCPV, le taux d'impayés sur les factures de l'année 2023 est de 1,9 %.

Pour rappel, le taux d'impayés ne correspond pas aux abandons de créances, mais les montants sont toujours dus et les payeurs relancés. Le taux d'impayés est disponible à l'échelle de chaque contrat et est

présenté sur la figure ci-après.

Tableau 18 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (2023) à l'échelle de chaque contrat



5.10. Réclamations

Les délégataires disposent d'un dispositif d'enregistrement et de suivi des réclamations permettant de mettre en avant les réclamations écrites et orales reçues sur l'année 2024. Il permet par une analyse fine de distinguer les réclamations orales des réclamations écrites. Seules ces dernières sont prises en compte dans le calcul du taux de réclamations. Cet indicateur n'intègre pour 2024 les réclamations reçues par la CCPV, le dispositif d'enregistrement et de suivi n'était pas pleinement opérationnel en 2024.

Le taux de réclamations des abonnés sur la CCPV sur 2024 est de 2,63/1 000 abonnés, soit 52 réclamations.

5.11. Délai d'ouverture des branchements des nouveaux abonnés

Les règlements du service de la CCPV ou les contrats de délégation définissent un délai maximal d'ouverture de branchement au sens de l'indicateur déclaratif 151.0 à 1 et majoritairement 2 jours calendaires, n'intégrant pas le délai légal de rétractation. Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Ces délais sont respectés à 96 % sur le périmètre de la CCPV.

6 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

6.1. Montant des travaux engagés

Le montant des travaux ci-après n'intègre pas les travaux concédés confiés aux délégataires de service ou de renouvellement des équipements électromécaniques, intégrés dans la part délégataire (Exemple : installation des dispositifs de sectorisation) et les travaux de création de branchements neufs, mis à la charge des pétitionnaires.

Les travaux engagés en 2024 sur le budget Eau potable de la CCPV se chiffrent à 1 633 k€ HT.

Tableau 19 : détail des principaux travaux engagés en 2024

Unité de distribution	Intitulé de l'opération	Montant € HT	Catégorie
payé sur 2024			
Gondreville	Rue de la Houatte et de l'Eglise	246 745	Renouvellement réseau
Crépy-en-Valois	Rue Hippolyte Clair	144 617	Renouvellement réseau
Nanteuil-le-Haudouin	Rue de Crépy	193 755	Renouvellement réseau
Eve	Rues de Courcelles, de l'Eglise et du Château	59 174	Renouvellement réseau
Lévignen	-	297 509	Qualité de l'eau et sécurité
Gondreville	Interconnexion entre Lévignen et Gondreville		d'approvisionnement
Nanteuil-le-Haudouin et Sillery-Long	Interconnexion entre Lévignen et Gondreville	587 116	Sécurité d'approvisionnement

6.2. Montant des subventions et concours versés

En 2024, la CCPV comptabilise 539 k€ de subventions d'investissements sur le budget annexe Eau potable, inclus les restes à réaliser. Les subventions d'exploitation sont de 400 € en 2024.

6.3. Encours de la dette et annuités

L'encours de dette pour l'activité eau potable se monte à 759 k€ en 2024. Les annuités consacrées au remboursement de la dette se montent en 2024 à 214 k€, dont 192 k€ (90 %) sont portés à la section d'investissement et représentent donc le capital remboursé (par opposition aux intérêts portés à la section de fonctionnement)

6.4. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations totales liées à l'activité eau potable présentent une valeur nette comptable (VNC) de 18 932 k€ en 2024. La valeur brute est de 23 557 k€. Les dotations aux amortissements liées à l'activité eau potable s'élèvent à 0 k€ en 2024. Les immobilisations des communes et ex syndicates ont été intégrées dans la comptabilité en 2025, de ce fait aucun amortissement n'a été comptabilisé sur 2024.

6.5. Durée d'extinction de la dette

La capacité d'autofinancement nette ou épargne brute du budget annexe Eau potable de la CCPV est de 788 k€ en 2024, à comparer avec un capital restant dû de 759 k€. La durée théorique d'extinction de la dette est d'une année en 2024, ce qui traduit un très faible endettement.

6.6. Projet à l'étude ou en travaux pour 2025

Tableau 20 : détail des principaux travaux de renouvellement de réseaux à l'étude ou en travaux pour 2024

Unité de distribution	Nature des travaux
Acy-en-Multien	Rues du Tour de Ville et de Montaillant - 260 ml ø 150 mm
Boissy-Fresnoy	Réhabilitation du réservoir sur tour de 100 m ³ + location d'un groupe électrogène de secours pendant la durée des travaux
Brégy	Rue de Saint-Germain - 250 ml ø 150 mm
Crépy-en-Valois	Avenue Paul Pauchet et carrefour rue de Soissons et rue de Saint-Germain - 450 ml ø 100 à 200 mm
Ermenonville	Renouvellement conduite en plomb rue Jean-Jacques Rousseau
Eve	Rue de la Grande Cour - 60 ml ø 60 mm
Lévignen	Rue du Valois - 170 ml ø 80 mm
Mareuil-sur-Ourcq	Allée des Tamaris - 70 ml ø 80 mm
Nanteuil-le-Haudouin	Rue du Moulin Ferry - 500 ml ø 150 mm
Péroy-les-Gombries	Rues Bazin, Bourguerin et Ruby - 630 ml ø 150 mm (Sans ex RN2)
Bargny / Cuvergnon	Cuvergnon - Rues Saint-Vaast et de Grands Champs - 370 ml ø 150 mm
Thury-en-Valois / la Villeneuve-sous-Thury	Thury-en-Valois - Renouvellement de 33 branchements en plomb
Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville / Silly-le-Long	Le Plessis-Belleville - Rue de Billy - 550 ml ø 150 mm
	Lagny-le-Sec - Le Plessis-Belleville - Maîtrise d'œuvre dévoiement de réseaux PN30
	Lagny-le-Sec - Allée du Valois - 90 ml ø 60 mm
Ognes / Chèvreville	Rue des Fontaines à Ognes - 300 ml ø 100 mm
Vaumoise	Maillage rue des Moulins 330 ml ø 150 mm. Renouvellement de 50 branchements en plomb.
Vez	Dévoiement et renforcement du réseau d'eau potable entre le Petit Vez et Saint-Mard - Vez

Tableau 21 : détail des principaux travaux d'interconnexion, de sécurisation et de sectorisation à l'étude ou en travaux pour 2024

Unité de distribution	Nature des travaux
Acy-en-Multien	Pose de 3 débitmètres de sectorisation
Bouillare / Etavigny	Travaux de mise en conformité sur la source et la bache de pompage - Margelle de protection et double porte sur les deux ouvrages
Crépy-en-Valois	Etanchéité couverture d'une cuve de réservoir
Ivors / Boursonne	Réhausse tête de puits
Lévignen	Pose de 2 débitmètres de sectorisation
Interconnexion Lévignen / Gondreville	Installation d'un surpresseur au réservoir de Lévignen (3 x m³/h)
Interconnexion Lévignen / Ormoy-le-Davien	Maîtrise d'œuvre de l'opération (Travaux en 2026)
Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville	Equipement et mise en service du forage F2bis
Nanteuil-le-Haudouin / Silly-le-Long	Diagnostic des réservoirs sur tour et renouvellement de la conduite de remplissage d'un des deux réservoirs
Interconnexion Nanteuil-le-Haudouin / Silly-le-Long	Mise en service de l'interconnexion
Neufchelles / Varinfroy	Renouvellement pompe forage et sécurisation forage, bâtiment de traitement et réservoir
Réez-Fosse-Matin	Sécurisation d'accès uniquement à la cuve du réservoir sur tour + pompe doseuse chlore sur installation de Bouillancy
Rosoy-en-Multien	Réalisation d'un branchement et d'une extension du réseau électrique pour la station de pompage
Rouvres-en-Multien	Pompe doseuse de chlore au réservoir
Vauciennes	Sécurisation échelle et double-porte sur les 2 réservoirs + sécurisation trappe d'accès forage et bâtiment de pompage + chlorobox
Vaumoise	Remplacement échelle de descente dans la cuve et clapets sur surpression

7 DEMARCHES STRUCTURANTES ENGAGEES PAR LA CCPV

7.1. Schéma directeur d'alimentation en eau potable

La Communauté de Communes du Pays de Valois entreprend la révision de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur son territoire dans le but de dresser un état des lieux exhaustif des conditions réglementaires, techniques et financières de l'alimentation en eau potable, incluant les hameaux. Cette démarche vise également à identifier les problèmes existants, qu'ils soient d'ordre réglementaire, technique, quantitatif ou qualitatif, à estimer les besoins futurs et à proposer des solutions viables, en envisageant plusieurs scénarios réalisables ou en élaborant un programme d'actions ou d'études pour lever les incertitudes. Dans le cadre de cette étude, un programme de travaux adapté aux besoins de la collectivité et à ses ressources, ainsi qu'une gestion de la phase transitoire incluant des études complémentaires, seront élaborés pour le court, moyen et long terme.

L'étude se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : recueil des données, état des lieux, visite des ouvrages et équipements, analyses des besoins et des évolutions futures, bilan besoins/ressources.
- Phase 2 : modélisation des réseaux.
- Phase 3 : scénarios d'optimisation de l'alimentation en eau potable, adoption d'un nouveau schéma directeur.

Les phases 1 et 2 sont déjà achevés, la phase 3 est en cours.

7.2. Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Le PGSSE est une démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau depuis la zone de captage jusqu'au robinet.

Les textes réglementaires nationaux de transposition de la directive « Eau potable » de 2020, rendent obligatoire la mise en place des PGSSE par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE).

- d'ici juillet 2027 pour le PGSSE relatif à la partie Zone de captage (« PGSSE- volet ressource »);
- d'ici à janvier 2029 pour le PGSSE complet, c'est-à-dire couvrant tout le réseau d'eau (unité de traitement, réservoir de stockage...), depuis la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution d'eau (compteur d'eau).

La Communauté de Communes du Pays de Valois a pris les devants en lançant un marché commun avec le SDAEP. La phase 1 de l'état des lieux du système de distribution d'eau est déjà achevée, les 2 dernières phases de l'évaluation des risques sanitaires et les propositions d'améliorations sont en cours.

7.3. Préservation de la ressource en eau et sobriété en eau

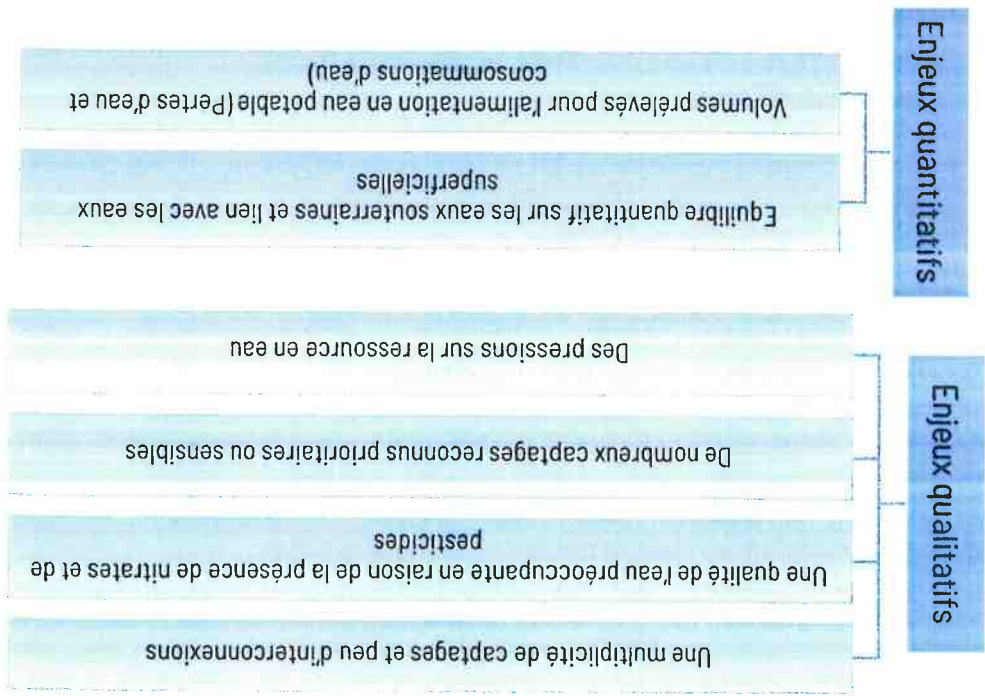
Dès la prise de compétence eau potable, la communauté de communes travaille sur la préservation de la ressource en eau. Une stratégie de préservation de la ressource en eau est mise en place pour identifier les priorités d'intervention en termes de protection et de gestion quantitative et qualitative de la ressource. Cette stratégie sera intégrée à un contrat de territoire eau et climat, dans lequel les priorités se traduisent en objectifs, puis en actions à mettre en œuvre.

L'eau sur notre territoire reste, à ce jour, une ressource relativement abondante, avec des restrictions d'usage qui demeurent exceptionnelles. Toutefois, ces dernières années, des déficits hydrologiques apparaissent de plus en plus fréquemment en période de sécheresse. Ces phénomènes s'expliquent par une alimentation réduite des cours d'eau, liée à la baisse progressive du niveau des ressources en eaux souterraines.

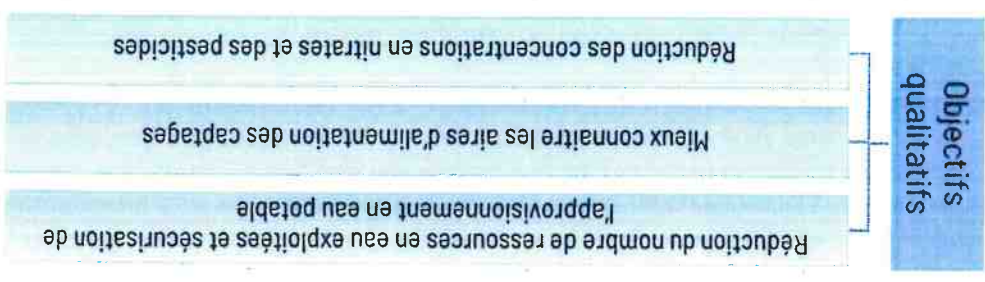
Les tensions sur la disponibilité de l'eau pour l'ensemble des usages pourraient s'accroître. Mais surtout, nous sommes déjà confrontés à des problématiques de qualité : les eaux de certains captages destinés à la consommation humaine présentent des teneurs en nitrates élevées. Par ailleurs, on y retrouve de plus en plus de produits phytosanitaires, dont certains sont interdits depuis plus de cinq ans. Leur détection témoigne de la vulnérabilité de nos aquifères face aux pollutions diffuses, de leur inertie, et de la nécessité d'engager des mesures de maintenance des actions concrètes.

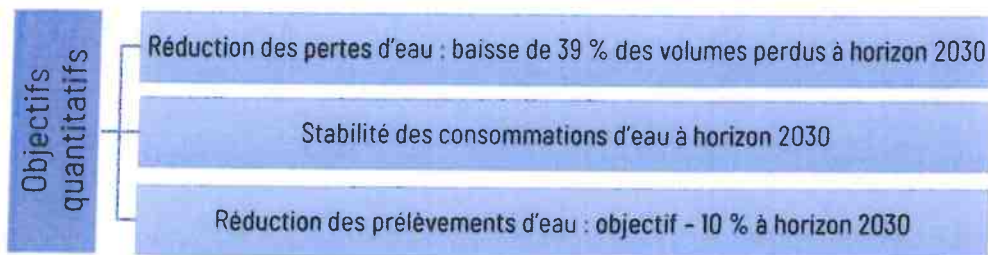
Les enjeux identifiés, les objectifs définis et les leviers d'action envisagés dans le cadre de cette stratégie sont présentés sous forme de graphes dans les pages suivantes.

7.3.1 Les enjeux

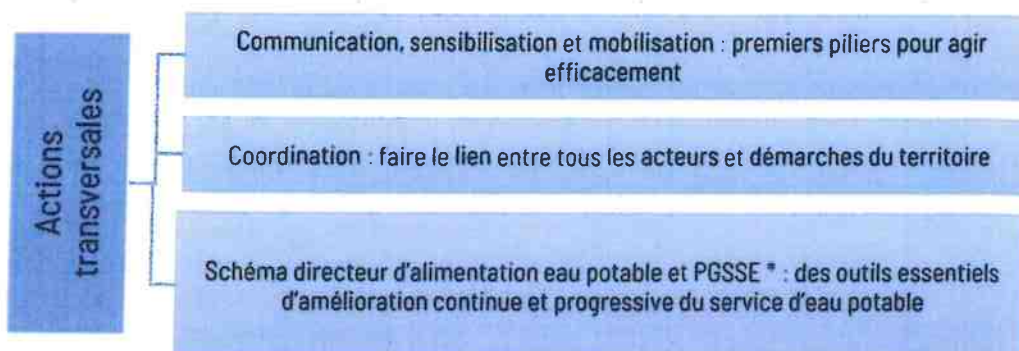
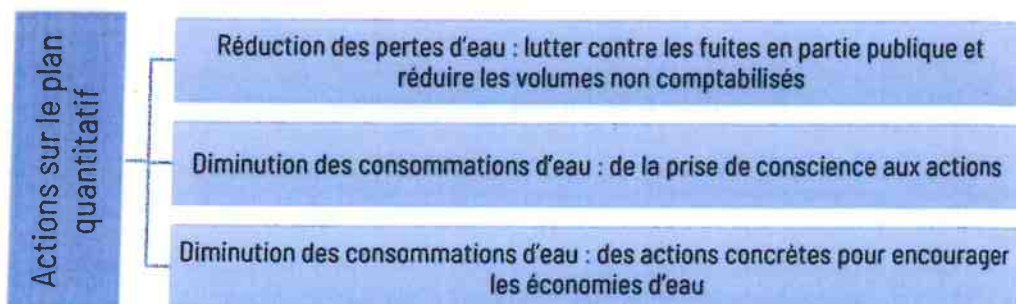
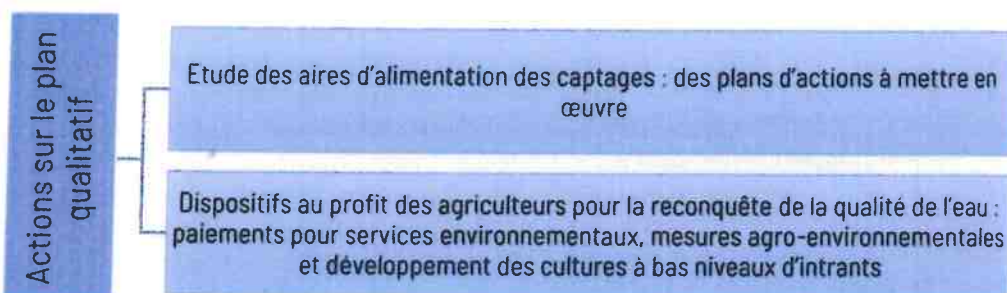


7.3.2 Les objectifs





7.3.3 Les actions



Liste des tableaux et des figures

Figure 1 : unités de distribution d'eau potable sur la Communauté de Communes du Pays de Valois, achats, ventes et échanges d'eau internes ou externes	5
Figure 2 : répartition du nombre d'abonnés desservis pour l'année 2024 par unité de distribution	10
Figure 3 : origine et destination des volumes d'eau	11
Figure 4 : répartition des volumes mis en distribution	12
Figure 5 : secteur d'exploitation du service d'eau potable	13
Figure 6 : longueur de réseau par unité de distribution en km	22
Figure 7 : densité de population	27
Figure 8 : répartition consolidée du prix de l'eau potable à l'échelle de la CCPV sur une facture type pour 120 m ³	28
Figure 9 : classement par prix TTC/m ³ de chaque unité de distribution (Pour une facture type 120 m ³ /an)	30
Figure 10 : détail des rendements réseau par unité de distribution	35
Figure 11 : classement des unités de distribution par LLP	36
Figure 12 : catégorie de réseau en fonction de l'indice linéaire de pertes de réseau	37
Figure 13 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable par unité de distribution	38
Figure 14 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en nombre/1 000 abonnés)	46
Tableau 1 : indicateurs de performance du service 2024	9
Tableau 2 : échéance des contrats pour les unités de distribution du secteur 2	13
Tableau 3 : échéance des contrats pour les unités de distribution du secteur 3	14
Tableau 4 : inventaire de l'ensemble des captages présents sur le territoire de la CCPV avec l'aquifère capté, la capacité de production et l'état de réalisation du diagnostic forage	15
Tableau 5 : liste des captages classés « sensibles » au titre du SDAE	17
Tableau 6 : équipements de stockage	18
Tableau 7 : équipements de reprise et de surpression	20
Tableau 8 : équipements de sectorisation (Exclus les compteurs de production sauf si la longueur de la conduite de refoulement est importante)	24
Tableau 9 : localisation des pré-localisateurs	26
Tableau 10 : économie du service Eau potable de la CCPV	31
Tableau 11 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale par unité de distribution	33
Tableau 12 : références pour l'ASTEE pour la caractérisation de l'LLP en fonction de la densité	37
Tableau 13 : travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable réalisés en 2024	39
Tableau 14 : qualité microbiologique de l'eau par unité de distribution	40
Tableau 15 : qualité physico-chimique de l'eau par unité de distribution	42
Tableau 16 : explications des non conformités sur l'eau mise en distribution en 2024	43
Tableau 17 : teneur en perchlorates mesurées sur l'eau mise en distribution en 2024	45
Tableau 18 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (2023) à l'échelle de chaque contrat	47
Tableau 19 : détail des principaux travaux engagés en 2024	48
Tableau 20 : détail des principaux travaux de renouvellement de réseaux à l'étude ou en travaux pour 2024	49
Tableau 21 : détail des principaux travaux d'interconnexion, de sécurisation et de sectorisation à l'étude ou en travaux pour 2024	50

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

CNE NANTEUIL-LE-HAUDOIN AC DSP – ASSAINISSEMENT



Table des matières

EDITORIAL	3
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	14
Les conventions du contrat	14
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	15
LES CHIFFRES CLES.....	17
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	18
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	19
VOTRE PATRIMOINE	21
LE RESEAU	21
Répartition par matériau	21
Répartition par diamètre	21
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES.....	23
TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	23
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT	25
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	26
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	26
Production de boues	26
Evacuation des boues	26
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	26
Les sous-produits : Graisses.....	26
Les sous-produits : Sables.....	26
Les apports extérieurs	26
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	28
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement.....	28
Taux de conformité par système de traitement.....	28
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	30
Bilans des interventions d'exploitations.....	30
Les casses sur conduites et sur branchements	30
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	31
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	31
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	31
LE CARE	35
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	35
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT.....	40
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	40
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE	41
1. Rappel de l'évolution réglementaire	41
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	43
C'est quoi le diagnostic permanent ?	43
LES INSTALLATIONS	46
Les stations d'épuration	46
Les postes de relevage.....	46
LE RESEAU	46
Répartition par diamètre et matériau	46
Les équipements de réseau	47
LA GESTION CLIENTELE	49
Les branchements par commune	49
Les clients par commune	49

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	49
Les consommations par tranche	49
LA FACTURE 120 M ³	50
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	54
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	58
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	60
Les opérations d'hydrocurage du réseau	60
Les casses ou fuites du réseau	62
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	62
Les interventions de maintenance 2ème niveau	62
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	63
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques	63
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	63
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE	73
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P255.3-1 :	77
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	78
Attestation Dommages aux Biens	78
Responsabilité civile	79
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	80
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	84
Attestation Tous risques chantiers	85
LE GLOSSAIRE	
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

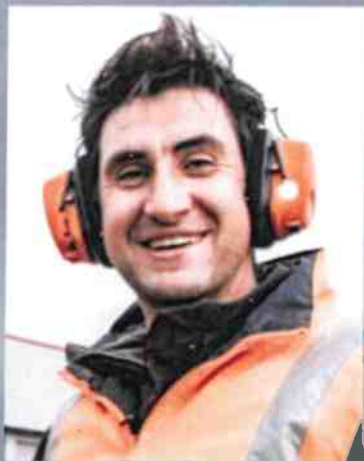
À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

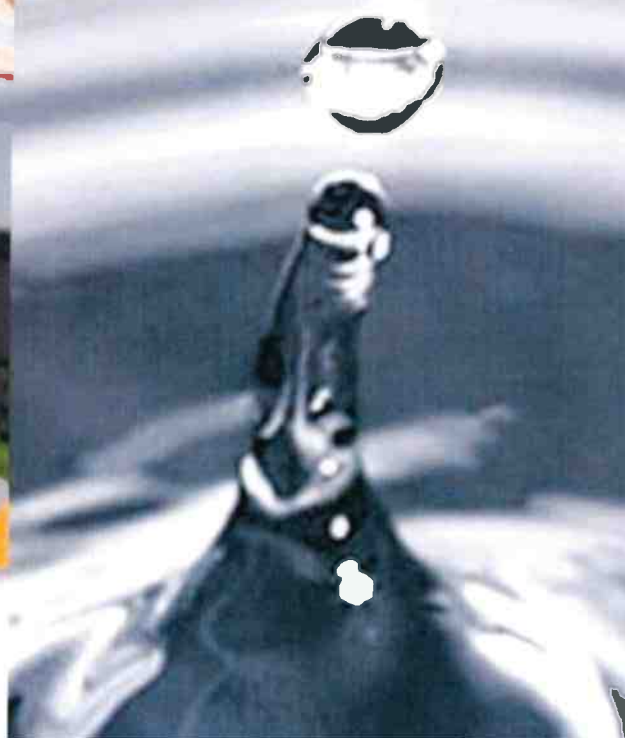
Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



saur

mission water



1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en

continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\,000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

Assurer la conformité réglementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

Protéger le milieu naturel

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le



climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.

Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbone sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

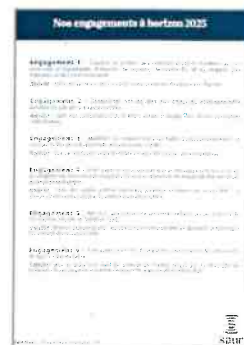
- Une consommation d'énergie décarbonée : la **fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une **gouvernance** engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables** de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :



- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'acteur économique, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne l'**insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Aceco qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

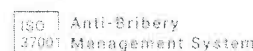
Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1^{er} acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le

trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.

- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Wasserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.

La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes, du collège au**

BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires. L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles. En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.

Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.



Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que la **mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥ 10 000 EH)

Rappel réglementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit :

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

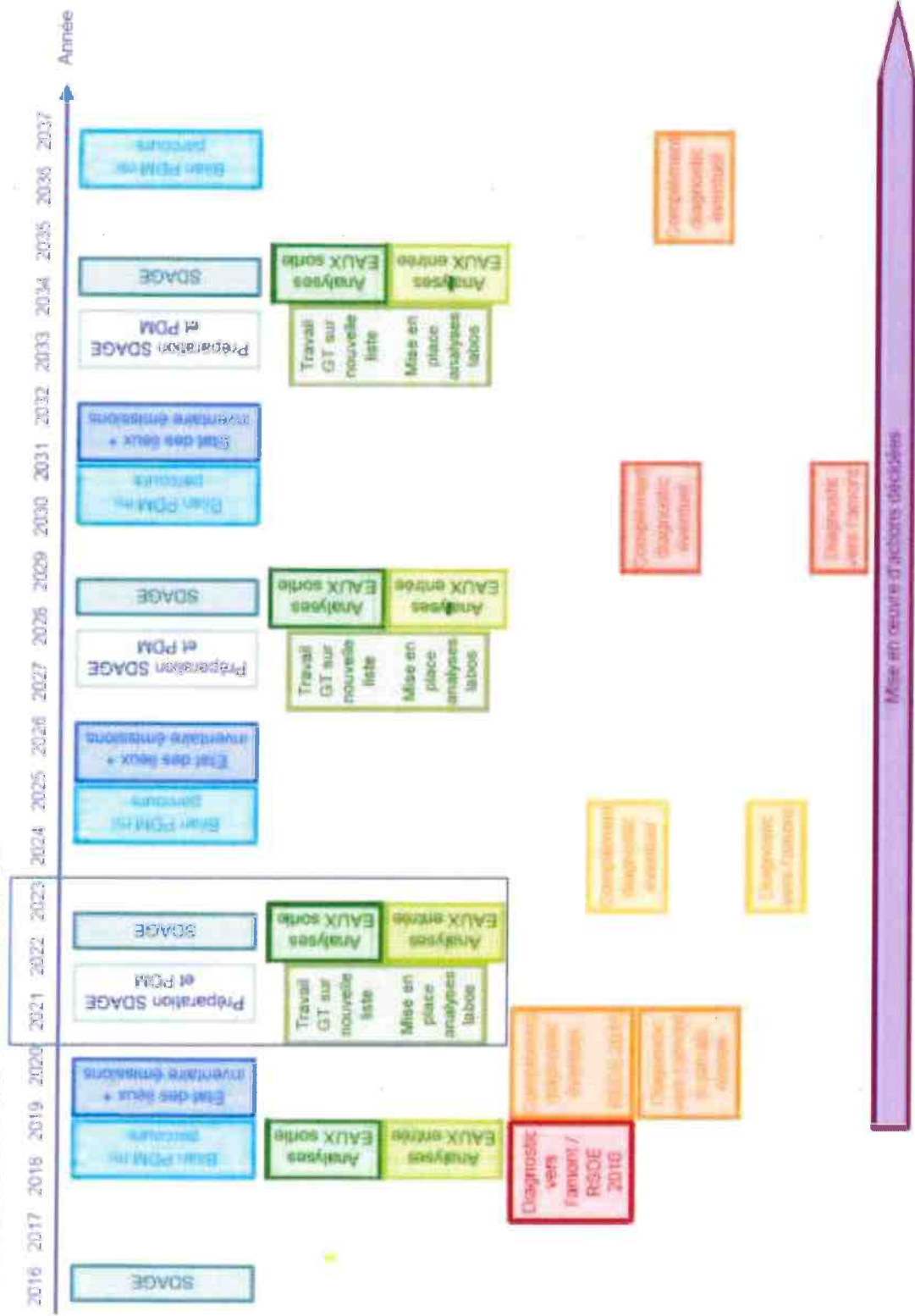
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

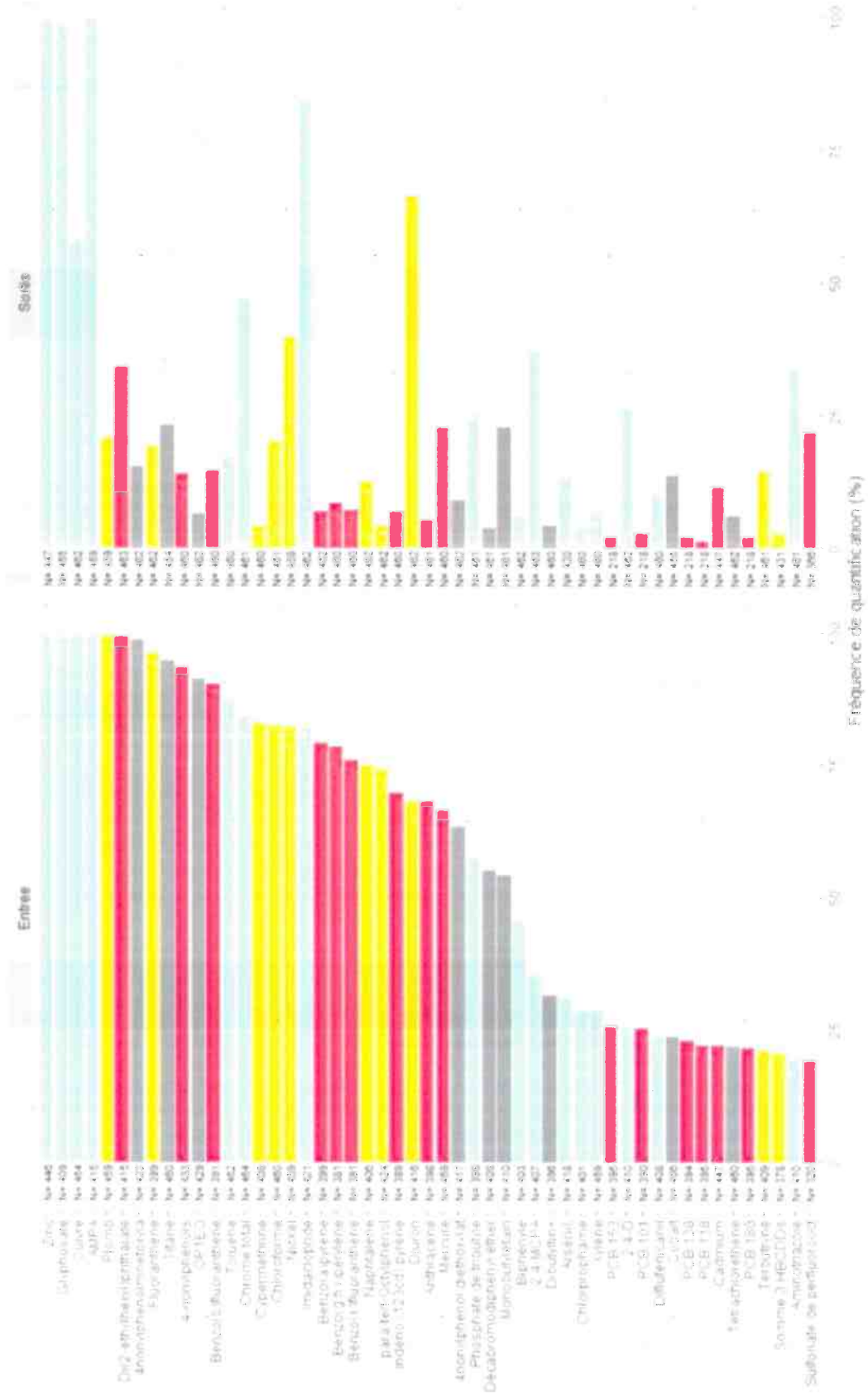
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

Calendrier de l'action RSDE





Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation



2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CNE NANTEUIL LE HAUDOIN AC DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 9 avril 2003, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Les conventions du contrat

Les conventions de rejet :

STEP de NANTEUIL LE HAUDOIN :

Industries	Activité	Convention	Analyse	Autorisation
G.E.B.	Joints d'étanchéité	2004	DCO, DBO, MES, NTK, Ptot, Cu, Zn	
PAYEN	Concessionnaire agricole		DCO, DBO, MES, NTK, Ptot.	Projet en 2016

Les autres conventions :

Convention	Date signature
Convention pour dépotage et traitement des boues de la Collectivité/producteur dans la station de Nanteuil le Haudouin	22/11/2010
Convention pour dépotage et traitement des matières de vidange	22/11/2010



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION DES EXPLOITATIONS HAUTS-DE-FRANCE



Elise LE VAILLANT
Vice-Présidente Région Nord
Est



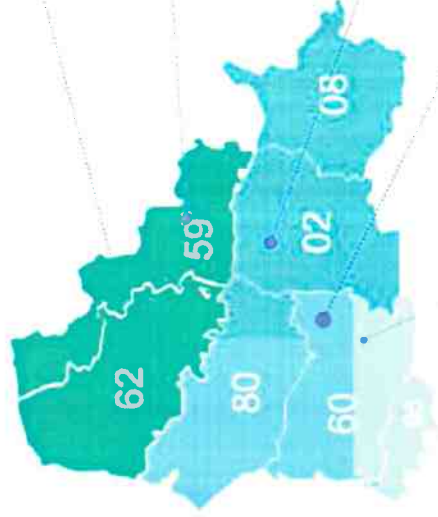
Xavier GORIOUX
Directeur Exploitation HDF



Meriem SASSI
Responsable Performance
Opérationnelle



Eva YACOB
Responsable Relation clients



Eurydice BAFFA
Responsable Territoire
CARRAIRE



Vincent LIER
Responsable Territoire
NORD-GESAV



Jérôme GIGARD
Responsable Territoire
Avenir Synthèse



Julien COCONI
Responsable Territoire
VALOIS



Michael FLEBAULT
Responsable Territoire
COMPIEGNOIS-SOINNE





3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES



177 996 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 495 branchements raccordés

3,19 €TTC/m³ Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³



29,195 kmL de réseau dont :

- 19,698 kmL de réseau Eaux Usées
- 9,497 kmL de réseau Eaux Pluviales

2 749 ml hydrocurés avec avec moyens lourds

16 interventions de débouchage



1 station(s) d'épuration(s)

9 500 équivalent habitants (EH)

3 Poste(s) de relèvement



100% des bilans réalisés sont conformes



261 778 m³ d'effluents épurés

60,164 tMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	168 713	177 996	5,50%
Volumes épurés (m³)	241 581	261 778	8,36%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	1 512	1 495	-1,12%
Linéaire de réseau total (kml)	29,195	29,195	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	19,698	19,698	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	9,497	9,497	0%

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	16	16	0%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	5 192	2 749	-47,05%

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	79,742 tMS	60,164 tMS	-24,55%
Nombre de bilans 24h réalisés	12	12	0%
Nombre de bilans 24h conformes	12	12	0%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%

Prix de la facture	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	3,14	3,19	1,69%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

La commune a lancé le diagnostic périodique de son système d’assainissement.

Les études pour la réhabilitation du réseau d’assainissement de la rue de Crépy ont été réalisées. Les travaux devraient être réalisés en 2025.

Installation	Date	Description
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	24-06-2024	Annulation du bilan d'autosurveillance, bouchage de la crépine du préleveur entrée. Bilan replanifié les 02-03/07



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

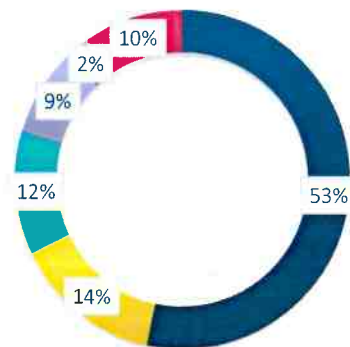
VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine

Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	9 500
Poste(s) de relevage	3



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Autres ? ■ Circulaire 150
■ Circulaire ? ■ Circulaire 400 ■ Autres

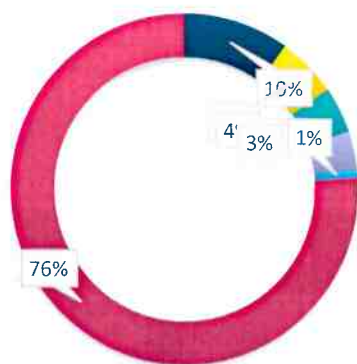
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2024
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	19,698
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	9,497

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Grès
■ Béton ■ Pvc
■ Amiante ciment ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Fonte	9,84
Grès	5,59
Béton	4,27
Pvc	3,44
Amiante ciment	0,81
Autres	76,06

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	53,35
Autres ?	14,48
Circulaire 150	11,85
Circulaire ?	8,49
Circulaire 400	2,22
Autres	9,61



5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Total	2023	2024	Evolution N/N-1
Branchements	1 541	1 495	-2,98%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS A

L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2023	2024	Evolution
Total de la collectivité	168 713	177 996	5,50%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier)
reçues en 2024

0

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	49,27 € HT
Abonnement, part collectivité	0,00 € HT
Consommation, part SAUR	1,5037 € HT
Consommation, part collectivité	0,9620 € HT
Montant de la redevance	
Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,9620 € HT
TVA	10%
Prix total pour 120 m ³	383,18 € TTC
Soit 3,19 €TTC/m ³	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

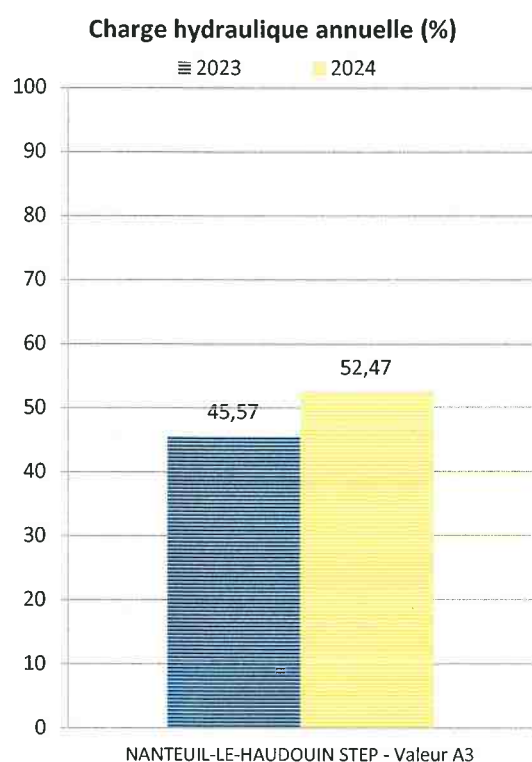
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT

La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	45,57%	52,47%

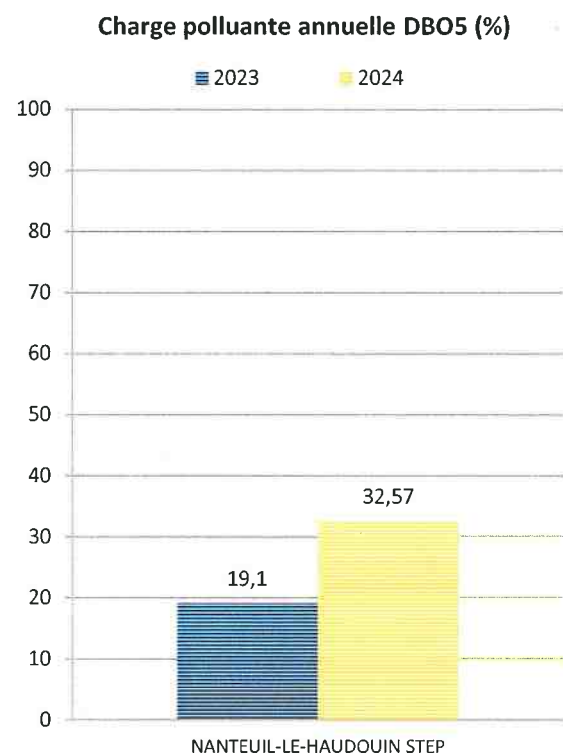


*Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) / 1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	19,1%	32,57%



* Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station

Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m^3	2024 m^3
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Entrée	212 884	245 791
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Sortie	241 581	261 778

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	293 196	290 243

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

ComsEDF

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	57,64	59,74

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	79,742	60,164

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	10 360	22 460

Les sous-produits : Graisses

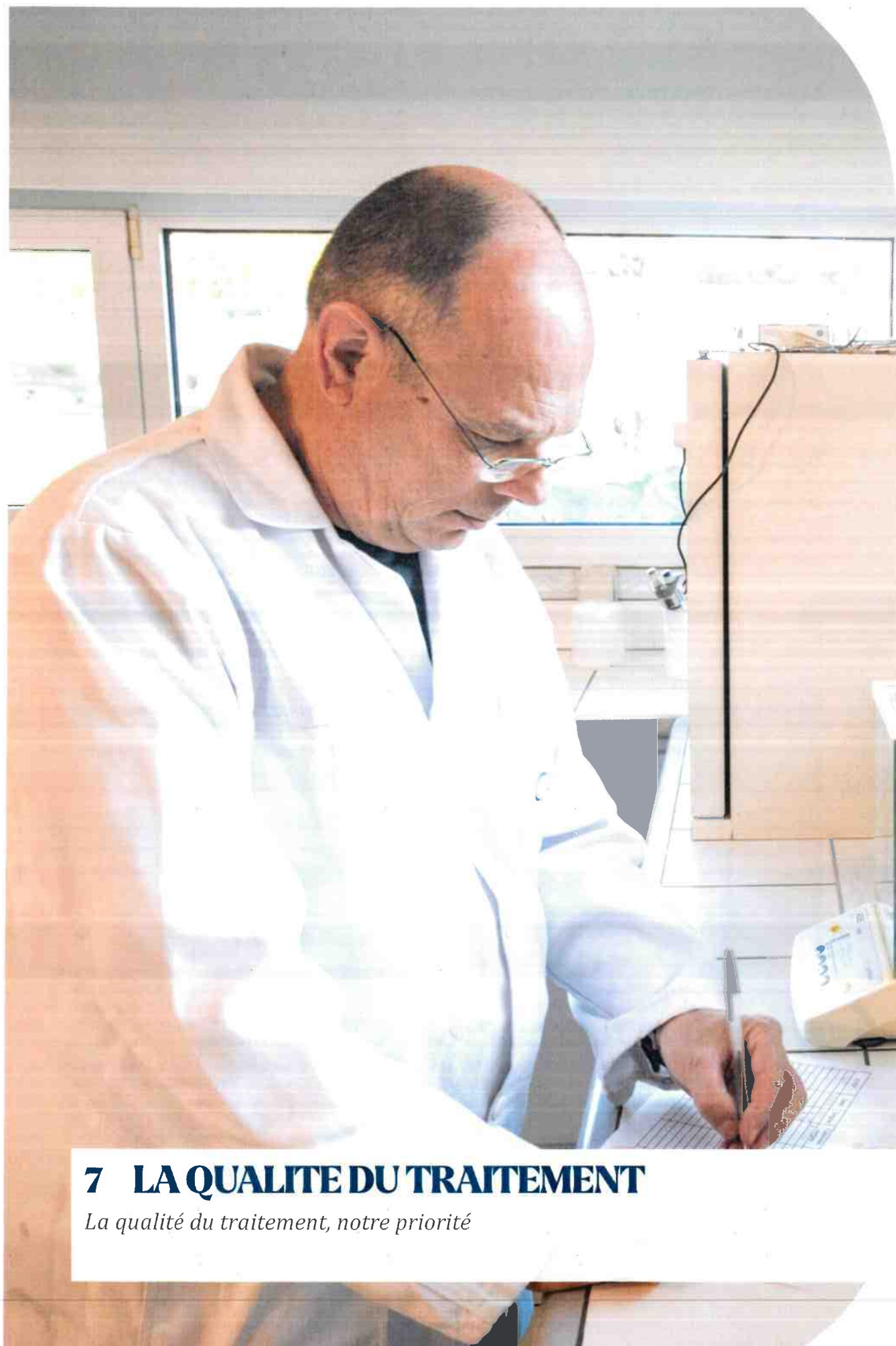
Libellé de l'installation	Destination	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Graisses évacuées en Transit	16 200	16 500

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	37 800	37 000

Les apports extérieurs

Libellé de l'installation	Origine	2023 (Mètre cube)	2024 (Mètre cube)
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	S5 - Boues extérieures - mètre cube (en m ³)	-	476



7 LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

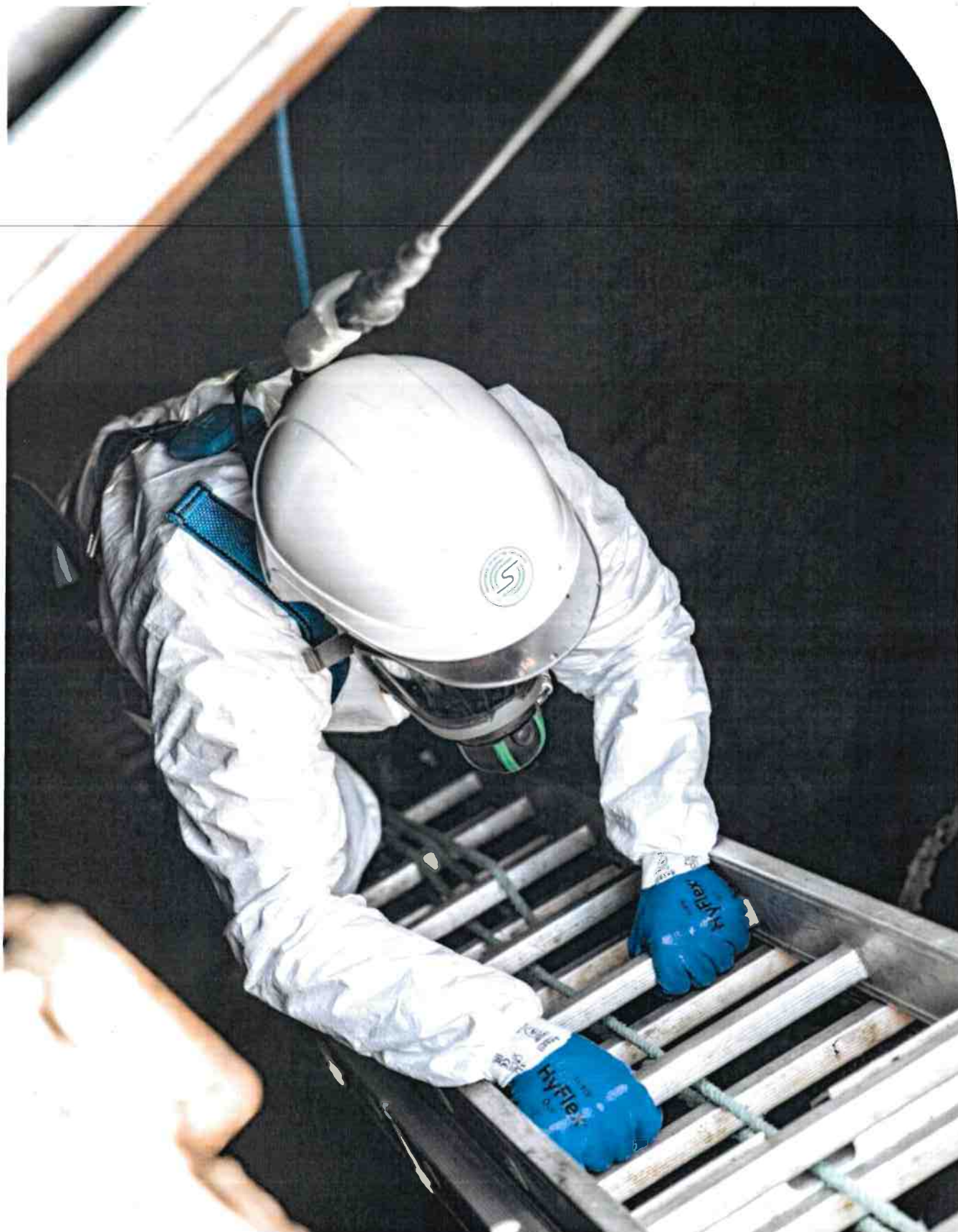
Libellé de l'installation	2023	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	12	12



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement



8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2024
Hydrocurage préventif sur réseau avec moyens lourds (ml)	2 749
Dont :	
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (ml)	2 690
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (ml)	59

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2024
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	-
Nombre de débouchages du réseau	16
Nombre de nettoyage des postes de relevage	20

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2023	2024
Nombre de casses sur conduites	0	2
Nombre de casses sur branchements	1	1

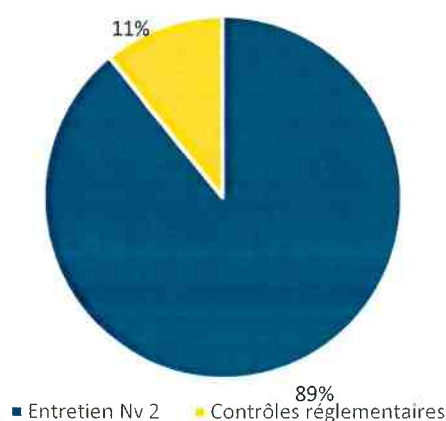


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2023	2024
Entretien niveau 2	20	41
Contrôles réglementaires	23	5



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure

hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2023	2024
Curatif	18	41
Préventif	2	-

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



9 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Localisation	Proposition	Délai
Commentaire général	S'affranchir de la canalisation d'eaux usées passant gravitairement sous la RN2 en créant un poste de relevage, avec refoulement au carrefour Rue de la Croix Verte / Rue des Coquelicots.	Moyen terme
Commentaire général	Sécuriser le fonctionnement du réseau passant dans la ruelle des Eaux Sauvages : y limiter les apports d'eaux pluviales, les apports de lingettes...	Court terme
Commentaire Général	Renouveler le réseau qui déborde régulièrement dans ,le parc des Ecoles	Court terme



10 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Le CARE

Elément en cours de réalisation et qui vous sera remis indépendamment du rapport annuel du délégataire.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;

- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

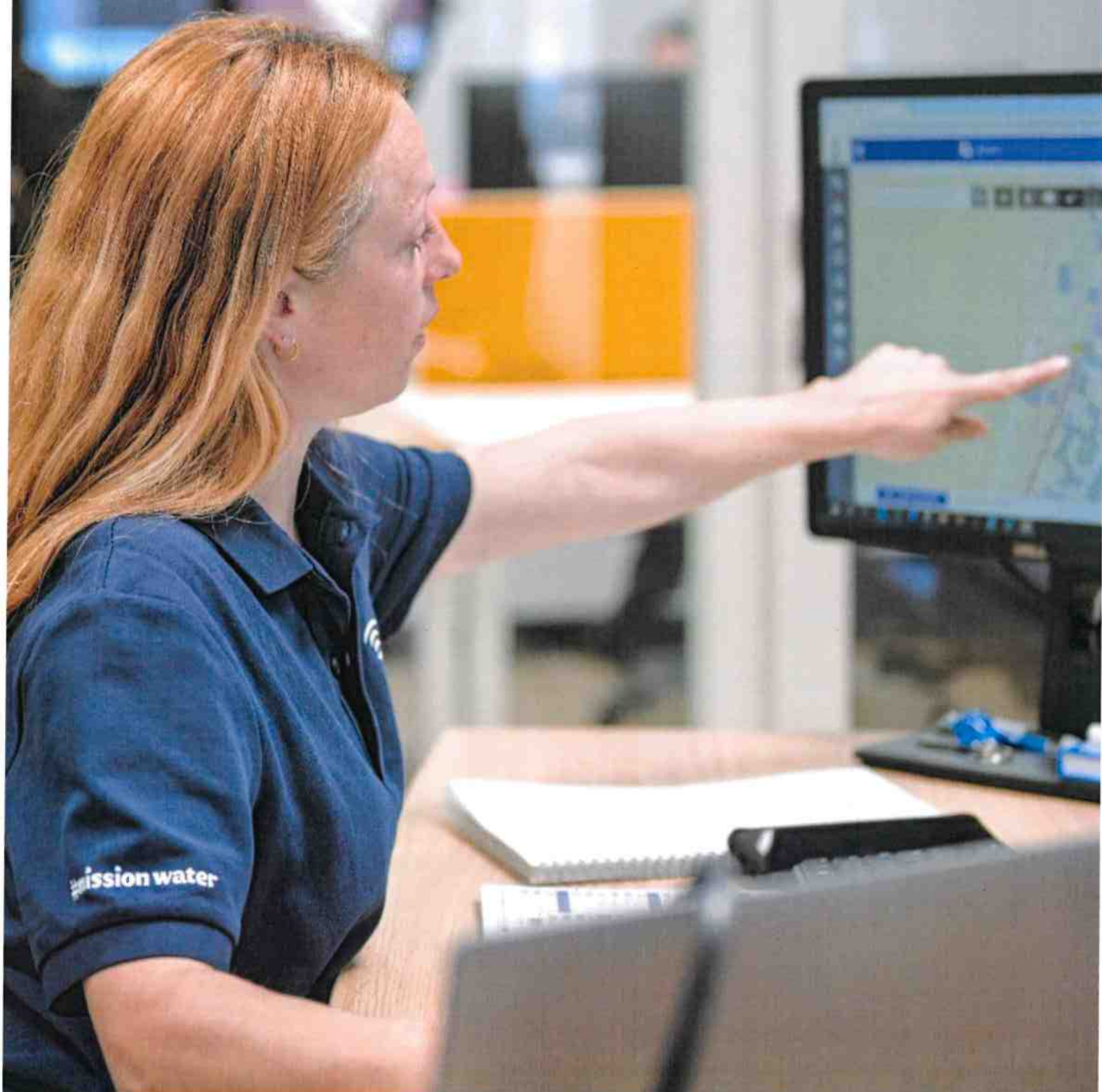
4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

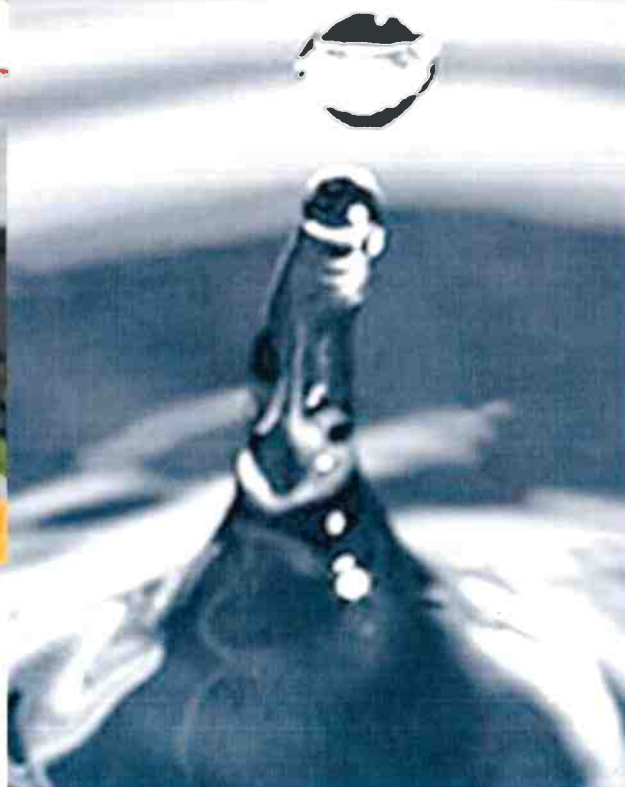
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





saur

#mission water



11 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

	Inspection périodique sans mise à l'arrêt
	Inspection périodique avec arrêt (complète)
	Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 $\geq 10\,000$ EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO $< \text{à } 600$ kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 $< 10\,000$ EQH et $\geq 2\,000$ EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO $\geq \text{à } 12$ kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.
3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1^{ère} édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

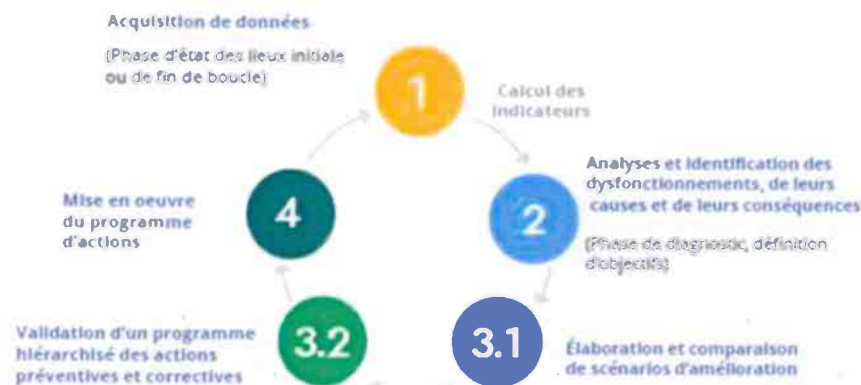


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.





12 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	2009	9 500	Domestique Séparatif	-	Oui	Oui	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	PR ancienne station - Nutriox	-	-	Oui	Oui
	PR Rue du Glouset	28 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Rue du Gué	34 m³/h	1999	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 19,698 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	4226,2	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	2438,81	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 150	58,54	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	78,3	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	107,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 315	328,92	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	211,28	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	176,3	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	298,94	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 1200	247,65	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 400	437,98	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	346,48	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 600	213,44	Gravitaire	Eaux pluviales
Fonte	Circulaire 300	119,67	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 125	12,44	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	43,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	68,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	7,8	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 315	73,67	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	237,83	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	41	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	2643,69	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	11348,04	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	31,07	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Fonte	Circulaire 150	11,86	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	1559,85	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	435,01	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	1631,7	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	588,81	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	62,21	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	70,82	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 110	55,8	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	15,85	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	745	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	219,92	Refoulement	Eaux usées
Total		29195,38		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	9
Déversoir d'orage	1
Tampons	863



13 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	1 501	1 567	1 541	1 541	1 495	-2,98%

Les clients par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	1 482	1 556	1 551	1 555	1 560	0,3%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	172 489	161 750	174 448	169 063	177 996	5,3%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	1 495	1 379	97	1	18
Repartition (%)	-	92,24	6,49	0,07	1,2
Total	1 495	1 379	97	1	18

Les volumes consommés par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	177 996	93 841	73 630	6 378	4 147
Total de la collectivité	177 996	93 841	73 630	6 378	4 147
Consommation moyenne par TYPE de branchement	119,06	68,05	759,07	6 378	230,39

LA FACTURE 120 m³

Vos Contacts :

Accueil : 11 rue St Eloi
60800 CREPY EN VALOIS

Téléphone : 03 60 56 40 01
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 09 (gratuit après local)

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 51161
92694 NANTERRE CEDEX 09

Reference à rappeler

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE NANTEUIL LE HAUDOUIN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	54,20 €	
Consommation TTC	328,98 €	soit 0,0027 €/Litre
Total facture TTC	383,18 €	
	383,18 €	

SAUT : SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 33870984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92120 LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire N° FR20238074684-NAT 2000
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit de suppression des informations vous concernant et vous adressez à SAUT, 1 rue Antoine Lavoisier - Guesnoy. Toute information communiquée à SAUT sera le cadre d'un courrier ou par le site internet web.saut.be

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numero	Diametre					
NAVIGABLES-RALEDOUN						120	Compte simulé
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		345,15 € HT 370,66 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part CAUR		Année 2025					49,27	10,00
Consommation part Communale		Année 2025		120	0,9620	115,44		10,00
Consommation part CAUR		Année 2025		120	1,5037	180,44		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		3,20 € HT 3,62 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance AOST - Seine-Normandie		Année 2025		120	0,0257	3,20		10,00
CONSOMMATION DE LA COMMUNE DE RALEDOUN								

Total Facture	383,18 € TTC
---------------	--------------

HT compris TVA : 345,15 €
TVA sur les débits : 34,93 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L.441-2 du Code de Commerce, le prix annoncé à tous consommateurs sur affichage ou internet de paiement est le prix affiché de 40 euros pour tous les consommateurs.

Vos Contacts :

Accueil : 11 rue St Elzi
63800 CREPY EN VALOIS
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Téléphone : 03 60 56 40 01
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 09 (par d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler
00000000

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE NANTEUIL LE HAUDOIN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	48,25 €
Consommation TTC	328,13 €
Total facture TTC	376,38 €
	376,38 €

soit 0,0027 €/Litre

SAUR : SAS au capital de 10152000 € RCS Nanterre 33879854 (Sigeo Sigeo) 11 Chemin de Brevaire 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 92100
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 28 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique aux données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant et vous adressez à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier - Gagny-sur-Marne. Toute information communiquée à SAUR peut être traitée d'un courrier ou par le site Internet sans restriction.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numero	Diamètre					
NANTUILLE-HALOGUIN						120	Consommation
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	319,96 € HT	351,96 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR	Année 2024						43,96	10,00
Consommation part Communale	Année 2024			120	0,9620	115,44		10,00
Consommation part SAUR	Année 2024			120	1,3368	160,66		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,1850	22,00		10,00

Total Facture	376,38 € TTC
---------------	--------------

HT soumise à TVA : 342,15 €
TVA sur les débits : 34,22 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE MANTHEUIL LE HAUTLOIS
Référence contrat : 00070103

Produit : Assainissement

Type de contrat : Affranchissement

Type d'encaissement : Direct

Part SAUR

Pub. 0010 à compter du 01/01/2022
Dossier : 2020
Prix indexé = (CMI APTT) * Prix de base

Référence : abonnement - Parc SAUR PEANCO
Date d'actualisation : 01/09/2022
K : 1,407576

Interprétation du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $Q_{12} \times 0,1 \times \frac{CPI_{12} - CPI_{01}}{CPI_{01}} + 0,15 \times \frac{CPI_{12} - CPI_{01}}{CPI_{01}} + 0,34 \times \frac{CPI_{12} - CPI_{01}}{CPI_{01}} + 0,15 \times \frac{CPI_{12} - CPI_{01}}{CPI_{01}}$
Coefficient K = $0,15 + 0,15 + 0,34 + 0,15 = 0,59$
Application des indices : Valeur Indexée
K Intermédiaire : 1,407576

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/09/2022

Index		Valeur de base	Date application	Date publication	Révis. publication	Index	Révis.	Valeur actualisée
0010	COUT MOYEN DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	100,0000	01/01/2022	01/01/2022	0010	0010		100,0000
0010	CAPACITATIONS, RECONSTRUCTION, AMELIORATION DES RESEAUX, RESEAU	100,0000			0010	0010		100,0000
0010	PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN (COMPTABILISATION, MAINTENANCE, REPARATION)	100,0000	01/01/2022	01/01/2022	0010	0010		100,0000
0010	PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN (COMPTABILISATION, MAINTENANCE, REPARATION)	100,0000	01/01/2022	01/01/2022	0010	0010		100,0000
0010	PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN (COMPTABILISATION, MAINTENANCE, REPARATION)	100,0000	01/01/2022	01/01/2022	0010	0010		100,0000

Page 3/5

Détail du calcul du coefficient de variation									
Remarque : $Q_{12} \times 0,15 + 0,15 \times \frac{CPI_{12} - CPI_{01}}{CPI_{01}} + 0,34 \times \frac{CPI_{12} - CPI_{01}}{CPI_{01}} + 0,15 \times \frac{CPI_{12} - CPI_{01}}{CPI_{01}}$									
+	0,15								0,150000000
+	0,15	x	100,0 / 100,0						0,150000000
+	0,15	x	100,0 / 100,0						0,150000000
+	0,15	x	100,0 / 100,0						0,150000000
+	0,15	x	100,0 / 100,0						0,150000000
K Intermédiaire : 1,407576									1,407576
K définitif : 1,407576									
CRITERES TARIFAIRES									

Critères		Prix					
		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		35,00	49,27				

Page 3/5

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,19+0,13aCHTET/CHTET+0,15a1651664Y/0,051664Y+0,26aTP16A2019/TP16A2019+0,13a3920249DDe									
=	0,19								0,190000000
+	0,13	x	100,1	/	107,6				0,120800000
+	0,15	x	100,71335	/	104,9				0,139426890
+	0,24	x	100,1	/	100,6				0,239681818
+	0,19	x	100,9	/	104,9				0,201001000
									1,467579724
K définitif : 1,407576									
CRUTERES TARIFAIRES									

Autres critères à décaisser		Proches							
Critère		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		1,0000	1,0000						



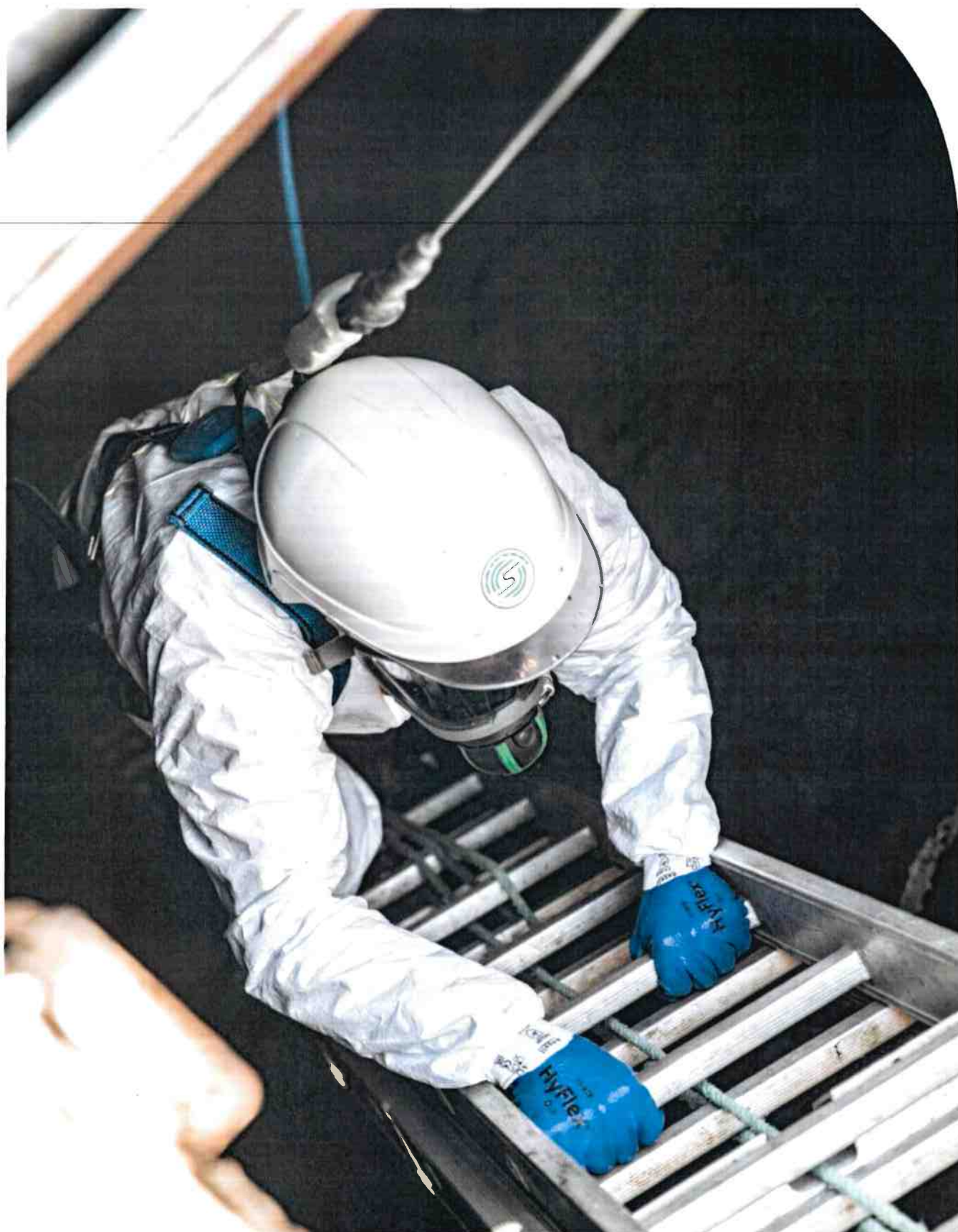
14 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021	2022	2023	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR ancienne station - Nutriox	28 481	27 683	32 551	29 137	38 019
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR Rue du Glousset	2 893	2 950	3 153	6 210	6 410
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR Rue du Gué	4 393	4 213	4 066	3 914	4 660
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	302 011	251 050	248 239	253 935	241 154
Total	337 778	285 896	288 009	293 196	290 243

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



15 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	otal (ml)
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	2690	2690

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	31/01/24	Rue du Gué	313
	31/01/24	Rue Carnot	40
	14/03/24	Rue de Paris	1987
	24/07/24	Rue Beauregard	350

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Curage EU	4	25
	Débouchage Hydro EP	1	4
	Débouchage Hydro EU	2	30
	Débouchage Rior Branchement	7	0
	Débouchage Rior EU	2	0
Total		16	59

Détail des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	14/12/24	Rue de Paris
	17/09/24	Rue Gambetta
	18/06/24	Rue de Crepy
	22/08/24	Rue du Saut du Loup
	24/07/24	Rue Charles Lemaire
	27/03/24	Rue Gambetta
	27/11/24	Rue Ernest Legrand

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	08/01/24	Rue Gambetta
	01/03/24	Rue du Bel Air
	29/04/24	Rue de Paris
	24/07/24	Réseau communal
	18/09/24	27bis Rue Gambetta
	12/11/24	Rue Ernest Legrand
	15/11/24	BIS RUE CARNOT
	18/11/24	Rue Ernest Legrand
	14/12/24	Rue de Paris

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	20

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	01/07/24	STEP de Nanteuil le Haudouin (ancienne)
	02/01/24	PR ancienne station - Nutriox
	02/01/24	PR Rue du Glousset
	02/01/24	PR Rue du Gué
	03/04/24	PR ancienne station - Nutriox
	03/04/24	PR Rue du Glousset
	03/04/24	PR Rue du Gué
	03/04/24	STEP
	04/01/24	STEP de Nanteuil le Haudouin (ancienne)
	08/02/24	STEP
	08/04/24	PR Rue du Gué
	08/10/24	PR ancienne station - Nutriox
	11/06/24	PR Rue du Glousset
	11/12/24	PR Rue du Glousset
	11/12/24	PR Rue du Gué
	11/12/24	STEP
	12/12/24	PR ancienne station - Nutriox
	13/06/24	PR Rue du Gué
	13/06/24	STEP
	28/06/24	PR ancienne station - Nutriox

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Date	Adresse
NANTEUIL LE HAUDOUIN	Inconnu	12/03/24	La croix d'Andolle
	Inconnu	25/10/24	Rue des Epinettes

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
NANTEUIL LE HAUDOUIN	01/03/24	Rue du Bel Air

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
NANTEUIL LE HAUDOUIN	41	0	41

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
NANTEUIL LE HAUDOUIN	STEP	STEP	02/01/24	Curatif
	STEP	STEP	03/01/24	Curatif
	STEP	STEP	04/01/24	Curatif
	STEP	STEP	15/01/24	Curatif
	PR ancienne station - Nutriox	PR ancienne station - Nutriox	17/01/24	Curatif
	STEP	STEP	23/01/24	Curatif
	PR Rue du Glousset	PR Rue du Glousset	25/01/24	Curatif
	STEP	STEP	26/01/24	Curatif
	STEP	STEP	05/02/24	Curatif
	PR Rue du Gué	PR Rue du Gué	05/02/24	Curatif
	STEP	STEP	12/02/24	Curatif
	STEP	STEP	16/02/24	Curatif
	STEP	STEP	20/02/24	Curatif
	STEP	STEP	20/02/24	Curatif
	STEP	STEP	22/02/24	Curatif
	STEP	STEP	22/02/24	Curatif
	STEP	STEP	26/02/24	Curatif
	STEP	STEP	25/03/24	Curatif
	STEP	STEP	26/03/24	Curatif
	STEP	STEP	26/03/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
	STEP	STEP	07/05/24	Curatif
	STEP	STEP	04/06/24	Curatif
	STEP	STEP	06/06/24	Curatif
	STEP	STEP	11/06/24	Curatif
	STEP	STEP	17/06/24	Curatif
	PR Rue du Gué	PR Rue du Gué	19/06/24	Curatif
	PR Rue du Gué	PR Rue du Gué	21/06/24	Curatif
	STEP	STEP	30/07/24	Curatif
	STEP	STEP	06/08/24	Curatif
	PR Rue du Glousset	PR Rue du Glousset	09/08/24	Curatif
	STEP	STEP	06/09/24	Curatif
	STEP	STEP	13/09/24	Curatif
	STEP	STEP	26/09/24	Curatif
	PR Rue du Gué	PR Rue du Gué	22/10/24	Curatif
	PR Rue du Gué	PR Rue du Gué	23/10/24	Curatif
	STEP	STEP	24/10/24	Curatif
	STEP de Nanteuil le Haudouin (ancienne)	STEP de Nanteuil le Haudouin (ancienne)	25/10/24	Curatif
	STEP	STEP	29/10/24	Curatif
	STEP	STEP	30/10/24	Curatif
	STEP	STEP	15/11/24	Curatif
	STEP	STEP	19/11/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
NANTEUIL LE HAUDOUIN	PR ancienne station - Nutriox	PR ancienne station - Nutriox	15/04/24
	STEP	STEP	18/04/24

Les interventions de contrôle réglementaire

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
NANTEUIL LE HAUDOUIN	STEP	Centrale de détection de gaz CH4 / H2S	02/04/24
	STEP	Disconnecteur DN25	16/07/24
	STEP	Portail motorisé	08/10/24

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Déléataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Ballon anti béliier surpression eau indus	Renouvellement complet du matériel	18/03/2024	
	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	31/07/2024	
	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	04/06/2024	
	Pompe à flottants	Renouvellement complet du matériel	28/05/2024	
	Centrifugeuse	Remplacement de composants ou rénovation	20/04/2024	
		Remplacement de composants ou rénovation	01/10/2024	
Total				33 068

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR Rue du Gué	Panier de dégrillage	Renouvellement complet du matériel	2 420										
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR Rue du Gué	Coffret de télétransmission	Renouvellement complet du matériel	3 760										2018
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR Rue du Gué	Pompe relevage n°1	Renouvellement complet du matériel								1 610			2017
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR ancienne station - Nutriox	Pompe de relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel								1 410			2022
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR Rue du Glousset	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel								390			2017
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR Rue du Glousset	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel								1 960			2022

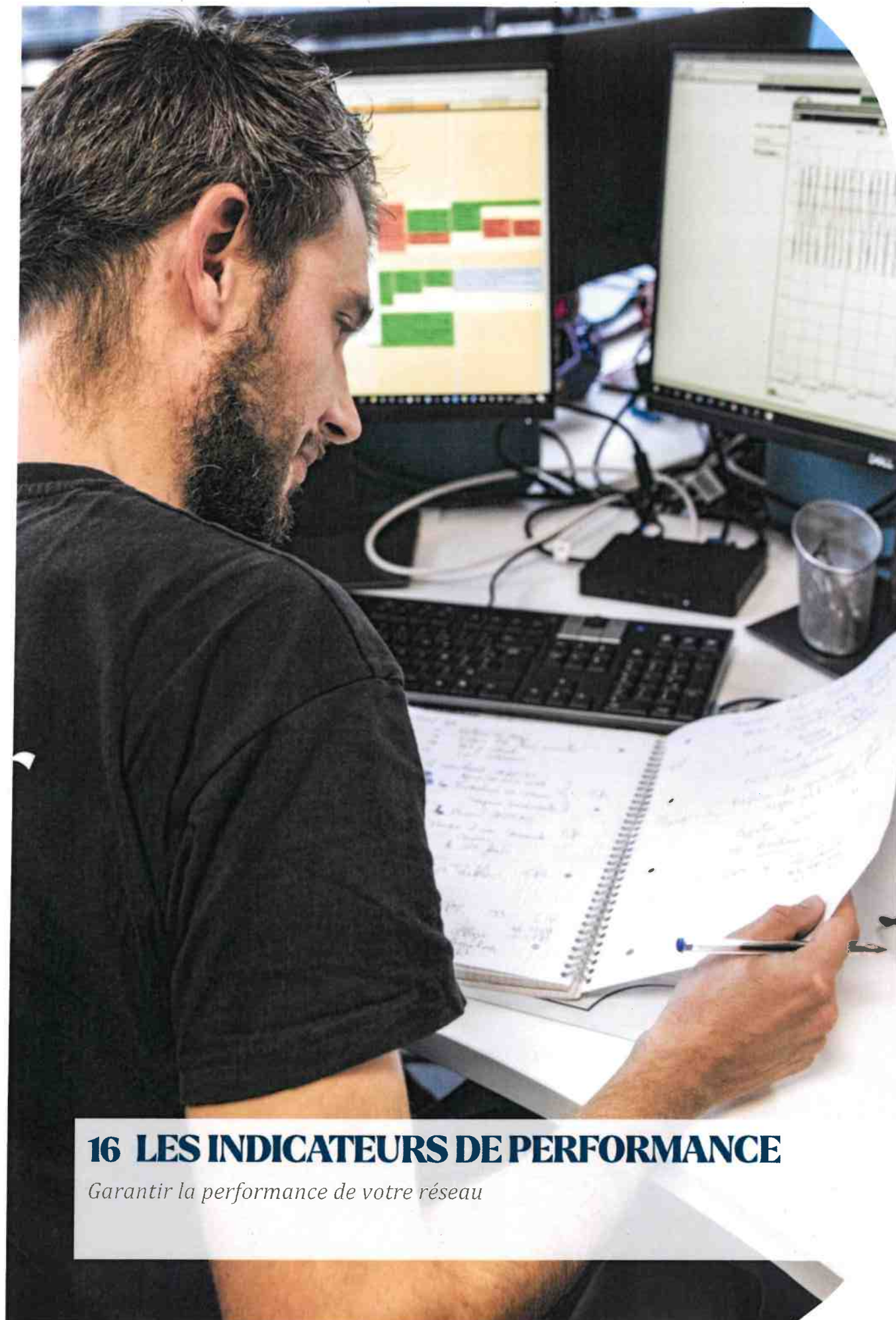
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR Rue du Glusset	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel							11 790	2022
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN PR Rue du Glusset	Pompe relevage n°1	Renouvellement complet du matériel				2 030				2017
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Turbine graisse	Renouvellement complet du matériel					4 020			2016
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Agitateur silo boues	Renouvellement complet du matériel					8 170			
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Agitateur polymère	Renouvellement complet du matériel						3 020		
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Agitateur zone aérobie n°2	Renouvellement complet du matériel						8 170		
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Agitateur zone anaérobie	Renouvellement complet du matériel				8 170				2023
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Agitateur zone de contact	Renouvellement complet du matériel				8 170				2018
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Diffuseurs d'air rampe n°2	Renouvellement complet du matériel		11 130						2020
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Diffuseurs d'air rampe n°1	Renouvellement complet du matériel		11 130						2020
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe doseuse javel	Renouvellement complet du matériel			1 200					2017
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe doseuse FeCl3 n°2	Renouvellement complet du matériel				1 020				2021
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe doseuse FeCl3 n°1	Renouvellement complet du matériel	1 020							2021
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe doseuse acide chlorhydrique	Renouvellement complet du matériel				1 200				
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe doseuse soude	Renouvellement complet du matériel	1 200							
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Compresseur d'air lavage du filtre n°1	Renouvellement complet du matériel				15 580				
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Surpresseur d'aération n°2	Renouvellement complet du matériel				21 360				2021

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Surpresseur d'aération n°1	Renouvellement complet du matériel	21 360	2021
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Rampe aération n°1	Renouvellement complet du matériel	9 060	2020
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Mesure rédox désodorisation	Renouvellement complet du matériel	1 280	
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	pHmètre désodorisation	Renouvellement complet du matériel	1 760	
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Sonde rédox zone anaérobie	Renouvellement complet du matériel	2 560	2019
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Débitmètre extraction n°1	Renouvellement complet du matériel	1 120	
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Débitmètre recirculation des boues vers anaérobie	Renouvellement complet du matériel	1 850	
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Débitmètre sortie	Renouvellement complet du matériel	1 120	
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Débitmètre électromagnétique d'entrée n°1	Renouvellement complet du matériel	6 950	2022
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Préleveur eau brute	Renouvellement complet du matériel	5 280	2019
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Préleveur eau traitée	Renouvellement complet du matériel	5 280	2019
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Logiciel de supervision	Renouvellement complet du matériel	11 180	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Poste de supervision	Renouvellement complet du matériel	2 640	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Automate Principal	Renouvellement complet du matériel	11 060	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Automate TWIDO	Renouvellement complet du matériel	8 540	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 380	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Batterie de compensation	Renouvellement complet du matériel	1 250	

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Onduleur STEP	Renouvellement complet du matériel					1 430		2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Magelis	Renouvellement complet du matériel					3 020		2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Variateur de vitesse pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						1 380	2024
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe de reprise des boues	Renouvellement complet du matériel					5 910		
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe injection polymère n°2 (boues externes)	Renouvellement complet du matériel					1 570		2022
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe injection polymère n°1 (boues de la station)	Renouvellement complet du matériel					1 570		2022
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe d'extraction n°1	Renouvellement complet du matériel					1 380		2019
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe toutes eaux n°1	Renouvellement complet du matériel						1 180	2020
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe n°3 alimentation filtration sur sable	Renouvellement complet du matériel			1 820				2022
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe de recirculation (zone anaérobie) n°1	Renouvellement complet du matériel				1 180			2020
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe extraction matières de vidange vers le prétraitement	Renouvellement complet du matériel						1 410	
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel						2 230	2020
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						2 230	2020
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Dégrilleur entrée station - compacteur à vis sans âme	Renouvellement complet du matériel				46 600			2022
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Centrifugeuse	Remplacement de composant ou grosse réparation			18 500				2021
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Ensacheur	Renouvellement complet du matériel						6 030	

Coefficients en Programme au : 31/12/2024		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient de la dotation		1,000000	1,005126	1,008470	1,019537	1,039729	1,070907	1,096150	1,167273	1,253170
Coefficient de report de solde		1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000
Bilan financier en Programme au : 31/12/2024		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)		29 445	29 596	29 694	30 020	30 615	31 533	32 276	34 370	284 449
Report de solde actualisé (€)		0	25 425	49 764	67 427	82 664	73 624	31 630	- 17 089	7 745
Programmé au contrat	PARTIEL						18 500			18 500
	TOTAL	4 020	5 257	12 031	14 783	39 655	55 027	80 995	9 537	276 911
Total renouvellement(€)		4 020	5 257	12 031	14 783	39 655	73 527	80 995	9 537	295 411
Solde(€)		25 425	49 764	67 428	82 665	73 624	31 630	- 17 089	7 745	- 10 961

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Logiciel de supervision	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	14 010
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Poste de supervision	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	3 308
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Automate Principal	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	13 860
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Automate TWIDO	Renouvellement complet du matériel	14/03/2024	9 969
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	2 983
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Onduleur STEP	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	1 792
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Magelis	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	3 785
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Variateur de vitesse pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	1 729
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP	Tuyauterie eau industrielle	Renouvellement complet du matériel	27/03/2024	4 170
Total				55 606



16 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat			
CNE NANTEUIL LE HAUDOIN AC DSP			
Délégation de service public			
Début contrat : 9 avril 2003 Fin contrat : 31 décembre 2027			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	0,9620	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	115,44	€HT/120m ³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	49,27	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	1,5037	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	229,71	€HT/120m ³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,0267	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	38,04	€TTC/120m ³
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	383,18	€TTC/120m ³
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	3,19	€TTC/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	1	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,000	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	19,64	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	19,636	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	1	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,432	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0,317	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,32%	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	28,01%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	5,5	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	100,31%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	19,7	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	19,636	Km
Total Partie B :			15 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	40,77%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	8,01	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	19,636	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			0 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		30 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 points/120 points	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	224,25	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	185,64	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel	100	%

Données exploitation par installation			
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN STEP			
VP.176	Charge entrante en DBO5	185,635	
VP.208	Boues évacuées en tMS	60,164	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	60,164	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	60,16	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	60,16	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	60,16	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	1 560	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	79	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,40	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	3 738	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0,0267	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	177 996	m³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	8 660,18	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	0	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0	%

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3-1:

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	VP.158 (20 points)	OUI	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	OUI	10 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	OUI	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	OUI	30 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	OUI	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant <i>a minima</i> la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	OUI	10 points
Note		110 points / 120 points	
Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	VP.186	224,25	

Dans le Tableau A : **l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées**, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Cyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n° 127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs.

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère.

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 637 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 046 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Micheliet - CS 30051 - 92076 Paris La Defense Cedex certifions par la présente que la société:

S&UR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Defense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur (of the Insurer) :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance **GENERALI** Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2025** au **31/12/2025** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾ ;
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	▫ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	▫ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	▫ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

JEANNE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de **Bretagne** - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences **pécuniaires** de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et **accidentelles** et/ou **graduelles**, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages **environnementaux** imputables à l'exercice de leurs **activités** et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités**.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les **Frais de défense associés** (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une **présomption de garanties** à la charge de l'assureur sous réserve des **réglementations locales** applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au **souscripteur** du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 40082 - 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
Tel : +33 (0)1 49 02 42 22
Fax : +33 (0)1 49 02 44 04

AIG Europe S.A. - compagnie d'assurance au capital de 47 175 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 216006).
Siège social : 15 D Avenue J.P. Kennedy, L-1855, Luxembourg

Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463

Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 40082, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Fax : +33 1 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros, • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

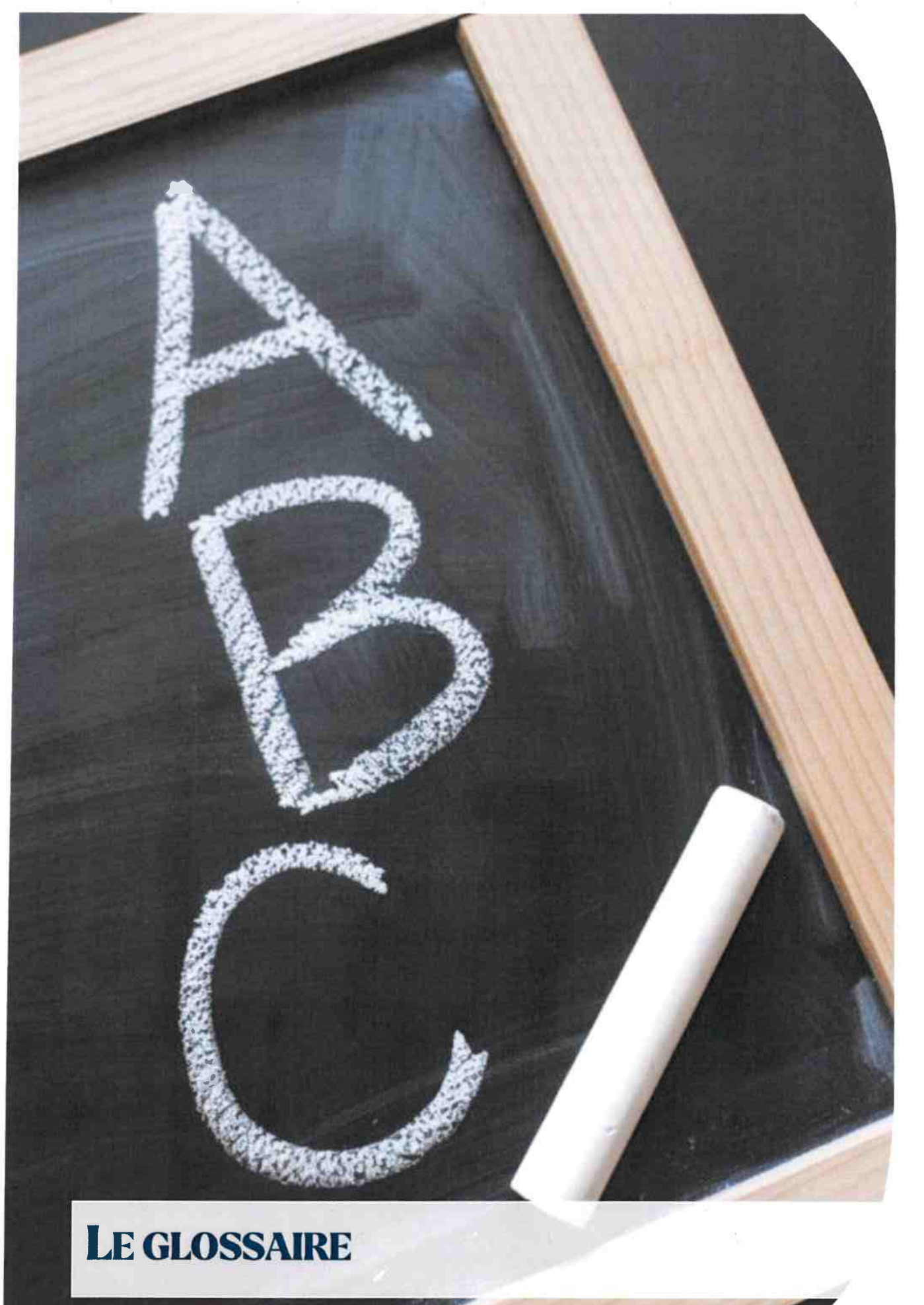
GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



A
B
C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en $m^3/km/jour$. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en $m^3/km/jour$. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Déléataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire](#)

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

→ [CJUE : 4 octobre 2024. Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines \(DERU\). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement](#)

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05 une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05](#)

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que

l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

[La directive NIS 2 vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques administratif des pays membres de l'UE. Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour s'informer et pour anticiper sa mise en œuvre.](#)

- [Plusieurs milliers d'entités réparties sur 18 secteurs d'activité seront concernées. Pour l'essentiel, ces entités seront des collectivités territoriales, des administrations, ainsi que des moyennes et grandes entreprises.](#)
- [Chaque entité régulée devra fournir certaines informations à l'ANSSI, mettre en place des mesures de gestion des risques adaptées, et déclarer ses incidents de sécurité. En cas de manquement, des sanctions financières \(jusqu'à 2% du CA mondial\) pourront être imposées.](#)

[Parmi les nouvelles obligations dont dispose la directive NIS 2, les principales sont les suivantes :](#)

- [Le partage d'informations : les entités seront tenues de fournir un certain nombre d'informations à l'autorité nationale désignée et de les mettre à jour.](#)
- [La gestion des risques cyber : la mise en place de mesures adaptées :](#) les entités devront mettre en place des mesures juridiques, techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'information.
- [La déclaration d'incidents :](#) Les entités devront signaler à l'autorité nationale désignée leurs incidents de sécurité ayant un impact important et fournir des rapports concernant l'évolution de la situation.

Réalisez un test pour déterminer si votre entité est régulée par la directive NIS 2, et à quelle catégorie elle appartient : [MonEspaceNIS2 - Accueil](#)

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

[La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :](#)

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'[article L. 213-10-6 du même code](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

→ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

→ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1^{er} septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

→ [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q. 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

[Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1^{er} janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent](#)

anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

- Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

- Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

- Plan d'action Simplification avril 2024

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

- CA- Cour administrative d'appel de Lyon. 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

- Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

→ [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

→ [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.